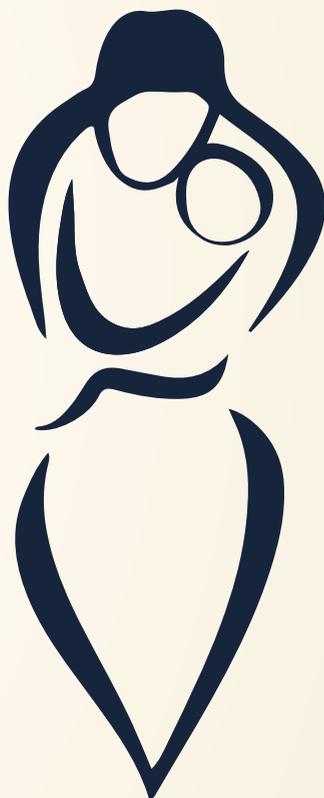


Mères célibataires au Maghreb

Défense des droits et inclusion sociale
Recueil d'Expériences



Luciana Uchôa-Lefebvre



*Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement.
Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de Santé Sud et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement.*

Mères célibataires au Maghreb

Défense des droits et inclusion sociale
Recueil d'Expériences

Luciana Uchôa-Lefebvre

Ce recueil d'expériences est un travail journalistique basé sur 125 interviews réalisées par l'auteure entre décembre 2013 et décembre 2014 en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Ces entretiens ont été menés avec des mères célibataires et majoritairement avec des professionnels en contact avec elles travaillant sur le terrain au sein d'associations de la société civile ou de services publics. Tout changement survenu après cette période – de tout ordre, qu'ils soient relatifs à la situation individuelle de chaque interviewé ou des organismes qu'ils représentaient à ce moment-là – n'aura donc pas été pris en compte dans ce recueil.



L'auteure remercie tous ceux et celles qui ont accepté de lui parler et qui ont si généreusement partagé avec elle leurs pratiques et expériences, leurs vécus et pensées.

Mille mercis à : Saloua Abdelkhalek, Abdou, Basma Abidi, Malika Affes, Amal Ait Messaoudene, Fatiha Ait Siselmi, Nadia Ait Zait, L. A., Youssef Antri Bouzar, Ines Aouadi, Aicha Aroussia M'Kada, Zahida Azzoun, Emilie Barraud, Meriem Belaala, Farida Belghazi, Moncef Ben Abdallah, Amina Ben Aicha, Jihène Ben Ammar, Monia Ben Djemia, Semia Ben Masseoud, Hayfa Ben Miloud, Najet Ben Rhouma, Rachid Ben Salem, Fatema Benaddi, Leïla Benayad-Chérif, Fatma Benchaib, Laïla Benyahya, Aïcha Berriche-Bencheikh El Fegoun, Safia Bouden, Fatma Boufenik, Lamia Brahem, Karima Brini, Donya Brinsi, Madiha Chaouch, Hajiba Charkaoui, Alia Charni, Cherif, Faten Cherif, Nadia Cherkaoui, Hanen Cherni, Zekia Chramo, Ibtissem Daadouch, Habib Dabbabi, Abdelaziz Darraz, Yosra Dhaouadi, Samia Doula, Aicha Eich-Channa, Habiba Ech-Chotbi, Tarek El Andalouss, Wahid El Arbi, Houda El Bourahi, Hakima El Hallani, Samia El Janati, Oumelkheir Kadi, Imane El Khourchayi, Omar El Kindi, N.E.S., Meriem El Yazaji, Hafida Elbaz, F., Fatima Elhassani, Nessrine Fethi, Catherine Fugier, Rihab Gamaoun, Touriya Gamrani, Rabia Gharib, Tarek Ghedira, Nouzha Guessous, Tassadit Guettaf, Mehیار Hammadi, Emma Hsairi, Youssef Issaoui, K., F. K., Mounira Kaabi, Emna Kalai, Meriem Kamal, Hayat Karimalah, Malek Kefif, Sonia Khelif, Houda Khemir, Hamida Khirat, Awatif Lakhal, Erika Lotz, Mélanie Maillard, Lamia Markouzi, Araceli Medina, Wided Mokhtar, Wided Mounni, Faroudja Moussaoui, Samira Negrouche, Josette Nissabouri, Faiza Ouibrahim, Ouarda Pages, R., Khadija Rahmouni, Amel Reguieg, Hajoub Rhimou, Lamyae Sarir, Hamida Sebai, Lyemna Semichat, Hassna Sinif, Badia Tahdecht, Touria Tanani, Fatiha Tarfaya, Zouina Tarikt, Fatima Tassouiket, Bisma Telmoudi, Claire Trichot, Sarra Trifi, Lilia Turki, Anne Vincent, Julia Wasykula, Y. Z., Zineb, Insaf Zitouni, Mawaheb Zoubeir... et toutes celles et ceux qu'elle ne peut pas citer ou qu'elle n'a malheureusement pas pu interviewer.

Un grand merci aux équipes de Santé Sud à Marseille et à Tunis et de ses partenaires sur le terrain qui ont accompagné l'auteure et lui ont ouvert des portes dans chaque pays – l'Institut National de Solidarité avec les Femmes en Détresse (INSAF), au Maroc, le Réseau Amen Enfance Tunisie (RAET) et SOS Femmes en Détresse, en Algérie. Un grand merci également à Anne Vincent, travailleur social et référente à Santé Sud, qui l'a conseillée et orientée.

Merci à Clotilde Monteiro pour sa lecture.

Enfin, une pensée émue et sensible pour Sabrina Ouared.

Avant-propos

Algérie, Maroc, Tunisie. Trois pays du Maghreb où la situation des femmes devenues mères suite à des relations sexuelles hors mariage demeure taboue. Victimes de discriminations, souvent rejetées par leurs familles, elles se retrouvent isolées et sans ressource. Pour elles, pour les professionnels qui les aident et les accompagnent, et pour toutes les organisations qui luttent pour défendre leurs droits et ceux de leurs enfants, il s'agit d'un défi permanent. A l'heure où nous parlons, il est révoltant, scandaleux et honteux que cela persiste.

Depuis presque trois ans, l'INSAF au Maroc, le Réseau Amen Enfance Tunisie, SOS Femmes en Détresse en Algérie et Santé Sud en France ont réuni leurs efforts autour d'un objectif conjoint : celui de promouvoir l'accès de ces mères et de leurs enfants aux droits fondamentaux et à la dignité et de développer leur émancipation économique et sociale. Depuis de nombreuses années, chacun de nous mène de front ce combat individuellement et en collaboration avec les autres acteurs associatifs et publics de nos pays respectifs. Chacun a amené son vécu, son expérience et l'environnement culturel, politique et religieux propre à son pays. Chaque pays, chaque association, chaque professionnel a en effet ses spécificités que notre initiative n'entend pas ignorer.

Les trois associations maghrébines impliquées dans le projet proposent aux mères et à leurs enfants une assistance et tentent de trouver des solutions adaptées à tous leurs besoins, depuis la prise en charge d'urgence, en passant par l'information et un accompagnement juridique, jusqu'à la définition avec la mère d'un projet de vie, pour lequel elles l'accompagnent. Le but est de permettre à ces femmes d'envisager et de concrétiser un

avenir avec leur enfant et ainsi réduire les cas d'abandon.

Dans le cadre de ce projet commun intitulé « Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb », l'ONG française Santé Sud a appuyé ses trois partenaires autour d'aspirations communes. Les quatre associations ont œuvré à la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement de ces femmes et à la formation des professionnels de première ligne via l'échange avec d'autres professionnels français ou maghrébins proposant des expériences pertinentes et réussies autour de cette problématique.

Dans ces sociétés en mutation, on constate aujourd'hui une certaine ouverture. Toutefois, l'exclusion des mères dites « célibataires » persiste. Celle-ci s'illustre notamment par la discrimination qu'elles subissent sur le marché de l'emploi et plus globalement au sein de la communauté. Plusieurs tabous sociétaux doivent être brisés au sein de l'entourage proche de ces femmes comme de la communauté. Il s'agit donc de développer de nombreuses activités de sensibilisation, d'information et de plaidoyer visant à promouvoir une autre manière d'envisager la situation de ces mères et de leurs enfants, qui leur soit respectueuse, qui prône leur autonomisation, qui prenne en compte leurs droits, dont celui à



une vie digne, et qui condamne toutes formes de violences et de discriminations auxquelles ils sont exposés. Il s'agit aussi, à travers des actions d'accompagnement pertinentes, de leur redonner confiance en elles-mêmes et de les aider à développer leur capacité à choisir et à agir pour reprendre prise sur leur vie souvent brisée par cet événement.

Ce recueil est la preuve tangible que cette situation d'exclusion existe dans les trois pays, avec des spécificités dans chacun et qu'elle est une réalité cruelle pour les femmes qui se retrouvent confrontées à la découverte de cette grossesse bien souvent non souhaitée. Il ne s'agit pourtant pas d'une situation exceptionnelle.

En Algérie, les statistiques officielles comme les études indépendantes parlent de 7 000 naissances hors mariage par an. Au Maroc, elles seraient en moyenne 30 000 femmes par an accouchant en dehors du cadre du mariage, dont 10% dans la région de Casablanca. En Tunisie, on estime entre 1200 et 1600 le nombre de naissances hors mariage annuelles, dont le tiers (voire la moitié) se concentrant dans la région du grand Tunis. Une situation est d'autant plus délicate pour les enfants qu'en dehors de toute reconnaissance paternelle, en Tunisie par exemple, la seule reconnaissance par sa mère en dehors du cadre du mariage, ne lui garantit aucun

droit (notamment en termes d'héritage) si ce n'est celui de porter son nom. Le taux d'abandon y est également très élevé. Une enquête réalisée dans le cadre du projet montre que seul 21% des femmes ayant placé leurs enfants provisoirement les reprennent par la suite. Et beaucoup de mères procèdent alors à des abandons déguisés ou tardifs, voire à des kafâla directes.

Ce recueil est aussi la preuve de l'existence d'une société civile engagée, d'associations, de personnes mobilisées et militantes qui viennent en aide à ces femmes en grande détresse. Néanmoins, l'existence même des associations ne garantit pas pour autant que chaque femme en difficulté soit prise en charge, sur du court terme comme sur du plus long. A titre d'exemple, selon l'enquête « Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus », menée en 2010, première sur le sujet dans le pays, seulement 10% des mères célibataires marocaines sont prises en charge par le secteur associatif (aujourd'hui, le chiffre est aux alentours de 17%). Une statistique qui révèle l'ampleur des besoins, lorsque l'on considère que le taux d'abandon effectif est généralement bien inférieur dans le cas des femmes ayant été accompagnées par des professionnels. Une statistique qui révèle aussi l'absence quasi-totale de prise en

charge par l'Etat, constat que l'on peut faire dans les trois pays.

Pour autant, quels que soient les efforts de la société civile, ils ne doivent pas faire oublier la responsabilité des autorités publiques autour de cette problématique. Avec un nombre important et sans doute sous évalué d'abandons, d'avortements clandestins, d'infanticides, la situation des enfants nés hors mariage est un problème éminemment politique. Quand les lois elles-mêmes discriminent ces enfants et leurs mères, quand ils subissent discriminations et violences (physiques et psychiques) de la part des fonctionnaires des hôpitaux et autres services publics du seul fait de leur situation, c'est à l'Etat lui-même d'agir. Les acteurs de la société civile ne peuvent lutter seuls face à des lois qui ne permettent pas à tout un chacun de jouir de ses droits les plus fondamentaux, quelle que soit sa condition. L'intégration sociale et professionnelle de ces femmes seules avec des enfants, ne se fera que par la reconnaissance effective de leurs droits. Aucune femme ne devrait avoir peur d'éventuelles violences qu'elle pourrait subir lorsqu'elle se rend dans un hôpital public pour accoucher. Aucun enfant ne devrait se voir refuser l'inscription à l'école du fait de sa naissance hors mariage. Toute personne a le droit à un nom de famille, à une identité et de pouvoir vivre dans de bonnes conditions matérielles et psychologiques.

D'autre part, les associations et toutes les structures portant assistance aux mères sont bien souvent isolées et concentrées dans les grandes villes. Or pour agir de manière globale sur l'ensemble des territoires

concernés et auprès de toutes les personnes touchées, les efforts doivent être entrepris par l'Etat lui-même.

Il est aussi du devoir de l'Etat de garantir l'application des conventions qu'il signe devant les instances internationales. Dans les trois pays du Maghreb, l'harmonisation de ces conventions avec les lois nationales reste encore bien trop souvent incomplète et crée des vides juridiques importants menant aux lourdes discriminations que nous constatons. Des évolutions législatives sont nécessaires pour faire changer les pratiques. Des synergies entre le travail des associations et l'Etat peuvent et doivent être trouvées.

A travers notre projet et le présent recueil, nous démontrons que les trois pays présentent des points communs sur lesquels il est possible de travailler et d'avancer ensemble. Il s'agit avant tout de proposer une vision depuis les trois pays, une grille de lecture à trois dimensions qui prouve aussi que toutes ces mères ne représentent pas un groupe homogène. Mais la problématique reste commune, les ressentis aussi. Violences, discriminations, exclusions sont autant de difficultés auxquelles ces femmes doivent faire face au quotidien.

Tout au long de ce recueil, certaines bonnes pratiques ressortent. Des échanges entre les professionnels des trois pays du Maghreb et de France ont pu s'instaurer afin que tous les acteurs concernés puissent se projeter sur des perspectives d'action raisonnables, envisageables et concrètes. Pour la plupart, ce sont aussi les difficultés et les obstacles qui s'imposent dans le travail au jour le jour. Là encore, le renforcement des compétences



de ces professionnels aura une portée limitée sans réel engagement de la part des autorités et sans décision politique forte pour mieux assurer le bien-être et l'avenir de ces femmes et de leurs enfants.

Mais ce recueil est avant tout le fruit d'un travail de longue haleine mené par Luciana Uchôa-Lefebvre, qui a su transformer les entretiens qu'elle a réalisés en un ouvrage riche et pertinent sur la situation difficile des mères célibataires au Maghreb. Son travail n'a pas toujours été aisé, du fait de la dimension taboue de la problématique dans les trois

pays et de la réticence de ces femmes, pourtant directement concernées, à s'exprimer. Cette publication doit être aussi l'occasion de nous rappeler l'importance de la collaboration et du travail collectif. Elle doit permettre de bâtir des ponts entre les trois pays et de partager des pratiques et expériences, des acquis et des difficultés, afin de rendre encore plus fort l'impact de des actions et du travail quotidien des acteurs qui se battent tous les jours pour améliorer la situation de ces familles à part entière.

**Institution Nationale de Solidarité Avec les Femmes en détresse,
Réseau Amen Enfance Tunisie, Santé Sud et SOS Femmes en Détresse**



Entre action et silence

Il n'est pas insignifiant que *Le vent du sud* de Abdelhamid Benhadouga, considéré comme le premier roman de la littérature algérienne contemporaine de langue arabe, raconte l'histoire d'une jeune étudiante qui fuit son village pour échapper à un mariage d'intérêt mais devient victime d'un viol. Traduit en plusieurs langues, ce texte a été adapté au cinéma et diffusé dans les salles à la fin des années soixante-dix. Au début des années quatre-vingt, deux cinéastes, Sadek Kebir et Chérif Mourah, réalisent le premier et, sans doute, le seul documentaire sur les mères célibataires et les enfants abandonnés. Il ne sera jamais diffusé à la télévision. En 2007, la réalisatrice Nadia Cherabi achève un long métrage, *L'envers du miroir* où une mère célibataire abandonne son enfant dans un taxi. Le film sera projeté dans quelques salles en Algérie et présenté dans plusieurs festivals internationaux. Mais à la télévision publique, pourtant coproductrice du film, il n'aurait connu à ce jour qu'une diffusion quasi-confidentielle, une fois et tard dans la nuit. Le destin de ces œuvres illustre bien la manière dont la question des mères célibataires est perçue en Algérie. Le fait que l'expression culturelle se soit emparée de ce sujet dénote déjà que sa réalité est devenue assez importante et sensible pour inspirer des créateurs. Et si ces derniers ont pu faire valider et financer leurs projets dans un secteur culturel encore dominé par l'Etat, cela peut indiquer que la conscience du phénomène a évolué

au sein des pouvoirs publics. Relativement cependant car, lorsqu'il s'agit de diffuser ces œuvres auprès des larges publics, les contraintes et les limites prennent vite le pas. Tout le paradoxe est là. D'un côté, la question des mères célibataires – et celle, collatérale et plus mobilisatrice des enfants abandonnés –, a progressé dans la société, y compris parfois dans certains milieux réputés traditionalistes. Elle demeure un tabou puissant mais commence à être abordée avec plus de lucidité. D'un autre côté, il est évident que cette avancée est contrecarrée par l'absence de débat. Pour reprendre l'expression d'une journaliste, le sujet est maintenu, sauf dans la presse privée, dans son statut de « face cachée de la société ».

Peut-on évoluer dans le silence ? La question peut paraître philosophique. Mais face à la concrétude du sujet, il est certain que la rétention de la parole publique limite les possibilités d'action et, surtout, empêche toute véritable approche préventive, notamment par l'éducation sexuelle. L'excellent travail de synthèse de Luciana Uchôa-Lefebvre montre, s'agissant de l'Algérie, que les associations et quelques structures parviennent cependant à agir dans cet entre-deux problématique entre action et silence. Ce livre qui prend toute la mesure de ce drame social, est aussi un beau témoignage du travail admirable que des citoyennes et citoyens, ainsi que des professionnels, déploient chaque jour avec une conscience humaine élevée.

Ameziane Ferhani
Journaliste et auteur (Algérie)



Le calvaire, l'espoir

Cet ouvrage, fruit d'un beau partenariat, est essentiel à plusieurs égards. Première étude à ma connaissance qui traite de la situation des femmes célibataires dans les trois pays du Maghreb, elle révèle – au-delà de la diversité des cadres juridiques et des dynamiques sociopolitiques – le véritable calvaire que ces femmes endurent. Un calvaire fait d'opprobre social, y compris de la part des plus proches, de solitude et d'isolement, de souffrances psychiques et d'immenses difficultés sociales. Un calvaire qui révèle aussi les difficultés de nos sociétés et de nombreux acteurs de voir en face les profondes mutations sociales que toutes les études scientifiques confirment : transitions démographiques rapides ; recul de l'âge du mariage ; échappée des femmes, grâce notamment à la scolarisation massive, du confinement domestique ; développement des relations sexuelles en dehors du mariage, y compris chez les mineur-e-s ; entrée des femmes, en dépit de discriminations persistantes, dans la vie active, etc. Autant de mutations qui disent le tournant historique que nos sociétés connaissent : l'émergence d'individus autonomes. Et c'est bien ces individus, surtout s'il agit de femmes (de toutes les femmes et encore plus des femmes dont il est ici question), que nous refusons de voir. Des individus faits de chair et de sang, avec leur singularité

irréductible, leurs aspirations, leurs désirs et leurs rêves. Nous restons ainsi, face à ces subjectivités, ces histoires particulières et ces souffrances, trop souvent autistes, les ignorant au mieux, et les enfermant dans un carcan de sommations au pire.

C'est dans ce cadre que se situe l'action, admirable, des femmes et des hommes qui militent dans les associations évoquées dans cet ouvrage. Leur action est pour nous tous source d'espoir, car elle témoigne de la fraternité humaine et de l'engagement civique dont nombre de « nos frères humains » sont capables. Ce miracle quotidien qui fait que, chaque jour, il se trouve des hommes et des femmes pour se pencher sur les malheurs de leurs semblables et les écouter dans le respect et sans jugement. Comme dans cette magnifique scène du film de Wenders (*Les Ailes du désir*), où l'on voit les deux anges déchus héros du film se pencher, dans la cohue du métro du matin, sur les épaules des voyageurs, et entendre leurs petits et grands problèmes personnels, puis les étreindre dans un geste fraternel et apaisant. C'est à cette image que me fait penser le labeur quotidien de ces militant-e-s : des rencontres, toujours pareilles et à chaque fois inédites, avec des femmes jeunes, voire très jeunes, dans le désarroi et la panique, seules, mais qui retrouvent grâce à ces rencontres, leur place dans la communauté humaine.

Driss El Yazami
Président du conseil national
des droits de l'Homme (Maroc)

Un « drame »...

il y a ceux qui ne tournent pas le dos.

Ce recueil plonge au cœur de l'interdit, il enlève les fards sur le visage inavoué de nos sociétés arabo-musulmanes, dévoilant les limites de leur humanité, de leur sagesse, de leur tolérance quand il s'agit de la femme. Et quand en plus d'être femme on est une mère célibataire, qui a vu pousser dans son ventre le fruit d'un péché, nos sociétés nous livrent l'horreur d'un comportement, d'un jugement et d'un châtement.

Une mère célibataire est maltraitée, punie, exclue, rejetée par les siens, démunie de son statut de citoyenne qui lui donne tous les droits, court des fois un danger de mort, parce qu'elle est la mère d'un enfant qui n'a pas de nom, parce que dans nos sociétés, la paternité s'abrège en un nom.

Et c'est parce qu'un nom est d'une nécessité vitale pour avoir sa place légitime dans nos sociétés, que les mères célibataires abandonnent leur enfant, souvent d'une manière sauvage au sortir de la maternité, justement, parce qu'il n'a pas de nom. Si l'objet du recueil n'est pas de traiter de l'abandon, cet acte reste l'épisode le plus douloureux et le plus traumatisant pour la mère et pour l'enfant.

Dans les trois pays du Maghreb, la Tunisie, le Maroc et l'Algérie, où l'enquête de ce recueil a été menée, il y a des femmes et des hommes qui ne regardent pas indifférents ce spectacle pathétique, qui va de l'humiliation jusqu'à la stigmatisation. Des associations s'activent avec très peu de moyens (les fonds accordés pour la prise en charge des mères célibataires et de leur enfant représentent entre 2% et 30%) pour venir en aide à ces femmes qui sont généralement dans une situation de précarité. Face aux efforts conjugués qui ambitionnent d'accompagner ces mères pour se reconstruire psychologiquement, mais surtout socialement, la société et l'Etat se déchargent de ce lourd fardeau pour se reposer sur les associations. Il faut bien qu'il y ait des personnes qui prennent sur elles la tâche de laver la vitrine dans des sociétés qui veulent avoir l'air propre.

Une fois de plus, nous avons la preuve que seule notre humanité insolente est en mesure de briser les tabous et d'oser prendre à bras le corps les problèmes les plus épineux de nos sociétés.

Leila Toubel

Comédienne, auteure dramatique (Tunisie)



Sommaire



Introduction

Introduction	p. 15
Le cheminement de la mère : notre fil conducteur	p. 16

Chap. I. Elle découvre qu'elle est enceinte

Introduction – Où chercher de l'aide face au grand vide ?	p. 20
Pourquoi ce silence ? La peur, la honte et le désarroi face à une société qui punit	p. 21
Quelques exceptions à l'absence de prise en charge des mères en début de grossesse	p. 26
L'avortement : un droit trop souvent bafoué en Tunisie, une pratique illicite mais réelle et désastreuse en Algérie et au Maroc	p. 30

Chap. II. Elle accouche

Les services publics face à la mère célibataire : les règles du jeu et les pratiques dès la maternité	p. 34
Les imbrications entre le public et l'associatif : périmètres d'une coordination à géométrie variable	p. 42
Les limites des services publics : une action de court terme qui ne cherche pas à garantir l'inclusion	p. 50
Des fonctionnaires qui s'impliquent en faveur des mères !	p. 52

Chap. III. Elle hésite

Introduction – La décision au sujet de l'avenir	p. 58
Le duo placement provisoire / pouponnière associative : expérience significative en Tunisie en faveur de la mère avec son enfant	p. 62
En Tunisie , des expériences significatives visant l'insertion pendant le placement provisoire	p. 65

Chap. IV. Elle garde son enfant

Introduction – Les étapes du cheminement et l'offre d'accompagnement en Algérie, Maroc et Tunisie	p. 72
La prise en charge d'urgence : des réponses aux premiers besoins	p. 74
Vers l'autonomisation sociale et professionnelle de la mère avec son enfant	p. 82
La mère , l'enfant et la prévention	p. 129

Chap. V. Comment créer maintenant la société de demain ?

La sensibilisation des mères à leurs droits (et à leurs devoirs)	p. 138
Des messages clés pour exiger des Etats et des sociétés des réponses efficaces aux besoins des mères célibataires au Maghreb	p. 141
Des réseaux pour renforcer le message	p. 145
Au-delà du plaidoyer pour les mères célibataires, un changement de cap de toute la société	p. 149





Introduction

Elle est souvent jeune, parfois mineure. Elle est née dans des familles de paysans ou d'ouvriers, déchirées par les difficultés, voire éclatées. Elle a franchi le pas de la relation sexuelle, peut-être entraînée, souvent par amour. Son partenaire a éventuellement partagé ce sentiment. Mais sous la pression d'une société qui condamne fortement un acte contraire à ses certitudes éthiques et religieuses, l'homme a adopté la stratégie de la fuite, ne reconnaissant ni femme, ni enfant, comme ils le font dans l'écrasante majorité des cas.

Généralement – mais pas toujours – elle n'a pas eu la chance d'accéder aux études au-delà d'un niveau élémentaire : elle n'a donc que rarement des qualifications professionnelles. Elle travaille dans des cadres précaires, assume des tâches subalternes, des petits boulots. Non pas que cela n'arrive pas aux femmes de la classe moyenne, voire de milieux plus aisés (nous les avons rencontrées elles aussi !). Mais il est moins courant de les apercevoir cherchant de l'aide auprès des associations ou des assistantes sociales.

Ces femmes sont une multitude de singularités et de parcours aussi différents les uns des autres que les attentes qu'elles nourrissent à l'égard de leurs destins. Elles ont vécu ce que vit la jeunesse de leur temps dans des pays où la relation sexuelle hors mariage est une pratique de plus en plus courante, mais occultée puisque condamnée. En Algérie, au Maroc et en Tunisie, l'acte sexuel en-dehors du cadre sacré du mariage est entaché d'interdits social, culturel et religieux. Au Maroc, il s'agit d'un crime puni par le Code pénal.

Toutes ces singularités ont entre elles un point en commun : elles tombent enceintes, la plupart

du temps sans le désirer, et doivent faire face à une multitude d'obstacles si elles décident de garder leur bébé. Le premier de ces obstacles est l'exclusion sociale, deux mots qui ne nous livrent pas tout le sens de la réalité à laquelle

L'exclusion sociale, deux mots qui ne nous livrent pas tout le sens de la réalité à laquelle ils renvoient, car il faudrait le vivre pour le comprendre vraiment.

ils renvoient, car il faudrait le vivre pour le comprendre vraiment.

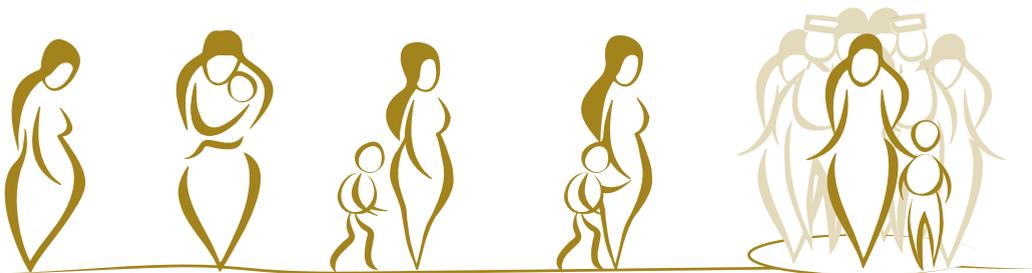
Ce rejet qu'elles subissent commence dans leur propre famille, déshonorée, et même dans le cas d'une minorité victime de viol. La tâche est si lourde que celles qui décident d'assumer leur enfant sont encore une exception : on les appelle les « mères célibataires ». Ici, nous allons parler de ces mères, célibataires certes, mais des mères avant tout, des femmes, avec leurs enfants.

Il est vrai que l'on commence à voir des signes d'ouverture, même s'ils sont timides. La situation aujourd'hui est assez souvent considérée

comme meilleure que celle d'un passé pas si lointain. Il existe d'ailleurs des femmes émancipées, la plupart du temps issues de milieux urbains et favorisés, qui assument leur vie seules avec leur enfant. Mais ces réalités plus positives demeurent un mirage pour la plupart d'entre elles.

Ce recueil d'expériences s'intéresse à toutes celles qui, partant déjà d'un parcours souvent difficile, n'ayant en héritage que très peu de ressources, vont devoir affronter deux défis : celui de se retrouver seules et exclues de leur famille et de toute la société, perdant leurs amis, leur emploi, leur logement ; celui d'assumer la charge et l'éducation d'une personne, leur enfant, qu'elles chériront dans ce contexte si absurde mais si réel.

Pour toutes ces femmes, que se passe-t-il quand elles se découvrent enceintes ? Sur qui, sur quoi peuvent-elles compter pour assumer cette nouvelle réalité ? Parmi les services publics et associatifs actifs dans ces pays, lesquels contribuent à les propulser vers une inclusion sociale effective, entendue ici comme un droit ? Quelles expériences concrètes ont permis d'éviter à ces femmes le sort de la rue ou de l'obligation d'abandonner leur projet de garder leur bébé ? Quels principes et actions pouvons-nous partager ici avec les acteurs de la prise en charge de ces mères en Algérie, au Maroc et en Tunisie qui, nous espérons, lirons ce recueil ? Quelles pratiques sont à bannir ?



Le cheminement de la mère : notre fil conducteur

« La majorité des familles condamnent ces naissances, sauf dans les situations où il y a une médiation familiale avec le père biologique pour qu'il y ait un contrat de mariage. Si le mariage n'a pas lieu, soit la mère abandonne l'enfant, soit elle le garde, mais dans ce cas elle

est refusée par sa famille. Elle doit donc chercher des solutions... », explique Youssef Issaoui, Délégué à la Protection de l'Enfance (DPE) du gouvernorat de Gafsa. Youssef est président de la pouponnière associative Beity, créée en 2005 par des travailleurs sociaux et des citoyens engagés, ainsi que du Réseau Amen Enfance Tunisie (RAET), réunissant 12 pouponnières associatives.





La Tunisie est pourtant le pays où jusqu'à présent la cause des femmes en général, et des mères célibataires en particulier, semble la mieux prise en compte, malgré tout, et ce comparé à l'Algérie voisine et au Maroc. En Algérie, le tabou est si ancré, que le terme mère célibataire n'apparaît quasiment nulle part, sauf sous la plume de quelques féministes engagées et courageuses, ou dans les dires d'associatifs venant en aide et défendant des femmes victimes de violences (les mères célibataires sont ici prises dans cet ensemble, jamais de manière spécifique).

Dans ces contextes insolites, entre le moment où une femme tombe enceinte et celui où elle vit de façon autonome et épanouie avec son enfant, ce ne sont pas neuf mois mais des années qui peuvent s'écouler. Et chaque étape de cette vie solitaire devrait être prise en compte dans des processus d'accompagnement comprenant des solutions qui lui permettront d'accéder – elle et son enfant – à une vie normale. Car, à tout moment, de par la fragilité inhérente à sa situation au sein d'une société qui la condamne, sa vie avec son enfant peut de nouveau dérailler. Et le projet de le garder peut facilement s'avérer un échec.

Face au traumatisme de la grossesse solitaire et de l'exclusion familiale, une réponse d'urgence s'impose pour secourir la femme en détresse, qui peut être une écoute, un toit, une aide médicale ou matérielle. Face au vide et à l'absence de visibilité quant à ses propres forces et ses propres ressources, un accompagnement qui lui redonne confiance en elle et qui la stimule à identifier des compétences qu'elle pourra mobiliser devient fondamental. Lorsque l'enfant est là, la jeune mère doit apprendre à l'accepter, le connaître, s'en occuper de

façon autonome et l'aimer. Pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de son enfant, il faut bien qu'elle puisse trouver un travail et une crèche où le faire garder en toute sécurité. C'est en tenant compte de chaque étape de ce processus que nous sommes allés sur place, dans ces trois pays du Maghreb, rencontrer des structures associatives et publiques travaillant sur le terrain, impliquées dans les différents mécanismes de prise en charge de la mère et de l'enfant, très souvent insuffisants. Sur place, nous avons tenté d'identifier leurs pratiques, de pointer les expériences significatives sortant du lot et de lister des réalisations soit parce qu'elles ont fonctionné, soit, au contraire, parce qu'elles sont à éviter.

Nous avons rencontré des bataillons d'anonymes qui, même si de façon encore trop atomisée, travaillent quotidiennement pour améliorer le sort de ces femmes et de leur enfant. Nous vous présenterons ici ces pratiques, ces organismes, ces circuits et « dispositifs » qui fonctionnent grâce à des individus engagés plus qu'aux institutions et aux pouvoirs publics censés les porter.

Force est de constater que le travail des associations même s'il est perfectible assume ce que les services publics ne font pas. Mais cela ne veut pas dire que des dispositifs publics au bénéfice de ces femmes n'existent pas ni que les associations parviennent à régler seules tous les problèmes, car ceux-ci les dépassent et elles ont besoin de plus de moyens et de soutiens pour mener à bon port leurs vaisseaux.

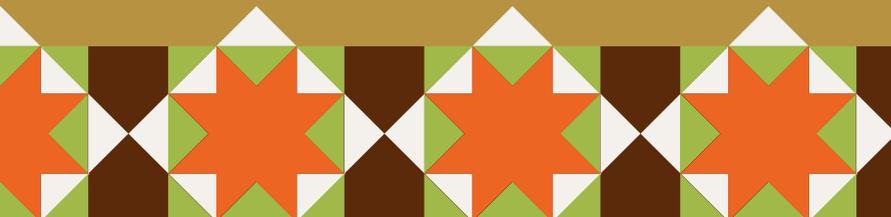


Mères célibataires
au Maghreb





Elle découvre qu'elle est enceinte



Introduction

Où chercher de l'aide face au grand vide ?

Dans les pays du Maghreb, une femme qui se découvre enceinte alors qu'elle est célibataire ne se montre pas. Sa première réaction est d'avoir très peur et de se cacher. Si elle dispose de moyens, si elle a eu accès aux études, en général, elle trouve des solutions auprès de son entourage, comme l'avortement licite (en Tunisie) ou clandestin. Pour celles qui n'en ont pas les moyens, la situation est toute autre.

En Tunisie, bien que les autorités, services publics et associations que nous avons consultés (une cinquantaine dans le pays) aient été unanimes à confirmer la quasi absence de statistiques fiables, tous se mettent d'accord sur le fait qu'il est plutôt très rare que le corps médical ou les services d'assistance sociale des hôpitaux publics soient informés des grossesses avant un stade très tardif, voire avant l'accouchement.

Le phénomène est le même au Maroc, bien que là les structures soient plus nombreuses et que le bouche à oreille fonctionne : les femmes encore enceintes qui cherchent de l'aide auprès du milieu associatif sont ainsi un peu plus représentatives.

En Algérie, on est encore plus catégorique : une mère célibataire ne se montre pas et n'aborde les environs d'une maternité qu'au moment d'accoucher, faute d'autre solution ou par pure méconnaissance. En effet, beaucoup de femmes tombant enceintes hors mariage pensent à tort « qu'elles n'ont pas le droit » d'aller à la maternité, qui serait ainsi réservée aux seules femmes mariées.

Partant des nombreux témoignages que nous avons recueillis dans ces pays, nous

pouvons nous permettre de parler d'un véritable problème de santé publique pour ce qui est du suivi des grossesses hors mariage en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Car il est très rare que les femmes enceintes en-dehors du cadre accepté par la société, et de surcroît en situation économique fragile, recherchent les hôpitaux publics pour assurer un suivi à leur grossesse. « Ce sont des grossesses à haut risque, parce qu'elles ne sont pas suivies, elles se cachent et souvent elles prennent des substances pour avorter », déplore Ouarda Pages, assistante sociale au très long parcours et personne-ressource de l'Association des Femmes Algériennes pour le Développement (AFAD), à Annaba, en Algérie.

Au Maroc, ce choix ne leur est même pas offert, le suivi gratuit étant souvent réservé aux femmes mariées. Ceci est d'autant plus grave si l'on considère que dans beaucoup de cas les femmes cherchent à avorter sans succès, ce qui peut rendre la grossesse encore plus risquée et problématique.

Les exceptions à ce phénomène ont lieu majoritairement au sein du milieu associatif qui arrive à se faire connaître auprès de ces femmes en détresse et à leur inspirer confiance.



Pourquoi ce silence ?



La peur, la honte et le désarroi face à une société qui punit

La maltraitance verbale et parfois physique que subissent ces mères (et dans bien des cas, leur bébé) de la part d'une partie du corps médical, des professionnels de santé et des assistantes sociales dans les hôpitaux et les maternités de ces trois pays est un véritable fléau, dont beaucoup osent parler à découvert.

Nous avons eu accès à de nombreux témoignages révélant des faits graves, ce qui peut sans nul doute expliquer en partie la peur de ces femmes. Les mères célibataires au Maghreb sont encore de nos jours souvent qualifiées de « cas sociaux » par les professionnels des structures publiques censées les prendre en charge. Il n'est pas rare que l'on traite leurs bébés d'« enfants du pêché », certains professionnels refusant même de les toucher, aussi bien la mère que l'enfant. En attendant le jour de l'accouchement, pour éviter de s'exposer à ces maltraitances, ces femmes cherchent à trouver d'autres solutions, comme consulter des cliniques privées, pour celles qui peuvent payer.

En Algérie, il est souvent fortement recommandé à la mère célibataire de se rendre à la maternité accompagnée, tant la stigmatisation peut être présente. Certaines personnes que nous avons consultées relativisent cependant cette situation. Elles nous expliquent que l'orientation générale donnée aux sages-femmes reste celle d'un service ouvert à toutes, sans distinction et que la stigmatisa-

tion est le fait d'individus aux choix personnels malencontreux. Pour certains professionnels, la stigmatisation serait ainsi en train de diminuer avec l'arrivée de jeunes générations de professionnelles, notamment de sages-femmes plus sensibilisées et respectueuses.

Au Maroc, c'est encore plus délicat¹, puisque la possibilité de réaliser un suivi de grossesse n'est même pas offerte par les maternités publiques aux femmes enceintes célibataires, selon le témoignage de l'assistante sociale coordinatrice du projet Maternités Publiques à l'Institut National de Solidarité avec les Femmes en Détresse (INSAF), Hajiba Charkaoui. Pour qu'une femme puisse réaliser ce suivi, il lui faut un carnet de santé, document qui est établi par l'infirmière uniquement pour les femmes mariées habitant dans les

¹ En Tunisie, l'exigence de l'acte de mariage ne nous a pas été mentionnée. Bien au contraire, lorsque les femmes enceintes et célibataires s'y présentent elles peuvent avoir la gratuité des soins si elles disposent du carnet des affaires sociales qui est donné aux familles nécessiteuses par l'assistante sociale de la maternité. Les ouvrières ou celles qui travaillent contribuent avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et paient une partie des soins, en général moins de 20%. « Mais si elle n'a pas de carnet de soins, on peut savoir qu'elle est nécessiteuse et elle ne paye pas, c'est la décision de l'assistante sociale de la maternité », explique Monira Kaabi, assistante sociale principale du ministère des Affaires Sociales tunisien (MAS) qui travaille à la maternité Wassila Bourguiba.

proximités du centre de santé. « Si elle n'a pas de mari, cela se passe très mal, raison pour laquelle les grossesses ne sont pas suivies, mise à part quelques cas qui auraient été pris en charge par l'employeur ou par la famille. Elles n'y vont pas parce qu'il leur faut ce papier, ce carnet », explique Hajiba. Le seul moment où ce document n'est pas exigé est celui de l'accouchement.²

D'une manière générale, et aussi surprenant que cela puisse paraître, il n'est pas rare que les mères se rendent compte très tardivement de leur grossesse, au-delà du cinquième mois. Le refus des familles, le regard très réprobateur de la société, la honte et la culpabilité participent très grandement à la mécanique du déni, qui souvent les pousse à attendre, en espérant que ce cauchemar ne devienne jamais une réalité. En vain.

Le refus des familles, le regard très réprobateur de la société, la honte et la culpabilité participent très grandement à la mécanique du déni.

Certes, les mentalités sont en train de changer dans ces pays, et nous avons recueilli de nombreux témoignages dans ce sens, au sujet de familles qui acceptent leur fille avec leur bébé, notamment en Tunisie ou dans les grandes villes du Maroc, voire qui refusent

l'idée de les abandonner. Même en Algérie, où le sujet est réputé encore plus tabou que chez ses voisins, on nous parle d'une plus importante émancipation des femmes, notamment à Alger, et par ricochet des mères célibataires. Travaillant et disposant de moyens financiers, non seulement ces mères assumeraient plus facilement leur bébé, comme elles préféreraient souvent l'option de la famille monoparentale.

Mais la règle demeure celle d'une très forte stigmatisation, au point que – encore de nos jours – la plupart des mères qui décident d'abandonner leur enfant (cas de la majorité des femmes dans les trois pays), peuvent réintégrer leur foyer familial. C'est d'ailleurs souvent la première exigence imposée par les familles – à commencer par les mères de ces mères elles-mêmes – pour accepter leur fille, dès qu'elles sont mises au courant de la situation.

Un exemple emblématique d'une telle situation est l'influence sur le comportement des mères hésitantes de la fête de l'Aïd el Kébir, la fête du mouton, moment sacré où tous les membres de la famille se réunissent, sans exception : c'est un élément qui pèse dans leur décision d'abandonner leur bébé. Suivant cette même logique, lorsque les mères décident de garder leur bébé, en général, elles s'éloignent et perdent souvent tout contact avec leur famille. Le nombre de femmes qui réintègrent leur famille avec leur bébé est encore infime. Cet éloignement pose un problème très grave pour ces femmes lorsque l'on connaît l'importance centrale, structurante, fondamentale qu'a la famille pour chaque individu vivant au sein de ces différentes sociétés d'Afrique du Nord. Nous avons rencontré ces femmes,

² À noter que la situation n'est pas la même à Tanger, où la situation familiale n'est pas exigée pour le suivi de grossesse en structure publique, selon la présidente de l'association 100% Mamans, Claire Trichot.





elles nous ont fait part de leur détresse et de l'incroyable entrave que l'éloignement familial représente à leur accomplissement personnel. **L'exclusion familiale les anéantit.** « A sa naissance, un enfant n'est pas seulement le 'produit' d'une relation entre un homme et une femme, mais il est déjà inclus dans un système qui l'associe étroitement à une filiation élargie, avec les grands-parents, les oncles, tantes etc. Il aura donc à user très tôt des formes d'expression qui recourent au 'nous' communautaire, car l'enfant, comme sa mère, est en quelque sorte 'cousu' aux autres par ces différents liens. Lorsqu'une jeune fille ou une femme se retrouve mère célibataire, elle bascule brutalement dans un monde nouveau, hostile, fait de solitude et de rejet », explique la psychologue et consultante marocaine Nadia Cherkaoui³.

Enfin, un réel déficit d'information concernant l'existence d'associations dédiées à ces mères est parfois invoqué pour expliquer le fait qu'elles ne sollicitent pas les hôpitaux pour le suivi de leur grossesse. « L'idéal serait de trouver la mère en difficulté dès ses trois, quatre mois de grossesse. Malheureusement elles se cachent, elles ne disent rien à personne, peut-être aussi qu'elles ne sont pas au courant que nous sommes là », déclare Madiha Chaouch, directrice de la pouponnière associative La Voix de l'Enfant, à Monastir (créée en 2007 pour accueillir les enfants en état de placement provisoire). Au moment de notre entretien, en avril 2014, l'équipe de La Voix de l'Enfant travaillait sur la mise en

place d'un complexe d'accueil mère-enfant, en construction.

Toutes ces raisons sont aussi autant de mécanismes incitant, d'une part, la mère célibataire à abandonner son enfant, et la poussant, d'autre part, encore plus loin sur le chemin de l'exclusion. Nous avons été alertés à maintes reprises sur le fait qu'un nombre considérable de mères célibataires finissent par tomber dans la prostitution pour survivre, faute de soutien et du fait de se retrouver dans l'exclusion familiale et sociétale.

Police et prison, des peurs encore justifiées

En Tunisie, la peur de devoir confier son histoire à la police judiciaire, qui est chargée de rechercher l'identité du père est l'une des raisons de ce refus des mères de se montrer dans les maternités publiques. Car ce processus est obligatoirement déclenché lors de toute naissance hors mariage dans le circuit public dans le pays, afin qu'une identité à part entière puisse être attribuée à l'enfant. **Au Maroc, pire encore, on a peur de se retrouver en prison !**

Au Maroc, le Code pénal prévoit en effet, en son article 490, des peines allant d'un mois à un an d'emprisonnement pour « toutes personnes de sexe différent qui, n'étant pas unies par les liens du mariage, ont entre elles des relations sexuelles ». Par la peur qu'il inspire, cet article 490 a pour graves conséquences de pousser des femmes à cacher leur grossesse, à ne pas déclarer la naissance de leur enfant ou à l'abandonner illégalement, parfois à commettre un infanticide, quand l'avortement n'est pas possible.

³ Auteur de la seule enquête nationale sur le sujet *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, 2010, INSAF, 335 pages. Elle est spécialiste de la problématique des mères célibataires et de l'enfance abandonnée au Maroc.

À lui seul, cet article suffit à expliquer pourquoi les mères évitent les hôpitaux publics ou n'y parviennent qu'à la toute dernière minute, au moment de l'accouchement.

En pratique cependant, lorsque l'on frappe à la porte de l'officier d'état civil, de l'*adoul*⁴ ou bien du tribunal de la famille, ces organismes n'appelleront certainement pas la police pour dénoncer la mère, selon ce que nous explique l'inspecteur d'état civil de Casablanca, Abdelaziz Darraz, et beaucoup d'autres responsables des services administratifs et juridiques des associations venant en aide à ces mères que nous avons consultés.

En revanche, les retours concernant des dénonciations de ces naissances par des hôpitaux et des maternités sont moins unanimes chez les acteurs associatifs marocains que nous avons rencontrés. Pour les uns, la police interviendrait suite à l'appel de ces structures (et de moins en moins, faute de moyens) uniquement pour suivre la procédure légale et somme toute « anodine ». Cette procédure, prévue par une circulaire dont tout le monde parle mais que personne ou presque n'a lue, consisterait dans l'établissement d'un constat à la maternité par un agent de la force publique conduisant à l'ouverture d'un dossier. Celui-ci serait destiné à identifier la mère et son enfant afin de prévenir des situations d'abandon sauvage ou d'infanticide.

Mais pour les autres, ces dénonciations faites par des professionnels des hôpitaux et les interventions policières qui s'en suivent

constituent une porte ouverte à des poursuites potentielles sur la base de l'article 490. De plus, celles-ci traumatiseraient les mères et contribueraient à les pousser à abandonner leur enfant : « La première personne que cette femme voit après l'accouchement est la police. Imaginez ce que peut endurer une mère qui est déjà exclue, qui n'a pas de partenaire, ni d'ami, ni de famille ! Le traumatisme est double et pour moi c'est évident que cela incite à l'abandon », déclare Claire Trichot, présidente de l'association 100% Mamans, qui vient en aide aux mères et à leurs enfants à Tanger depuis 2006.

Il faut savoir que les poursuites sur la base de cet article 490 sont une réalité : en 2009, 526 Marocaines mères célibataires ont été condamnées pour débauche ayant pour conséquence une grossesse, selon des données recueillies à la seule cour d'appel de Casablanca. En effet, sur la base de cet article, les juges « semblent considérer que, même en l'absence de flagrant délit et d'aveu, la naissance d'un enfant permet la poursuite »⁵. Nous y reviendrons.

En Algérie, la stratégie du mensonge comme seule issue ?

Le tabou est tel en Algérie, qu'une mère célibataire décidant de garder son bébé n'assume pratiquement jamais la réalité : elle est contrainte de mentir, nous expliquent la majorité des interviewés que nous avons rencontrés sur place. En général, elle invoque

⁴ L'*adoul* est un assistant juridique d'une grande importance au Maroc. Il remplit le rôle de greffier et de clerk de notaire. Il est chargé de consigner les déclarations et les jugements.

⁵ *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, pp.75 et 87.





“ La première personne que cette femme voit après l'accouchement est la police. Imaginez ce que peut endurer une mère qui est déjà exclue, qui n'a pas de partenaire, ni d'ami, ni de famille ! Le traumatisme est double et pour moi c'est évident que cela incite à l'abandon.

Claire Trichot,
présidente de l'association 100% Mamans.

un mariage par la Fatiha⁶, brisé par le départ de son conjoint. Le but est toujours le même : rendre légitime la conception de l'enfant. Même si juridiquement le seul mariage religieux ne garantit aucune légitimité à l'enfant, et qu'il n'est accepté qu'après la réalisation du mariage civil, d'un point de vue social, la justification par la Fatiha rend la situation acceptable pour les acteurs publics que la mère sera amenée à rencontrer et pour son entourage. Les associations font d'ailleurs large usage de ce type de stratégie pour aider la mère. « Le fait est que la sexualité hors mariage existe. La Fatiha permet au moins

que cette sexualité soit acceptée socialement. Elle a la légitimité de son voisinage et de sa famille. Cela atténue le problème moral », explique Mériem Belaala, présidente de l'association SOS Femmes en Détresse, à Alger, l'une des seules dans le pays à offrir un hébergement d'urgence à ces mères dans le cadre de son travail de lutte contre toutes sortes de violences faites aux femmes. Une mère célibataire ne parlera ouvertement de son problème qu'aux professionnels de santé ou aux associatifs en qui elle a confiance et de qui elle ne pourra plus cacher la réalité.

⁶ Que l'on peut traduire par mariage religieux. En général cet argument implique qu'il s'agit également d'un acte informel, que les démarches administratives d'enregistrement du mariage auprès des autorités compétentes pourtant obligatoires n'ont pas été réalisées.

Quelques exceptions

à l'absence de prise en charge des mères en début de grossesse

Nous venons de découvrir les raisons pour lesquelles les femmes célibataires qui se retrouvent enceintes ne font que très tardivement appel aux structures de santé et d'action sociale. Mais des exceptions à ce phénomène existent. Elles ont lieu majoritairement au sein du milieu associatif, qui arrive à se faire connaître auprès de ces femmes en détresse et à leur inspirer confiance. En voici quelques exemples.

En Algérie, les féministes inspirent confiance, les femmes viennent se renseigner.

Les problèmes liés à la grossesse hors mariage ne sont pas traités en Algérie par des associations dédiées exclusivement aux mères célibataires. Ce sont les organisations féministes, de lutte contre les violences faites aux femmes ou de développement économique et social qui localement encouragent la femme qui se découvre enceinte à chercher une orientation, un appui. La confiance dans ce cas est la règle d'or qui permet à une mère célibataire de parler sans crainte.

À Alger, il est courant que SOS Femmes en Détresse reçoive des appels de mères en début de grossesse. « On voit avec elle, on apprécie la situation ensemble. Doit-elle partir immédiatement ? Ne préfère-t-elle pas rester

encore dans sa famille ? Il faut également trouver un subterfuge pour expliquer son absence, car une femme ne quitte pas comme ça sa famille du jour au lendemain. Rompre le lien familial est la chose la plus terrible qui puisse exister chez nous. C'est aussi se précipiter dans l'inconnu, devenir sans domicile fixe », raconte Mériem Belaala, présidente de l'association.

La cible de l'association est la femme, avant tout. Si la mère souhaite garder le bébé, l'association la soutiendra. Mais si au final la mère décide de ne pas le garder, elle sera accompagnée et protégée jusqu'au bout de sa démarche. L'association couvre la femme enceinte tout en tentant de préserver au maximum le lien avec

sa famille et en essayant de trouver la solution la meilleure pour le bébé. Dans tous les cas, SOS conseille aux mères de rester le plus longtemps possible dans leur famille jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible de cacher leur grossesse. L'association offre un hébergement d'urgence aux femmes en général à partir du septième mois. Il est à noter que la priorité pour SOS sont les femmes victimes de violences et pas spécifiquement les mères célibataires, qui sont une minorité parmi les femmes accueillies. Les cas de violences étant très divers et souvent très graves, l'association doit composer et donner la priorité aux plus urgents. Ses membres constatent une hausse alarmante des cas de violences sexuelles en Algérie.



L'expérience de Beity à Tunis : la mise en confiance et l'accompagnement

Lors de notre cheminement en Tunisie, nous avons entendu parler très positivement de cette association. Puis nous sommes allés à sa rencontre, à Tunis. Beity est une jeune, dynamique et très ambitieuse association avec une approche structurée de l'accompagnement à l'insertion de femmes sans domicile fixe et de femmes courant un grand risque de se retrouver sans logement, dont des mères célibataires.

Tout récemment créée, en avril 2012, suite à la révolution⁷, Beity cumule déjà un certain nombre d'expériences significatives en matière de prise en charge et d'hébergement d'urgence, de « stabilisation », de médiation familiale et de sensibilisation des femmes à leurs droits, à leur santé et leur sexualité. Mais Beity est surtout l'une sinon la

seule association en Tunisie, exceptée Amal, qui, à notre connaissance, arrive à être en contact avec des femmes célibataires en début de grossesse. Ceci leur permet de les orienter au sein de leur centre de jour.

Beity a su instaurer un climat de confiance. Les femmes viennent les voir dès le début de leur grossesse. L'association s'intéresse avant tout à la femme alors que la plupart des associations et des services publics traitant des grossesses hors mariage en Tunisie ont l'enfant comme priorité.

En 2013, Beity a accueilli et orienté 93 femmes, dont 12 « mères célibataires » (prises ici *strictu sensu*, c'est-à-dire ni divorcées, ni séparés, ni veuves). Sur ces 12 mères, trois sont venues les voir en début de grossesse, spontanément. Si ces chiffres peuvent paraître anecdotiques, leur proportion est, en revanche, significative, surtout si l'on considère que cette association n'est pas dédiée à la prise en charge de mères.

« Les mères ont peur de la violence institutionnelle. Ici, dans notre centre de jour, nous les accompagnons à l'hôpital. Notre principe est de ne pas les accompagner systématiquement, afin qu'elles puissent s'autonomiser. Mais pour les cas touchant à la santé, à la maternité et au planning familial, nous les accompagnons, car elles risquent d'être maltraitées. Les filles ne souhaitent pas y aller, par peur des assistantes sociales et des sages-femmes. Le fait est que quand elles sont accompagnées par une association, elles sont les bienvenues », explique la directrice du centre de jour de Beity, Mawaheb Zoubeir.

Bien entendu, Beity n'a pas de baguette magique. L'association développe en amont un travail en réseau, avec des partenaires publics et privés qui la reconnaissent. C'est ce qui rend la tâche d'accompagner ces mères moins compliquée.

⁷ Allusion à la révolution du peuple tunisien démarrée en décembre 2010 à Sidi Bouzid qui a abouti à la chute du président Ben Ali le 14 janvier 2011. La révolution tunisienne est la première d'une série de mouvements de contestation populaire touchant de nombreux autres pays de la région et faisant partie de ce qui a été commun d'appeler le printemps arabe.

Amal : la référence, mais au compte-gouttes

L'association Amal pour la Famille et l'Enfant, la seule association spécialisée en Tunisie dans la prise en charge et l'accompagnement de mères célibataires, n'a pas pour règle générale de venir au secours des femmes en début de grossesse. Amal est une association très connue dans le pays, ce qui facilite la circulation de l'information, et qui permet à certaines mères de venir faire appel à eux

en début de grossesse. Pour celles qui décident de garder leur enfant, depuis peu l'association peut accepter de les accueillir en fin de grossesse à titre exceptionnel. Mais cela ne concerne que les mères se trouvant dans de situations encore plus fragiles que les autres et qui affirment être dans une dynamique réelle de vouloir garder leur bébé.

Au Maroc, une prise en charge dès la grossesse a lieu grâce à l'ancienneté des associations

A force de persévérer et de beaucoup agir en termes de plaidoyer et de travail quotidien sur le terrain, que ce soit dans les milieux de la santé ou bien administratifs, certaines associations finissent par devenir des références même en milieu un peu hostile. C'est ainsi que par le bouche à oreille des mères finissent par être informées de leur existence. C'est le cas de Solidarité Féminine. Cette association pionnière, créée en 1985, a été la toute première à prendre publiquement la défense de ces mères, à travers sa présidente Aicha Eich-Channa, une figure emblématique dans le pays. C'est également le cas d'autres associations, ouvertes plus tard, à partir de la fin des années 1990, comme l'INSAF, à Casablanca, et 100% Mamans, à Tanger⁸.

La majorité des femmes qui viennent consulter l'association marocaine INSAF en vue d'un hébergement, par exemple, viennent par le bouche à oreille en effet... selon ce que nous explique la responsable du pôle mère enfant Sarra Trifi. Dans la plupart des cas, les femmes qui y sont admises pour un hébergement, sont accueillies encore enceintes, entre le sixième et le huitième mois de leur grossesse. Dans la majorité des cas, elles viennent sans avoir réalisé auparavant de consultation médicale. L'aide de l'association a de ce fait plus de probabilité d'avoir un impact positif sur la situation de la mère. Même si la majorité de ces femmes hésite fortement à garder l'enfant, l'association dispose là d'un peu plus de temps pour leur prêter main forte, les rassurer et aller bien au-delà

des seuls besoins matériels immédiats assouvis. Dès leur admission, les femmes enceintes bénéficient d'un soutien psychologique et d'une formation professionnelle qu'elles peuvent choisir parmi les quatre ateliers proposés en interne. Les professionnels des associations s'accordent sur le fait qu'une prise en charge de la femme dès la grossesse augmente les chances qu'elle se sente plus encouragée à garder son enfant. « La majorité des femmes veulent garder leur bébé mais ne s'en sentent pas capables, car elles pensent à leur famille, aux autres. Il y a beaucoup de choses qui les dérangent, qui les empêchent d'assumer cette maternité. Ces femmes ont cette envie, mais le monde extérieur ne les aide pas », commente une aide-soignante de l'INSAF qui a préféré rester anonyme.

⁸ Cette énumération n'est surtout pas exhaustive !

Les interventions de l'ONFP : selon les régions, un forcing déguisé



Les unités de l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP), soit le planning familial tunisien⁹, peuvent conduire les mères dans les maternités pour le suivi de leur grossesse. Par les services qu'elles fournissent gratuitement – des méthodes contraceptives mais aussi l'interruption volontaire de grossesse –, ces unités se placent naturellement en amont du processus. Il est donc plus facile pour ces équipes d'être informées des cas de grossesse hors mariage.

Nous avons reçu des témoignages selon lesquels certains professionnels de l'ONFP vont jusqu'à accompagner les mères célibataires à la maternité pour le premier rendez-vous, afin d'éviter toute stigmatisation à leur égard. Seules, elles redoutent à juste titre la maltraitance verbale et la condamnation sociale. Mais, revers de la médaille, un nombre croissant de personnes travaillant au sein même de cette institution, influencées par les pensées extrémistes en plein essor, retarderaient volontairement le mécanisme de prise en charge de l'avortement (lire ci-après). Si la mère n'a pas tenté auparavant un avortement clandestin, la grossesse sera en effet prise en charge par la maternité assez tôt, mais ce sera une grossesse non désirée...

L'autre point de contact en amont d'une grossesse peut être l'Association Tunisienne de la Santé Reproductive (ATSR). L'ATSR privilégie une démarche proactive consistant à aller vers les populations jeunes pour les informer sur les questions liées à la sexualité et aux maladies sexuellement transmissibles (MST) et pour les sensibiliser à la contraception. Les femmes en situation de grossesse cherchant une orientation peuvent contacter une de leurs 11 unités présentes dans le pays. Comme beaucoup d'autres structures dépendant en Tunisie, l'ATSR ne disposait plus d'aucune subvention confirmée pour l'année 2014 pour poursuivre son travail¹⁰.

⁹ L'ONFP a été créé en 1973 pour mettre en œuvre la politique démographique nationale.

¹⁰ Du moins au moment où nous avons interviewé le président du comité national de l'ATSR Mohamed Tarek Ghedira, le 14/04/2014.

Les CDIS et ce qui peut être fait en amont : une affaire d'individus éclairés

Les Centres de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS) sont des organismes sous la tutelle du ministère des Affaires Sociales (MAS) qui ont l'avantage d'avoir un ancrage local, dans les quartiers et les zones urbaines et rurales en Tunisie. Leur approche est plus spécialisée, car leur mission est d'aider l'enfance menacée ou en conflit avec la loi, les familles désunies et les mères célibataires.

Selon la région, le CDIS peut ainsi constituer une étape importante du circuit de prise en charge et d'orientation de la mère. Elle peut s'y diriger directement, sans devoir passer par un autre service social ou par la maternité. Et de fait, le service reçoit parfois des mères en début de grossesse. Et, selon les témoignages que nous avons recueillis, plus leur prise en charge est effectuée par des fonctionnaires bienveillants à leur égard, plus un bouche à oreille positif encourage d'autres femmes enceintes à s'y rendre spontanément.

En les accueillant au début de leur grossesse, le CDIS peut les écouter, les informer au sujet de leurs droits, les recevoir autant de fois que nécessaire et mettre en place un suivi social et psychologique. Il peut réaliser en direct une médiation sociale avec leur famille, puis les orienter selon leurs besoins, au cas par cas, vers d'autres organismes pouvant les aider.

La qualité de la prise en charge dépendra en revanche des agents chargés de l'accueil et de l'orientation. Car, là aussi, le CDIS ne semble pas être à l'abri de fonctionnaires tenant des propos stigmatisants, pour lesquels aider ces mères peut signifier un encouragement à la débauche.

L'avortement

Un droit trop souvent bafoué en Tunisie, une pratique illicite mais réelle et désastreuse en Algérie et au Maroc

En Tunisie, contrairement à l'Algérie et au Maroc, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est autorisée par la loi, depuis 1973, quand les autorités cherchaient à maîtriser la courbe démographique alors en hausse, en limitant les naissances. Or, l'offre de ces services serait en baisse, parfois sensiblement réduite, selon une étude de l'ATFD.

Contrairement à ce que l'on aurait pu espérer, le recours aux structures publiques en charge de la réalisation gratuite de l'avortement est un dernier recours pour les femmes enceintes hors mariage en Tunisie, nous le souligne Malika Affes, sage-femme à la maternité publique Wassila Bourguiba, à Tunis, l'une des plus importantes du pays. Poussées par la peur, elles cherchent d'abord une solution dans le secteur privé, réputé discret. Mais dans ce cas il faut pouvoir rassembler l'argent.

Pour celles qui ne disposent pas de moyens, il faut s'armer de courage pour franchir le seuil d'un guichet de l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP), le planning familial tunisien. L'ONFP est une référence dans le pays en matière de « santé de la reproduction », ce qui englobe la prise en charge de la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST), de la sensibilisation à la contraception et de l'avortement. Le courage est nécessaire pour ces femmes qui osent s'y rendre sans avoir l'âge ou l'allure d'être mariées, car là aussi le regard social qui punit peut souvent représenter un frein supplémentaire pour elles.

Mais l'offre publique de services d'avortement est en train de baisser dans le pays, selon

une étude récente réalisée par l'Association Tunisienne de Femmes Démocrates (ATFD)¹¹. Aujourd'hui, il ne reste plus que 14 cliniques publiques de l'ONFP pratiquant l'avortement sur 24 gouvernorats, nous informe Emma Hsairi, sage-femme qui a participé à la réalisation de cette étude alors qu'elle était sous-directrice responsable de la formation médicale et paramédicale à l'ONFP. Également responsable de la commission Santé et violences faites aux femmes au sein de l'ATFD, elle assure des séances d'information auprès des mères célibataires résidentes au sein du foyer de l'association Amal en tant que sage-femme externe. Pour des raisons budgétaires, nous explique-t-elle, à partir de années 2005 l'Office a fermé des blocs opératoires. Il les a remplacés par l'avortement médicamenteux, dont l'ordonnance ne peut être délivrée que jusqu'à neuf semaines de grossesse et seulement aux femmes habitant à moins d'une heure du centre d'urgence de référence. Les hôpitaux publics n'ayant pas pris le relais pour compenser ces fermetures, on ne peut qu'en déduire que l'Etat réduit considérablement l'offre de service public à l'attention des femmes souhaitant avorter.

¹¹ *Le droit à l'avortement en Tunisie – 1973-2013*, Association Tunisienne des Femmes Démocrates, mars 2013.





« Il y a des responsables de cliniques du planning familial censés pratiquer l'avortement qui vous disent que cet acte est un péché !

Emma Hsairi, sage-femme qui a participé à la réalisation de cette étude alors qu'elle était sous-directrice responsable de la formation médicale et paramédicale à l'ONFP.

Un autre problème majeur aurait été constaté : des attitudes stigmatisantes à l'égard des femmes accueillies seraient de plus en plus fréquentes de la part d'agents de l'ONFP et des hôpitaux publics. Celles-ci peuvent aller, dans certaines régions, jusqu'à empêcher les femmes d'avorter, comme en attestent de nombreux témoignages. Certains fonctionnaires leur imposeraient des démarches administratives inutiles dans le seul but de leur faire dépasser le délai légal de l'avortement. De même que, malgré la loi qui l'autorise, certaines unités de l'ONFP auraient cessé de proposer ce service, par simple décision de certains agents.

« Il y a des responsables de cliniques du planning familial censés pratiquer l'avortement qui vous disent que cet acte est un péché ! Ces gens n'osaient pas tenir ce genre de discours avant [2011] », déplore Emma Hsairi, qui confirme la généralisation de cette pratique qui consiste à faire revenir la femme enceinte de nombreuses fois pour des raisons diverses dans le seul but de dépasser le délai légal de l'avortement. « Depuis trois ans je trouve ça : il y a toujours dans le lot des 12 filles hébergées chez Amal, deux qui ont dû faire des allez et venues à l'Office [ONFP] et qui

ont fini par dépasser le délai. Elles n'avaient pas de moyens de faire l'avortement dans des cliniques privées. » Elle a tenté de réaliser à deux reprises, en 2012 et en 2013, un état des lieux de l'avortement en Tunisie, mais elle aurait à chaque fois essuyé le refus de deux directeurs généraux de l'ONFP.

Certaines pratiques dans de grandes institutions publiques laissent aussi à désirer. C'est le cas de la maternité publique Wassila Bourguiba, qui impose aux femmes célibataires enceintes âgées de 18 à 20 ans et souhaitant avorter de venir accompagnées de leurs parents, dénonce Malika Affes, alors qu'on obtient la majorité civile à l'âge de 18 ans en Tunisie, et ce depuis 2010.

Mis à part les unités de l'ONFP et le secteur privé, certaines maternités publiques, comme celle où travaille Malika, pratiquent encore l'avortement, mais cela devient de plus en plus rare en Tunisie.

Comme conséquence de ces différents phénomènes, et bien que difficilement mesurables, on nous parle d'une hausse des avortements clandestins, une réalité qui avait pourtant pratiquement disparu grâce à la promulgation de la loi autorisant l'IVG dans le pays.

Aujourd'hui, le taux de mortalité maternelle en Tunisie est de 45,6 femmes pour 100 mille naissances vivantes, un véritable fléau comparé aux moyennes des pays développés, qui se situent autour de 12, nous rappelle Emma Hsairi. Ce chiffre prend en compte le décès des mères lors de l'accouchement, en post-natal ou lors d'avortements clandestins. Il reste malgré tout inférieur aux moyennes du continent africain et représente la moitié des chiffres observés au Maroc et en Algérie, où l'IVG est interdite.

Maroc et Algérie

Contrairement à leurs voisins tunisiens qui font figure d'exception, le Maroc et l'Algérie n'autorisent pas l'IVG : bien au contraire, l'avortement y est condamné par le Code pénal et entraîne des peines d'emprisonnement. Dans ces pays, l'IVG peut être envisagée uniquement dans des situations où la grossesse porte préjudice à la santé de la femme.

Mais la réalité est toute autre car, au Maroc, elles seraient 1000 femmes, chaque jour, à ne pas désirer leur grossesse, selon les estimations de l'Association Marocaine de Lutte contre l'Avortement Clandestin (AMLAC)¹², un chiffre considéré par les auteurs de cette estimation comme étant largement sous-évalué à cause du tabou entourant le sujet et masquant les pratiques¹³. Selon ces données,

entre 600 et 800 femmes auraient recours au Maroc à l'avortement clandestin en milieu médicalisé par jour, ce qui expose à des peines d'emprisonnement de deux à cinq ans aussi bien celui qui pratique l'acte que celle qui a fait le choix d'avorter. D'autres 150 à 200 feraient appel chaque jour à des techniques dites « sauvages » d'avortement, sans aucune assistance médicale. « En milieu hospitalier et pour la seule maternité des Orangers à Rabat, chaque semaine, 20 jeunes filles viennent en vue de se faire avorter, après avoir rompu volontairement la poche des eaux, à trois, quatre mois de grossesse, ou après avoir avalé des solutions abortives toxiques. »¹⁴

En Algérie, le chiffre de 8 000 avortements par an est avancé par l'association Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits (FARD), à Oran, là aussi sur une base considérée comme sous-estimée¹⁵. Celles qui disposent de moyens partent en France ou en Tunisie se faire avorter ou ont recours à des médecins ou des cliniques le pratiquant clandestinement à des prix exorbitants. Certaines femmes se retrouvent aux prises avec des charlatans. Pour la majorité d'entre elles, c'est la débrouille et le recours à des méthodes extrêmement risquées pour leur vie et leur fertilité.

¹² Données qui nous sont présentées par l'enquête nationale *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, 335 pages.

¹³ Le président de l'AMLAC le Dr. Chafik Chraïbi avait été suspendu de ses fonctions en tant que chef de service de la maternité des Orangers à Rabat pendant plusieurs semaines début 2015 pour avoir accueilli une équipe de tournage pour une émission consacrée au drame des naissances non désirées dans le pays et des avortements sauvages. Ce fait a relancé les débats sur l'avortement dans le pays.

¹⁴ *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, p. 40.

¹⁵ Enquête Algérie – Schéma d'acteurs *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, Aïcha Berriche-Bencheikh El Fegoun et Emilie Barraud, 2013, p.17, Santé Sud. Voir aussi le Compte rendu du point rencontre sur les mères célibataires au Maghreb du 14/02/2013 : sur www.santesud.org rubrique « S'informer », puis « Événements », p. 23 « L'avortement provoqué en Algérie », Dr. B. Ouzriat.





Elle accouche



Les services publics face à la mère célibataire

Les règles du jeu et les pratiques dès la maternité

Est-ce qu'un circuit de prise en charge de la mère célibataire et de son enfant existe véritablement dans chaque pays du Maghreb ? Qu'offre-t-il ? À quelles étapes du long cheminement que ces femmes poursuivent avec de graves difficultés est-il présent ? Réussit-il à contribuer à leur inclusion sociale ?

Selon le pays où l'on se trouve, l'absence notoire de services publics dans l'orientation ou l'accompagnement des mères célibataires sera plus ou moins évidente. Lorsqu'une implication existe – cas en quelque sorte de la Tunisie, et à un bien moindre niveau, du Maroc – elle se focalise sur le moment de la naissance de l'enfant. Elle vise à orienter la mère plus pour prévenir l'abandon de l'enfant que pour l'aider à se réinsérer véritablement avec son enfant dans la société. Faute de moyens ? Certainement faute de volonté politique.

Le « circuit de la prise en charge » en Tunisie

En Tunisie, il existe un circuit officiel de « prise en charge » des « cas de mères célibataires », qui se déclenche à la maternité. Ce n'est réellement qu'à ce moment-là que les autorités publiques tunisiennes découvrent l'existence de ces grossesses. Ce circuit est très structuré et même codifié, même s'il ne fonctionne pas partout, mais on s'accorde à affirmer qu'il vise beaucoup plus l'enfant que la mère. La raison en est simple : en Tunisie, quand une femme

accouche dans une structure publique et qu'elle est célibataire, elle doit faire part de la décision qu'elle va prendre concernant son bébé. Elle ne peut donc théoriquement pas quitter l'enceinte de l'hôpital sans que l'on connaisse son identité, son histoire et, plus encore, l'identité ou des indices concernant le père. La cible ici est très clairement le bébé et le but est d'empêcher l'abandon sauvage. Tout doit se faire légalement, pour le bien du futur de l'enfant. A priori ce contrôle n'existe en revanche pas dans les cliniques privées.

En fin de compte, les initiatives prenant véritablement en charge la mère, cherchant à l'accompagner dans la dignité, à l'appuyer dans l'identification et dans la mise en place de son projet tout en respectant son choix restent encore entre les mains de personnes humanistes et engagées, travaillant au sein de ces

Les initiatives prenant véritablement en charge la mère restent encore entre les mains de personnes humanistes et engagées.



“ Le fait d’avoir un bureau spécifique pour les mères célibataires les expose, elles se sentent gênées, mises à part. Ce n’est pas normal.

Malika Affes, sage-femme à la maternité publique Wassila Bourguiba, à Tunis.

services mais dépourvues de moyens et de solutions miracle. Le système public existe, mais il est limité, et il doit faire appel au tissu associatif, qui lui, offre la qualité, mais au compte-gouttes, faute de moyens. Ces individus travaillant dans les différents services publics que l’on vous décrira semblent encore être une minorité, mais leurs pratiques sont significatives et méritent d’être signalées.

Il est à noter que ces efforts ne seront poursuivis que si la mère décide de garder son enfant. Et, même dans ce cas, l’absence chronique de suivi et d’accompagnement sur le long terme est un facteur favorisant les risques d’échec. C’est ainsi que dans de nombreux cas, la mère se voit contrainte d’abandonner définitivement son enfant. Ce problème nous a été signalé à de nombreuses reprises.

Ce même circuit structuré peut en revanche parfois être également vecteur de stigmatisation et de préjugés que la société elle-même nourrit à l’égard de ces mères : les services administratifs de certaines maternités, les bureaux des entrées, du personnel médical et même des assistantes sociales peuvent représenter plus de barrières que de soutiens pour ces mères devant affronter les regards réprobateurs, l’irrespect, des violences verbales et

physiques, comme en attestent de nombreux témoignages que nous avons recueillis.

Le rôle des assistances sociales à l’hôpital : les « pour » et les « contre »

En Tunisie, la première personne à prendre contact avec la mère est l’assistante sociale de la maternité publique. Elle dépend du ministère de la Santé. C’est elle la première à s’approcher de cette mère, théoriquement pour l’informer de ses droits et pour connaître son histoire, afin de l’orienter et de déclencher le processus de prise en charge et de suivi de son enfant. En ordre général, l’assistance sociale est bienveillante et agit en toute discrétion. Elle cherche à rassurer la mère sur ses droits, sur les services qui peuvent l’aider, quelle que soit la décision qu’elle compte prendre. Cependant, dans certains cas, la mère peut subir une sorte de *forcing* psychologique : on nous fait part d’une insistance accrue de la part de certaines de ces professionnelles afin que la mère célibataire accepte de garder son enfant, quelle que soit sa situation.

Dès son arrivée, la future mère se sent discriminée : ne vont voir l’assistante sociale que les femmes célibataires. « Le fait d’avoir un

bureau spécifique pour les mères célibataires les expose, elles se sentent gênées, mises à part. Ce n'est pas normal. Il faudrait que cela se présente d'une autre manière, que le bureau du service social soit à côté du bureau de la sage-femme », regrette Malika Affes, sage-femme à la maternité publique Wassila Bourguiba, à Tunis.

En général, l'assistante sociale peut voir la mère jusqu'à deux fois durant son séjour de quelques jours à la maternité. En parallèle, elle convoque systématiquement la police judiciaire, qui vient à la maternité pour recueillir le témoignage de la mère et des informations sur le père afin de déclencher une enquête visant à prouver son identité. Or, nous savons que celle-ci est précisément l'une des principales raisons qui font que ces mères évitent autant qu'elles le peuvent les hôpitaux publics : elles ont peur de la police, elles craignent que les assistantes sociales et le circuit public ne finissent par informer leur famille et leurs proches. En résumé, ces assistantes sociales sont perçues comme ne pouvant pas les aider à régler leur drame immédiat, et pire encore, comme étant susceptibles de leur créer des problèmes supplémentaires.

Le dossier est ensuite transmis à la fois au Délégué à la Protection de l'Enfance (DPE) et à l'assistante sociale du ministère des Affaires Sociales (MAS), que la mère est invitée à aller voir après sa sortie de la maternité. Ce sont ces deux acteurs qui seront censés suivre et aider la mère, notamment si elle hésite à garder son bébé, ou qu'elle le souhaite fortement mais doit le placer provisoirement, le temps de trouver une solution.

En principe, dans le cas où les mères décident de garder leur bébé, les DPE ne se voient pas dans l'obligation de les accompagner et de

mettre en place un suivi. Mais il y a des exceptions à cette règle. Dans certaines régions, comme celle de Monastir, le DPE souhaite rencontrer toutes les mères, même celles ayant fait le choix de garder leur enfant. Cette procédure n'est pas formelle, elle est due à l'initiative d'une équipe convaincue que la mise en place d'un suivi est toujours préférable, étant donné la fragilité inhérente à ces situations et les risques importants d'abandon après quelques mois de tentatives par la mère de faire aboutir le projet de garder son enfant.

Cet exemple est cependant loin d'être suivi partout. **Le circuit en pratique ne marche véritablement d'une façon plus globale et concertée que dans le cas des placements provisoires.** Dans ce cas précis, on fait appel aux pouponnières associatives qui, depuis la fin des années 1980, se sont développées un peu partout dans le pays. Ces structures à taille plus humaine et portées par des initiatives citoyennes sont venues « désengorger » l'Institut National de la Protection de l'Enfance (INPE), à Tunis. L'INPE est la seule institution publique nationale (financée à 100 % par les autorités publiques) en Tunisie compétente pour prendre en charge les bébés en placement provisoire ou définitif, en attendant une adoption, une kafâla¹⁶ ou un placement en famille d'accueil.

L'assistante sociale de la maternité encourage également la mère à prendre rendez-vous avec le service dédiée à l'Office National de la Famille

¹⁶ La kafâla ou recueil légal d'enfant est une modalité formelle qui permet à une famille d'adopter un enfant, sans pour autant qu'un lien de filiation s'établisse. À l'exception notoire de la Tunisie, dans la plupart des pays musulmans l'adoption ne donne pas lieu à la filiation. La Tunisie est ainsi le seul pays du Maghreb où l'on a le choix entre la tutelle (kafâla) et l'adoption. Voir aussi *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2013-2015*, Rapport Global, Emilie Barraud, 2013, Santé Sud, p.9.





et de la Population (ONFP), pour qu'elle puisse effectuer la consultation de prévention, environ 40 jours après l'accouchement. À cette occasion, elle obtiendra de l'orientation sur la méthode contraceptive qui lui convient. Il est cependant très difficile pour ces services de garantir un suivi sans faille, notamment si la mère ne fait

pas ce que l'on l'invite à faire. Par ailleurs, nous savons que les moyens dont disposent ces unités sont de plus en plus réduits et que les acteurs chargés de la sensibilisation à la contraception se plaignent d'un laxisme préoccupant dont feraient preuve les autorités en Tunisie.

En Tunisie, les controverses au sujet du rôle de la police judiciaire à la maternité dans l'application systématique de la loi de reconnaissance du nom patronymique

En Tunisie, la loi n° 75 de 1998 modifiée en 2003 par la loi n° 51, plus connue comme loi du nom patronymique, donne droit aux enfants abandonnés ou de filiation inconnue à une identité complète. L'enfant a ainsi plus de chances d'avoir le nom de son père, ou du moins un nom tout court.

Parfois cependant la mère ne souhaite pas que l'identité du père soit révélée. Mais ce choix ne lui est pas donné en pratique par le système tunisien, qui fait le *forcing*, en lançant systématiquement à l'hôpital public une enquête de la police judiciaire. « J'appelle la police même si la mère n'est pas d'accord, c'est la règle, je suis obligée de le faire, pour connaître le nom du père, car seule la police peut déclencher le processus d'identification de l'ADN, si le père refuse de

reconnaître sa paternité », nous explique une assistante sociale de la maternité, tout en montrant avec sincérité son réel souhait d'aider ces femmes. Le respect du refus de certaines mères à voir la police judiciaire semble dépasser ces professionnelles. Pour la juriste Monia Ben Jemia, la loi sur le nom patronymique entraîne de nombreux effets pervers et ne protège pas la mère. Monia est responsable de la commission juridique de l'Association Tunisienne de Femmes Démocrates (ATFD) et écoutante au centre d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violence de l'ATFD. Elle travaille en partenariat avec l'association Amal pour assister les mères au niveau du volet juridique. Elle critique sévèrement la reconnaissance systématique de paternité imposée par les

autorités, même en cas de refus de la part de la mère : « C'est une pratique contraire à la loi, puisqu'il est prévu qu'elle puisse refuser de donner le nom du père. »

Monia énumère deux problèmes majeurs causés par cette pratique : cela expose les mères ainsi que leurs enfants aux représailles, menaces et violences du père biologique de l'enfant ; il y a une pratique de ces pères qui consiste à demander la garde de l'enfant (alors qu'au départ ils ne souhaitaient pas reconnaître la paternité) dans le seul but de ne pas avoir à payer une pension alimentaire à la mère. De plus, à partir du moment où le père reconnaît cette paternité, dit-elle, la mère n'a plus aucun droit sur son enfant à part le droit de garde. De quoi faire réfléchir...

Au Maroc, des financements et une ébauche de circuit, mais une absence de prise en charge et de suivi véritables

Au niveau opérationnel, il n'existe pas au Maroc de circuit public collaboratif qui se déclenche de façon systématique, coordonnée et organisée lors de l'accouchement d'une mère célibataire et qui permettrait aux différents organismes impliqués d'en savoir un peu plus sur elle, de cerner l'avenir de l'enfant et surtout de les aider avec au moins de l'écoute, de l'encouragement et de l'orientation.

Malgré cela, des efforts seraient observés notamment, d'une part, du côté du ministère de la Santé, qui depuis deux ans aurait augmenté les embauches d'assistantes sociales dans certains hôpitaux et adopté une orientation visant à normaliser ses procédures. D'autre part, le ministère de la Justice aurait mis en place des cellules d'écoute de lutte contre la violence à l'égard des femmes au sein de tribunaux de la famille. Ce sont des mesures qui ne sont pas spécifiques aux mères célibataires mais qui par ricochet améliorent un peu leur situation, en leur fournissant de l'écoute et de l'orientation, sans pour autant les aider à régler leurs problèmes. Un strict minimum, peut-on supposer, d'autant que la portée de ces mesures est jugée largement insuffisante.

« J'observe qu'il y a beaucoup plus de vigilance à différents niveaux, par rapport à une étude menée il y a dix ans. Dans le présent et dans l'ensemble du royaume, en milieu hospitalier, des normes sont mises en place au niveau des maternités, destinées à favoriser les conditions de l'accouchement, tenant compte, notamment, de l'exigence de dimi-

nution de la mortalité maternelle et infantile. Ces normes, relatives à l'accueil, aux soins, aux modalités de l'accouchement et de la prise en charge, sont destinées à l'ensemble des femmes, mariées et célibataires, et sont généralement appliquées sans discrimination. Ceci étant dit, concernant certains aspects qui relèvent du regard de l'autre, de son jugement moral, de son comportement, des violences le plus souvent psychologiques existent encore ici et là, mais sans commune mesure avec la période précédente. Avant, on l'amenait tout de suite chez le juge et elle était passible d'emprisonnement. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas », explique la psychologue et consultante marocaine Nadia Cherkaoui¹⁷.

Une enquête est censée être systématiquement ouverte à la maternité, soit par l'assistante sociale soit par des agents de police, pour inciter la mère à inscrire son enfant à l'état civil. « Partout au Maroc vous avez une assistante sociale qui mène l'enquête ou des agents de police qui viennent faire un constat, parce que la mère est en situation d'irrégularité. Soit ils l'invitent à aller chez le juge soit ils lui disent juste d'aller inscrire son enfant à l'état civil. Cela s'arrête là », ajoute Nadia. Cet avis n'est cependant pas partagé partout. Les associations dénoncent ces pratiques, les considérant stigmatisantes et traumatisantes pour la mère.

Des observateurs marocains rendent compte également d'une meilleure sensibilisation des personnels des ministères en contact avec ces

¹⁷ Auteur notamment de la seule enquête nationale sur le sujet commandée par l'association INSAF, *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, 2010, 335 pages. Elle est spécialiste de la problématique des mères célibataires et de l'enfance abandonnée au Maroc.





populations, grâce aux programmes financés par des agences onusiennes. Ceux-ci portent notamment sur la manière d'appréhender et de traiter leur situation. Les mères et leur enfant sont généralement inclus dans la catégorie des populations vulnérables. Ils ne sont pas pris en compte de façon spécifique. De même qu'on apprend que le ministère de l'Intérieur alloue davantage de budgets par l'intermédiaire de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) servant au financement de projets associatifs dont le but est d'insérer ces mères. Dans le passé, l'INDH se concentrait plutôt sur des projets

portant sur des infrastructures, sans toucher au contenu ou au cœur même de l'action sociale. Un exemple à Béni Mellal suivra dans ce chapitre.

Mais malgré des institutions qui seraient en train d'adopter un discours plus respectueux, favorisant les droits humains, nos interlocuteurs s'accordent sur le fait que tout le personnel des maternités et des hôpitaux ou d'organismes ayant à interagir avec ces femmes n'a pas nécessairement changé des pratiques violentes et stigmatisantes pourtant à bannir.

Le nom au cœur des enjeux au Maroc – l'impact de l'orientation sur les droits, dès la maternité

Au Maroc, les interdits (sociaux mais aussi juridiques) au sujet des relations sexuelles hors mariage sont tels que la plupart des mères accouchant en hôpital public pensent que leur enfant n'aura pas de nom. Or, cette question du nom a un impact énorme sur leur décision d'abandonner leur enfant. « La majorité ne sait pas qu'elle peut déclarer son enfant. Elles veulent l'abandonner justement parce qu'elles ont peur que cet enfant reste sans nom », explique Hajiba Charkaoui, assistante sociale à l'association INSAF et coordinatrice du projet intégrant de l'orientation et de l'écoute aux mères séjournant dans neuf maternités publiques de la région de Casablanca. Cela

montre l'impact considérable qu'une action consistant à expliquer aux mères leurs droits peut avoir sur l'avenir de ces enfants ! Car c'est en discutant avec l'assistante sociale associative à la maternité, un jour à peine après l'accouchement, que ces mères découvrent que leur enfant aura bel et bien un nom, réduisant ainsi considérablement toute sorte de situations de stigmatisation à partir de ses papiers. Ces changements ont été possibles grâce à des aménagements législatifs considérables qui ont vu le jour au Maroc dans les années 2000, dont notamment :

- la loi relative à l'état civil modifiée en 2002, qui permet d'attribuer un nom et un prénom

fictif de père à l'enfant de père inconnu, mettant un terme à la stigmatisation par l'extrait d'acte de naissance, ce qui est une avancée de taille ;

- la circulaire n° 4 604 de 2010, qui permet aux mères de transmettre leur propre nom à leurs enfants si elles le souhaitent sans devoir demander une autorisation pour autant (avant, il fallait que le père, le frère, l'oncle... de la jeune mère soit d'accord) ;
- la nouvelle Moudawana, le Code de la Famille marocain révisé en 2004, qui ouvre un certain nombre de brèches facilitant la reconnaissance de l'enfant par le père qui le souhaite, sans obligation de mariage.

En Algérie, de la prise en charge des années 1976 à 1985 au remplissage d'un formulaire aujourd'hui

Des dénonciations au sujet d'une attitude pour le moins critiquable de la part du personnel hospitalier en Algérie nous sont parvenues. Au mieux, ces professionnels n'expliqueraient aux mères célibataires venant d'accoucher leurs droits que très sommairement. Souvent ils les inciteraient à abandonner l'enfant considérant qu'elles n'auront aucune chance.

Ces dénonciations ne sont pas unanimes : pour les contrecarrer, des acteurs de la santé, des sages-femmes et des assistantes sociales nous informent que celles-ci orientent les mères au sujet de leurs droits. Elles leur indiqueraient les associations pouvant les aider, parfois elles chercheraient à contacter les services du bureau de la Direction de l'Action Sociale (DAS)¹⁸ le plus proche ou des centres publics pouvant les héberger. Des membres bénévoles de l'Association Algérienne du Planning Familial (APF) nous expliquent que l'objectif est toujours d'offrir le même traitement à toutes les femmes, qu'elles soient mariées ou pas. La présidente de l'APF pour le Grand Alger, Zouina Tarikt, ancienne sage-femme, reste d'ailleurs tout à fait persuadée qu'il n'y a aucun problème de la sorte dans son pays. Quoi qu'il en soit, ce qui est sûr, c'est qu'il n'existe plus aujourd'hui en Algérie de circuit formel de prise en charge ou d'orientation et d'accompagnement des mères célibataires en détresse. La

seule procédure suivie de façon plus ou moins systématique est celle qui consiste à demander à la mère de prendre sa décision concernant l'enfant, quelques heures à peine après l'accouchement, de l'informer des suites procédurales et de l'aider à formaliser son choix en remplissant un formulaire...

Cette situation est visiblement très en contraste avec celle qui existait dans le pays encore récemment : de 1976 à 1985, le Code de la Santé Publique prévoyait dans ses articles 243 à 247 des mesures de protection et de prise en charge des mères célibataires pour prévenir l'abandon d'enfants¹⁹. Fatiha Ait Siselmi, sage-femme médico-sociale ayant exercé pendant 35 ans à l'hôpital Mustapha, l'un des plus importants du pays, se souvient : « Il a existé ici une maison maternelle où la mère habitait depuis la fin de sa grossesse et y restait encore quelques mois après l'accouchement avec l'aide de l'assistante sociale pour se réinsérer dans la vie sociale. » Il est ainsi aisé de conclure qu'en Algérie, l'Etat a fait marche arrière ces dernières décennies en matière de protection des mères seules et de l'enfance abandonnée.

L'orientation donnée par les DAS en Algérie

Au niveau des services sociaux, en Algérie, un minimum d'orientation et d'accompagnement est fourni aux mères célibataires. Des cellules d'écoute des bureaux de la DAS reçoivent toute population en détresse, dont les mères. La DAS d'Oran, par exemple, aurait reçu et orienté 28 mères célibataires les six premiers mois de 2014.

¹⁸ Structures locales d'accueil de la population rattachées au ministère de la Solidarité Nationale de la Famille et de la Condition de la Femme. Nous avons tenté à plusieurs reprises les rencontrer sans succès, à Alger. Nous avons pu nous entretenir de manière informelle avec des assistants sociaux des DAS d'autres régions.

¹⁹ Enquête Algérie – Schéma d'acteurs *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, Aïcha Berriche-Bencheick El Fegoun et Emilie Barraud, 2013, p.17.





Cette orientation peut aller jusqu'à l'accompagnement physique si c'est nécessaire, par exemple, pour une demande de délai supplémentaire à la juge des mineurs dans les cas de placement provisoire du bébé ou pour une recherche d'emploi. Lorsque la mère ne dispose pas de diplômes ou de niveau scolaire suffisant, elle est orientée vers des offres d'emploi peu qualifiées au sein des services publics. Cette action entre dans le cadre de dispositifs généraux de la DAS d'aide à l'insertion sociale (DAIS) ou d'insertion de personnes diplômées (DIP). Si la mère dispose d'un minimum de qualification dans des métiers tels que la pâtisserie ou la coiffure, elle est orientée vers des organismes

proposant des microcrédits (dont l'ONGEM). Dans le cas de mères cherchant un hébergement, l'orientation de la DAS ne les empêchera pas d'affronter un réel parcours du combattant consistant à remplir différents dossiers de demandes auprès de structures pour sans abri ou pour femmes victimes de violence. Une fonctionnaire de la DAS d'Oran souhaitant rester anonyme affirme avoir accompagné des mères qui ont réussi à garder leur enfant. « C'est leur objectif », confie-t-elle « avec notre accompagnement et celui du mouvement associatif, elles peuvent trouver des solutions. Je connais plusieurs cas de femmes qui se sont maintenant stabilisées avec leur enfant ».



Les imbrications entre le public et l'associatif

Périmètres d'une coordination à géométrie variable

La coordination entre les services publics et les services associatifs dépend de l'implication des premiers : généralement elle est plus intense là où les acteurs publics sont les plus sensibilisés. N'oublions pas que l'implication des services publics sera plus ou moins rudimentaire, selon le pays où l'on se trouve.

Au Maroc, nous venons de le voir, les efforts visant à améliorer les services sociaux fournis par les structures publiques sont récents. Bien que louables, ils demeurent largement en-dessous des besoins. Cette situation se traduit par une quasi-omniprésence des associations dans la prise en charge des mères célibataires²⁰. Des tentatives de coordination existent : les services de police, les assistantes sociales des hôpitaux et des maternités, les bureaux d'état civil ou les cellules d'écoute mises en place par le ministère de la Justice sauront indiquer à ces mères le nom des associations pouvant leur venir en aide...

« Les acteurs sociaux font un travail remarquable et sont mobilisés partout au Maroc. Leur effectif a considérablement évolué et leur action fait qu'ils sont aujourd'hui des acteurs incontournables », explique Nadia Cherkaoui. Elle cite notamment l'existence d'un projet pilote dans la région du Soud massa Draa consistant à mettre en lien tous

les acteurs de la protection de l'enfance, aux niveaux régional et provincial, avec des réunions de coordination mensuelles.

Ce sont des avancées, sans doute, mais sur le terrain ces efforts ne déboucheraient pas encore sur un travail d'écoute systématique et respectueux de la mère visant à la rassurer et à la convaincre à la maternité de garder son enfant. Ne serait-ce que par manque de temps et de personnels dédiés. En pratique, une mère dans le désarroi doit être fortement déterminée pour quitter la maternité sans abandonner son enfant...

C'est pourquoi les associations arrivent le plus souvent à se substituer à l'Etat et à le soulager : c'est le cas à Casablanca, où l'association INSAF organise des tournées systématiques dans neuf maternités de la région pour écouter et orienter les mères dans le besoin. Cela n'aurait pas été possible sans un accord des pouvoirs publics, ce qui révèle une coordination entre l'institution publique et le milieu associatif. Mais celle-ci n'est pas systématisée ni institutionnalisée. Elle est le fait d'un travail de sensibilisation de longue haleine mené par l'INSAF auprès des professionnels sur le terrain, tels que les chefs de service et les médecins, qui aujourd'hui travaillent

²⁰ Les services proposés par les associations ne couvriraient que 10% des besoins, malgré tout.





assez volontiers avec l'association. « Cette coordination ne se passe pas au niveau des ministères, elle se fait avec les unités locales. Il suffit qu'il y ait un changement d'équipe et le travail de sensibilisation est à recommencer.

Si demain on décidait de faire la même chose dans une autre ville que Casablanca, il aurait fallu recommencer le travail de sensibilisation », explique la directrice opérationnelle de l'INSAF, Houda El Bourahi.

Au Maroc, quand l'associatif prend le relais au sein même des maternités.

Impacts de l'initiative pionnière de l'INSAF.

Elles sont trois à sillonner les couloirs et les chambres de neuf maternités publiques de la région de Casablanca pour y repérer des mères accouchant hors mariage. Leur mission ? Les rassurer, leur porter une aide matérielle, prendre en charge leurs besoins de santé immédiats et ceux de leur bébé, les orienter concernant leurs droits, leur offrir un toit en cas de besoin, les accompagner. En d'autres termes : prévenir l'abandon des enfants en donnant à ces femmes des éléments leur permettant de changer d'avis.

Ces trois assistantes sociales travaillent pour un programme pionnier mis en place il y a quelques années par l'association INSAF, le projet Maternités Publiques. Leur travail méticuleux permet d'être en relation avec la jeune mère à ce moment extrêmement délicat où elle est le plus vulnérable, juste après l'accouchement, lorsque se joue l'avenir de l'enfant. « Lors du petit moment que tu donnes à la femme tu dois être vraiment présente pour influencer une décision à vie, qui n'est pas simple à prendre », explique Hajiba Charkaoui, coordinatrice du projet.

Les hésitations au sujet de l'abandon seraient très fréquentes, « on peut dire à 80% au début, mais on laisse le temps à la maman d'accoucher, de vivre sa maternité ». À la maternité, dès le premier jour, beaucoup de femmes déclarent souhaiter abandonner l'enfant, mais au bout du troisième jour certaines changent d'avis « parce qu'elles ont eu ce contact avec leur bébé, elles l'ont senti et allaité, beaucoup de choses influencent leur décision », comme le soutien moral, psychologique, matériel...

Pour Laïla Benyahya, assistante sociale travaillant aussi pour ce programme, un discours rassurant

et des propositions de solutions concrètes aux problèmes urgents que rencontrent ces jeunes mères peuvent avoir un impact décisif et positif. « On essaye de leur montrer qu'elles ne sont pas seules, on les accompagne, on les aide pour les habiller elles et leurs bébés, on leur achète des médicaments, on recherche un hébergement pour celles qui ne savent pas où aller, soit ici ou bien dans une autre association comme les Sœurs de Charité, Basma, le Samu Social... Ce qui les rassure. »

La majorité des 700 nouvelles mères orientées annuellement par l'INSAF (parmi les milliers des sollicitations reçues) ne sont pas originaires de Casablanca. Elles viennent fuyant leurs familles, situées dans d'autres régions du pays, ou bien elles étaient déjà établies dans la région, vivant généralement de façon autonome, seules ou en colocation, travaillant dans les usines ou dans des maisons de familles aisées. Grosso modo, parmi ces 700 femmes, 600 entrent à la maternité pour accoucher : soit l'association les découvre sur place, grâce justement à ces permanences, soit ce sont des femmes qui viennent demander de l'orientation à l'association, en fin de grossesse.

« On oriente 100% des mères en maternité à l'INSAF pour l'ouverture du dossier et la déclaration de l'enfant à l'état civil. Pour l'hébergement, il reste la petite proportion de celles qui ont besoin d'être hébergées et protégées de toute urgence », explique Hajiba. En effet, dans la région de Casablanca où agit l'INSAF, on a constaté que le nombre de demandes d'hébergement a baissé radicalement en 2013 et 2014 (les raisons de ce phénomène sont évoquées dans le chapitre 4).

En Algérie, cette collaboration demeure rudimentaire, le sujet étant encore très fortement tabou et traité avec la plus grande discrétion sur place. En pratique, lorsque les bureaux de la Direction de l'Action Sociale (DAS), des maternités ou bien les services de police reçoivent des femmes enceintes en détresse, ils peuvent les orienter vers les associations leur venant en aide, comme à Tizi Ouzou, Oran, Annaba ou Alger. Mais à condition que les responsables locaux et les fonctionnaires du terrain aient été sensibilisés en amont par les associatifs, car rien n'y est systématisé, ni prévu par les autorités administratives. De même, les associations, faute d'autre choix, sont obligées d'avoir recours aux différents centres d'hébergements publics, ouverts aux personnes démunies ou sans domicile fixe ou bien aux femmes victimes de violences. Mais elles se plaignent d'un excès de procédures et d'un manque de bienveillance dans l'accueil proposé par certaines structures publiques. Seuls deux temps forts de coopération entre

Dans les régions où ce circuit fonctionne, les échanges sont fréquents.

l'Etat algérien et les associations travaillant avec ces populations nous ont été décrits comme étant plus représentatifs. Tout d'abord, en 2006, lorsqu'une aide spécifique aux mères seules gardant leur enfant et ne

disposant pas de ressources avait été obtenue auprès du ministère de la Solidarité Nationale de la Famille et de la Condition de la Femme. Le souci est que son application semblerait de moins en moins observée, d'après nos témoignages. Puis, en 2014, lorsque ce même ministère a souhaité se coordonner avec les associations pour sensibiliser la société aux questions relatives aux violences faites aux femmes, y compris aux mères célibataires, à l'occasion du 25 novembre²¹.

En Tunisie, en revanche, un véritable circuit de procédures et d'échange d'informations existe, impliquant les services publics mais aussi les associations, notamment les pouponnières. Dans ce pays, il existe même un guide édité (uniquement en arabe) par le ministère des Affaires Sociales à l'attention de tous les services concernés pour la prise en charge des enfants abandonnés et des mères célibataires. Ce circuit fonctionne cependant plus ou moins bien, selon les régions et les individus qui en ont la responsabilité.

En Tunisie, les commissions régionales et l'implication des pouponnières associatives

Dans chaque gouvernorat, des commissions régionales sont censées réunir régulièrement les représentants des institutions concernées par les naissances hors mariage (ministères de la Santé, de l'Intérieur, des Affaires Sociales, des Affaires de la Femme et de la Famille et la police judiciaire). À chaque naissance, l'assistante sociale de l'hôpital doit prévenir le Délégué à la Protection de

²¹ Le 25 novembre est la date choisie par les Nations unies pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (en référence à la Cedaw).



Nous avons des réunions mensuelles qui nous permettent de nous voir tous, nous sommes complémentaires, nous sommes associés dans une histoire.

Madiha Chaouch, directrice de la pouponnière La Voix de l'Enfant, à Monastir.

l'Enfance (DPE), l'assistante sociale de la Division de la Promotion Sociale (DPS) et la police judiciaire.

Les Centres de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS) du ministère des Affaires Sociales (MAS) sont eux aussi impliqués, et certains se réunissent aussi souvent que possible avec les juges de la famille, pour examiner les cas de mères célibataires. De par leur nature à la fois locale est spécialisée, il peut arriver que les CDIS parviennent à fournir un suivi sur le long terme à ces femmes.

Cette coordination mise en place à chaque naissance hors mariage permet aux représentants de chaque organisme de collaborer entre eux afin d'identifier, au cas par cas, l'histoire de ces mères et de leur enfant, leurs besoins, leurs difficultés et les suites qu'elles comptent donner à leur situation. Dans les régions où ce circuit fonctionne, les échanges sont fréquents, par téléphone, et, environ une fois par mois, des réunions physiques permettent de faire le point sur les « nouveaux cas ». « Chaque mois, l'assistante sociale du ministère de la Santé, l'assistante sociale des Affaires Sociales, le DPE, la directrice de la pouponnière associative, le planning familial et la police judiciaire se réunissent. Nous étudions chaque cas et

faisons le point sur leur évolution. Cela nous permet de suivre et de relancer les mères qui ne viennent pas ou qui ne font pas les démarches conseillées. Nous identifions les problématiques auxquelles elles sont confrontées et nous essayons de trouver des solutions pour les aider », nous raconte Amina Ben Aicha, assistante sociale de la maternité de Monastir.

« L'Etat participe vraiment. Il n'y a pas que le document. La pratique existe aussi. Il suffit d'être averti. Nous avons des réunions mensuelles qui nous permettent de nous voir tous, nous sommes complémentaires, nous sommes associés dans une histoire, c'est de la coordination, de la coopération et de l'entente », confirme Madiha Chaouch, directrice de la pouponnière La Voix de l'Enfant, à Monastir.

Nous avons aussi eu des échos au sujet de réflexions en cours au sein du ministère des Affaires Sociales tunisien sur la possibilité que la mère célibataire bénéficie de la même allocation que celle perçue par les familles accueillant des enfants abandonnés. « Il y a des personnalités lucides qui se demandent pourquoi ne pas faire bénéficier la mère célibataire de cette prime pour qu'elle puisse elle-même garder son enfant. Ce serait magni-

fique ! », analyse Samia Doula, magistrate, chargée de mission au cabinet du ministre de la Justice tunisien.

Mais on nous a aussi beaucoup parlé de dysfonctionnements – certaines régions refusant de mettre en place ces commissions – et, même quand cela se passe bien, de la difficulté pour eux d'assurer un suivi sur le long terme. « Les assistantes sociales de secteur sont débordées et les mères célibataires

sont, par conséquent, une surcharge pour elles. On a demandé plusieurs fois qu'il y ait des assistantes spécialisées dans ce dossier des mères célibataires et des enfants sans soutien familial, pour nous aider à organiser le travail et prendre en charge ces catégories de la population », commente Jihène Ben Ammar, responsable du service intégration et suivi à l'Institut National de la Protection de l'Enfance (INPE).

A l'INPE, l'échec d'une tentative pour intensifier la collaboration entre le public et l'associatif

Jihène Ben Ammar pourra au moins dire qu'elle a essayé. Cette responsable du service intégration et suivi à l'INPE a tenté de mettre en place un projet pour formaliser et rationaliser l'action de tous les intervenants, publics et associatifs, travaillant avec les mères célibataires. Elle l'a fait en partenariat avec l'association Amal et l'Association pour la Coopération en Tunisie (ACT)²². Car, autre problème majeur, l'information ne circule pas toujours entre les différents acteurs de ces

chaînes. « Une mère est prise en charge par une assistante sociale à l'hôpital et par le DPE ou bien par le CEOS [pour un hébergement d'urgence]. Normalement des informations existent puisqu'elle a été prise en charge, mais nous n'avons aucun retour sur ce qui a marché dans ce cadre. Ces informations restent chez eux et nous sommes obligés de repartir à zéro », explique-t-elle.

C'est ainsi qu'entre 2006 et 2007 ces trois organismes ont collaboré pour mettre en place un réseau et un outil informatique commun pour le partage d'informations et le suivi de chaque cas. Le projet prévoyait notamment que chaque orga-

nisme ait une personne relais, un référent pour assumer le suivi de ces mères. Des réunions ont été organisées entre 18 organismes publics et associations sensibilisés et mobilisés. Un réseau embryonnaire est né. « Beaucoup de personnes s'y sont intéressées. Nous voulions mettre en place une unité de suivi pour animer ce réseau, avec un logiciel mis en commun pour suivre et partager chaque dossier. Nous étions parvenus à établir une matrice de ce logiciel, mettant en réseau chaque référent, organisme et association. » Mais le projet a été abandonné avant même de passer à une phase plus opérationnelle. Faute de moyens.

²² Nous aurons l'occasion de revoir l'ACT dans ce livre, car elle offre aux mères des dons et de l'assistance technique pour le montage de projets générateurs de revenus.



In fine, la société et l'État se reposent sur les associations

On aura l'occasion de découvrir dans ce recueil en détails tous les domaines dans lesquels interviennent les associations pour pallier le vide laissé par l'Etat et les obstacles imposés par ces sociétés aux mères célibataires. Cette situation se caractérisant par un laxisme et par une attitude qui consiste à se reposer sur le tissu associatif est historique et ne cesserait de se développer.

Dans un tel contexte, on aurait pu imaginer que ces Etats, à défaut d'intervenir, auraient au minimum prévu des budgets compensatoires ou venant aider le fonctionnement de ces structures. Or, il n'en est rien, ou presque. Quelle que soit l'aide fournie par le tissu associatif, les subventions venant des États sont dérisoires face aux besoins. La plupart des financements viennent des organisations internationales et aussi d'individus éclairés et fortunés.

En Algérie, la situation est encore plus compliquée ! Non seulement l'Etat n'aide pas ces associations, non seulement la délivrance d'agrèments de plusieurs associations tarde toujours depuis la mise en application de la loi 12/06²³, les laissant dans une situation de non-droit sans que l'on sache vraiment pourquoi, comme l'accès aux financements des ONG étrangères est notamment de plus en

plus verrouillé. Tout d'abord, traditionnellement, seules des ONG étrangères accréditées en Algérie ont l'autorisation de fournir des fonds aux associations locales. Mais avec la loi 12/06, qui exigeait un dépôt de dossier par les associations locales auprès du ministère de l'Intérieur jusqu'au 12 janvier 2014, tout semblait encore suspendu et en attente fin 2014, lors de notre visite. Plusieurs associations venant en aide aux femmes que nous avons rencontrées en Algérie, dans le cadre de la lutte contre des violences faites aux femmes ou dans un contexte de développement local, attendaient toujours leur agrément début 2015 !

Au Maroc, prenons l'exemple de l'Institut National de Solidarité avec les Femmes (INSAF), association que nous aurons l'occasion de retrouver à différentes reprises dans ce document, fournissant une prise en charge complète aux mères célibataires et à leurs enfants depuis 1999, qui a été reconnue d'utilité publique en 2002 et désignée en 2005 Organe Consultatif des Nations Unies. 70 % de ses ressources viennent de l'étranger sous la forme de projets, seulement entre 10 % et 13 % viennent des sources liées à l'Etat marocain. « Nous constatons qu'aussi bien les officiels que l'opinion publique nous attribuent mission sur mission chaque jour. Mais derrière nous ne sommes aidés par personne », déplore le vice-président de l'INSAF Omar El Kindi.

Au Maroc, les subventions accordées par l'Etat aux associations de protection de l'enfance ne couvrent qu'entre 2 % et 30 % maximum de leurs budgets globaux de fonctionnement, nous explique le secrétariat général du Collectif pour le Droit de l'Enfant

²³ La loi 12/06 promulguée le 12 janvier 2012 a mis en place de nouvelles règles de contrôle de l'activité des associations en Algérie de façon à les restreindre très fortement. Cette loi est critiquée par de nombreux organismes de défense des droits humains algériens et internationaux, dont Amnesty International qui considère qu'elle « restreint de manière arbitraire l'exercice du droit à la liberté d'association et l'érige de fait en infraction pénale, en violation des obligations de l'Etat au regard du droit international relatif aux droits humains » (déclaration publique d'Amnesty International du 18/12/2013 AI : MDE 28/003/2013).

à une Protection Familiale assuré par l'INSAF, qui réunit 14 associations. Les conventions de collaboration arrivent de plus en plus tard dans l'année, entraînant des retards conséquents dans l'obtention des quelques subventions accordées. On se plaint également d'un manque chronique de dialogue entre les autorités concernées par les thématiques liées à

la protection de l'enfance dans le pays et les associations travaillant sur le terrain. Une tentative de concertation mise en place en avril 2014 par le ministère de la Solidarité de la Femme de la Famille et du Développement social avec les associations n'avait pas changé la donne fin 2014, d'après les informations que nous avons recueillies sur place. →

À Béni Mellal (Maroc) le partenariat entre les associations et l'INDH stoppé malgré des moyens financiers !

Béni Mellal est un important bourg du centre du Maroc, entre Fès et Marrakech, chef-lieu de la province du même nom dans la région de Tadla-Azilal. De là on peut deviner les hauteurs du Moyen Atlas. Nous sommes en octobre 2014. Dans cette région un peu éloignée des grands centres urbains et cosmopolites marocains, il ne manquait rien pour qu'un projet très réussi de protection de l'enfance soit renouvelé pour sa seconde année de fonctionnement. Ce projet offrait à la fois de l'hébergement pour des mères célibataires – derrière l'étiquette des femmes victimes de violences – et une crèche pour leur enfant. Il incluait un volet important de détection et de prise en charge d'enfants en milieu scolaire victimes de violences ou de problèmes d'origines diverses. L'assistance aux mères célibataires était un moyen de venir en aide aux enfants menacés d'abandon.

Ce projet disposait de moyens financiers de la coopération espagnole (AECID), il mobilisait le soutien des fondations espagnoles APS et Aideca et il s'était implanté dans de très beaux locaux fournis par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), de l'Etat marocain. Il était mené conjointement avec l'association INSAT, de Béni Mellal, spécialisée dans la prise en charge et le suivi des mères célibataires, qui disposait elle aussi de moyens financiers, d'une équipe extrêmement motivée, et de mères et des enfants à accompagner...

Dix mères célibataires ont été accueillies durant la première année du projet. Elles ont bénéficié d'ateliers d'alphabétisation et de prise de parole, visant une meilleure communication et estime de soi. Toutes ont gardé leur bébé, d'après la chargée de projet qui avait mis en place un suivi de proximité auprès d'elles.

Trois d'entre elles avaient même réussi à réintégrer leurs familles. Pour les autres, la crèche du projet leur était indispensable pour pouvoir continuer leur parcours d'intégration, notamment professionnelle.

Il est pourtant très regrettable qu'au moment de notre visite ce projet soit sur le point d'être suspendu parce que l'INSAT, association pivot de ce dispositif, était paralysée par des dissensions entre ses propres membres fondateurs. Ces querelles ont entraîné le blocage de l'ensemble des activités que menait depuis dix ans cette association pour accompagner les mères célibataires en détresse de la région. L'INSAT avait été créée en 2005. Elle assurait la prise en charge d'urgence, y compris l'hébergement, la médiation familiale et l'orientation d'une soixantaine de mères célibataires par an. Fin 2014, tout ou presque était en suspens...



Autre exemple, **en Tunisie**, l'association Amal pour la Famille et l'Enfant, qui pourtant réalise un travail spécifique, structuré et remarquable à l'attention de ces mères, ne reçoit qu'une aide minimale de l'Etat tunisien : l'aide reçue par l'intermédiaire du ministère des Affaires Sociales ne comblait pas plus de 15% de ses besoins annuels, selon les informations transmises par l'association début 2014. Aussi minime soit-elle cependant, cette aide est indispensable à l'association. « C'est une aide qui est importante pour nous parce qu'il nous faut pouvoir assurer la pérennité de notre travail. Et malheureusement au niveau des aides internationales, il y a des modes, des mots clés... », tempère Malek Kefif, président d'Amal.

Les aides internationales fonctionnant par vagues thématiques et étant souvent accordées sous la forme de projets, la structure ne peut avoir de visibilité de ces actions sur le long terme. Étant sans cesse contrainte de jongler avec ces logiques de « projets », elle se trouve dans une situation d'incertitude permanente. Une subvention supplémentaire avait été accordée à Amal en 2012 par le ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, mais elle n'a pas été renouvelée par la suite.

L'association Sebil pour l'encadrement de la mère et de l'enfant, créée par l'assis-

tante sociale Monira Kaabi, à Tunis, en 2008, est confrontée à des difficultés équivalentes. Début 2014, lorsque nous les avons rencontrés, Sebil peinait à structurer son programme d'assistance, faute de moyens. Mme Kaabi a pourtant proposé à une soixantaine de mères des formations sur mesure et de l'aide pour monter des microprojets, depuis la création de la structure. Or, en six ans d'activité, cette association n'a quasiment pas été aidée par le ministère des Affaires Sociales, selon sa fondatrice. « Du côté de l'Etat il n'y a rien. Les affaires sociales n'aident pas les mères célibataires. Il n'y a pas de procédure fixe pour elles. Mon association n'a eu aucune aide à sa création et seulement 2000 dinars l'année suivante. On ne peut rien faire avec ça. Au début j'ai voulu ouvrir un centre mère-enfant et je souhaite toujours faire aboutir ce projet. »

L'association 100% Mamans, à Tanger, n'est pas mieux lotie. Celle-ci a pourtant mis en place depuis plusieurs années tout un service d'orientation pour l'insertion professionnelle, incluant la prise en charge de formations de courte durée et l'aide à la recherche d'emploi. Outre son foyer d'hébergement, l'association propose de l'aide juridique, matérielle et médicale. 100% Mamans vient d'ouvrir un atelier d'apprentissage pour la réalisation d'activités génératrices de revenus.

Les limites des services publics

Une action de court terme qui ne cherche pas à garantir l'inclusion

Dans les pays qui essayent de mettre en place un circuit organisé pour encadrer et suivre la situation des naissances hors mariage, c'est le cas de la Tunisie, on constate que le système public peine à orienter les mères célibataires et à leur trouver des solutions. Et ce même dans ces contextes a priori plus favorables.

Pour une aide matérielle, une formation, un hébergement, une place en crèche ou une aide à la recherche d'emploi, c'est bien aux associations que les pouvoirs publics font appel. Le circuit public ne répond pas aux besoins des mères célibataires et ne fournit pas d'aide véritable pour leur inclusion sociale – entendue ici comme une aide structurée et encadrée sur la durée pour que son impact soit maîtrisé. L'inclusion sociale demande un accompagnement respectueux d'un certain nombre d'étapes et de besoins afin que le processus puisse être bénéfique dans tous les cas.

Le profil de ces femmes et leur situation exigent une approche particulière et des solutions adaptées, que les pouvoirs publics ne semblent pas prêts à fournir. L'hébergement en est un exemple emblématique. L'Etat tunisien ne propose aucune solution d'urgence (au-delà de 15 jours) à ces mères en détresse tout récemment sorties de la maternité, leur enfant sous le bras. Or, quand on sait que la première cause de déchirement et de problèmes pour ces mères en situation de grossesse hors mariage est l'exclusion par

la famille, on peut supposer que le besoin d'un hébergement est pressant. En effet, la majorité des mères qui font appel à l'association Amal pour la Famille et l'Enfant est prioritairement à la recherche d'un hébergement. Le constat est le même en Algérie et au Maroc (hors Casablanca).

Prenons un autre exemple, celui des formations professionnelles. Comme nous le verrons plus loin, dans ces trois pays, le profil des mères célibataires ne leur permet souvent pas d'accéder aux formations professionnelles standards. Sans compter que leur situation exige des solutions de courte durée, qui ne correspondent souvent pas aux formations du système public. Là encore, tout dépendra du profil de la personne et de l'attitude du professionnel qu'elle a face à elle.

La stigmatisation sociale, qui n'est pas que l'apanage du personnel de santé, constitue en effet un problème majeur, comme l'explique une responsable de la prise en charge et du suivi au sein d'un CDIS (en Tunisie). « Le souci est que quand nous orientons, par exemple, une mère célibataire vers le bureau de l'emploi, si le professionnel qui la reçoit connaît sa situation, il ne fera pas toujours tout de son mieux pour lui trouver un travail. Ces mères





sont déconsidérées, ce qui nuit à leur insertion professionnelle. »

Les services proposés par les pouvoirs publics (écoute, orientation juridique, médiation familiale, aides médicales et information pour la prévention de nouvelles grossesses) sont très variables selon les pays et les individus chargés de les mettre en œuvre. Le rôle de l'Etat est pourtant fondamental pour contribuer à l'information de ces mères au sujet de leurs droits, bien que des dysfonctionnements, même en Tunisie, nous aient été signalés.

Les services publics tunisiens sont réactifs pour l'identification du père et l'attribution d'un nom patronymique à l'enfant. Ils le sont également dans les décisions de renouvellement des placements provisoires, pour accorder du temps à la mère qui cherche des solutions. Mais tout dépend, là encore, de la bienveillance et de l'engagement du Délégué à la Protection de l'Enfance (DPE), dont le rôle est majeur à cette étape et dont les moyens sont hélas sensiblement limités.



Des fonctionnaires qui s'impliquent

en faveur des mères !

Même en Tunisie, où les services publics sont le plus impliqués, les lacunes concernant les mères célibataires sont nombreuses. Cependant, diverses pratiques significatives qui sont le fait d'initiatives individuelles peuvent être signalées. Leur impact reste limité et difficile à évaluer. En voici quelques illustrations.

Une assistante sociale à Tunis qui se consacre aux mères

Monira Kaabi est assistante sociale principale du ministère des Affaires Sociales. C'est elle qui représente les affaires sociales au sein de la commission tripartite de la paternité, basée à la maternité Wassila Bourguiba. Cette commission réunit des représentants des ministères des Affaires Sociales, de la Santé et de l'Intérieur et est chargée du suivi des naissances hors mariage. Monira nous explique qu'en pratique elle et son homologue du ministère de la Santé « s'arrangent » pour voir les mamans avant l'arrivée de la police judiciaire, pour les rassurer, leur expliquer qu'elles n'iront pas en prison, contrairement à ce qu'elles peuvent entendre ici et là. Mais elle reconnaît que malheureusement ces mères sont encore stigmatisées et maltraitées par certains personnels des maternités et des hôpitaux publics.

« J'essaie de l'aider psychologiquement, socialement. Je la mets dans le bain, je lui dis que je ne suis pas là pour la mettre en prison ni pour l'obliger à garder son bébé. Qu'elle doit nous dire quel est le nom du père seulement pour que son enfant ait une identité complète. Que si elle a besoin de quelque chose, je peux l'aider, lui

donner du lait, tenter de lui trouver une formation », relate Monira.

Mais l'aide en question proposée à ces mamans ne vient pas de l'Etat tunisien. Monira est également présidente de l'Association Sebil pour l'encadrement de la mère et de l'enfant, qui tente d'apporter une prise en charge aux mères seules. C'est elle qui, en 2008, a eu l'idée de fonder cette association pour venir en aide aux mères célibataires, car l'Etat, dit-elle, ne fait rien pour elles. Depuis 2011, une association sœur de Sebil – l'association Diar Essabil – gère une pouponnière pour les placements provisoires, mais Sebil, pour les mères, a du mal à trouver des financements. Dans ce cas précis, cette assistante sociale a pensé d'abord aux besoins des mamans, fait plutôt rare en Tunisie.

La formation des agents du service public : un moyen efficace pour réduire la stigmatisation !

La stigmatisation à l'égard des mères célibataires exercée par les fonctionnaires des services publics peut souvent bloquer l'assistance que l'on aurait pu leur fournir. Deux éléments viennent cependant contrer cette





tendance lourde : tout d'abord, la détermination de certains professionnels qui considèrent que ces mères ont des droits comme n'importe quel autre citoyen, et la formation de ces professionnels de la prise en charge généralement dispensée par des associations ou des programmes internationaux, cherchant à les sensibiliser. L'expérience de Houda Khemir, psychologue au sein du CDIS de Nabeul, en Tunisie, en est une belle illustration.

Houda était jusqu'à récemment seule à travailler directement avec des mères célibataires, qu'elle accueille, oriente et suit. Elle témoigne de comportements discriminatoires à l'égard de ces femmes observés chez des collègues ou d'autres professionnels d'institutions partenaires, entraînant de nombreux blocages. « Les dossiers sont parfois bloqués à cause de préjugés négatifs. Malgré des séances de sensibilisation, nos collègues nous disent que nous sommes en train de les encourager. Mais nous arrivons à dépasser ces blocages. Ce problème de mépris envers toute femme qui a eu une relation sexuelle hors mariage a toujours existé et existera toujours », déclare-t-elle.

Ces difficultés n'ont pas entamé sa détermination et son professionnalisme. Houda a réussi à trouver des emplois à plusieurs mères, en collaboration avec le bureau de l'emploi qu'elle a sensibilisé. Elle a également pu mobiliser des financements pour des microprojets, en collaboration avec le milieu associatif. Car, encore une fois, la réalité est complexe : si les moyens des services sociaux sont largement insuffisants pour répondre aux besoins de ces mères en difficulté, pour autant, cela ne signifie pas qu'ils ne font rien.

Houda indique que les formations dispensées à ses collègues visant à les sensibiliser à une

meilleure prise en charge des mères célibataires ont eu un impact certain. « Depuis les formations²⁴, ma collègue assistante sociale s'est mise à travailler avec elles. La formation a également été bénéfique pour d'autres collègues. » Progressivement, même si cela ne représente qu'une minorité de personnes, cette psychologue a réussi à changer la vision de certains de ses collègues. « Ils refusaient de travailler sur ces dossiers parce qu'ils sont très difficiles, qu'ils nous renvoient à nos propres faiblesses, à nos peurs même. Lorsque l'on traite de la mère célibataire et de son enfant, on touche à la sexualité, c'est sensible. Parfois on peut avoir des collègues qui ne voient que la sexualité de la femme qu'ils ont en face, mais pas cette mère. Il faut donc les former, les reformer, et les sensibiliser ! Les formations nous permettent aussi d'avoir des contacts avec des collègues d'autres régions, on apprend des expériences des autres comme de l'évaluation de sa propre expérience. Elles apportent aussi un cadre théorique et rafraîchissent les idées. »

Le rôle des DPE en Tunisie et le travail d'individus engagés

En Tunisie, le Délégué à la Protection de l'Enfance (DPE)²⁵ est un maillon de la chaîne très important : c'est bien lui qui doit orienter la jeune mère après son accouchement, alors que celle-ci hésite à (ou ne souhaite pas) garder son enfant. Il l'informe sur ses droits et devoirs et détermine les suites administratives concernant

²⁴ Cette formation, organisée par Santé Sud, a eu lieu en décembre 2013 dans le cadre du projet « Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb » et portait sur l'optimisation des pratiques de restauration du lien familial chez les intervenants de première ligne.

²⁵ Le DPE dépend du ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (MAFF).



La cible véritable du DPE est bien l'enfant mais, par ricochet, il peut aider la mère.

l'avenir de l'enfant, avant que le dossier n'arrive au juge pour enfants, en cas de décision d'abandon.

Le DPE doit veiller à rassurer la mère et à l'orienter auprès d'organismes pouvant l'appuyer dans sa démarche, pour optimiser les chances qu'elle décide de garder son enfant. Mais il doit également évaluer ses réelles capacités à le faire, pour ne pas forcer une situation qui sera vouée à l'échec. Le DPE doit aussi la mettre en confiance pour obtenir le maximum d'informations concernant sa situation et celle de son partenaire, pour établir l'identité de l'enfant. En deux mots, la cible véritable du DPE est bien l'enfant mais, par ricochet, il peut aider la mère.

Le placement provisoire est un des outils dont il dispose qui peut s'avérer précieux pour les mères célibataires hésitantes n'ayant pas de moyens immédiats pour garder leur enfant. Le DPE collabore avec le juge pour enfants afin d'accorder des délais supplémentaires lors de ces placements, en concertation avec les pouponnières et les mères. Il arrive aussi qu'il réalise des médiations familiales. Pour ce qui est des autres aspects, comme l'hébergement, il fait systématiquement appel aux associations, vers lesquelles il oriente les mères célibataires. Le rôle du DPE est aussi de prendre en charge les mères mineures. Dans ce cas, ce n'est plus une question d'orientation mais un véritable accompagnement qui doit leur être proposé jusqu'à l'âge de 18 ans. Celui-ci concerne tous les aspects, que ce soit l'hébergement,

la médiation familiale, la formation ou le suivi psychologique.

Par-delà ces attributions et ces missions, nous avons pu remarquer sur le terrain que certaines pratiques visaient bien à optimiser les chances des mères souhaitant garder leur enfant, malgré peu de moyens. Nous vous les présentons.

Exception au principe de compétence territoriale

Le DPE n'échappe pas au principe de compétence territoriale, selon lequel il ne doit prendre que des dossiers de sa région de compétence. Ce principe est peu respecté pour les mères célibataires pour mieux les protéger. N'oublions pas que ces jeunes femmes doivent souvent fuir leur région pour que leur famille ne découvre pas leur grossesse.

Un accueil sans préjugé et une écoute respectueuse

L'accueil sans préjugé est le plus important. Pour ces professionnels acquis à la cause de ces femmes, il permet d'instaurer un climat de confiance. « Il faut faire attention à la façon dont on regarde cette personne, il faut savoir communiquer avec elle, en tant que juriste et en tant qu'être humain », explique Moncef Ben Abdallah, l'un des trois DPE de Tunis. Pour lui, il faut que le délégué lui parle d'égal à égal : « Lorsqu'elle sait mon nom elle parle à quelqu'un, je ne suis plus le DPE, je suis Moncef. » L'accueil est d'autant plus important que ces femmes sont en général en état de choc quand elles arrivent, « elles viennent d'accoucher et l'accouchement pour elles est une cause de honte, elles se retrouvent seules, c'est douloureux ».

La discrétion pour protéger la mère

Généralement, la mère est convoquée devant le juge par le DPE. Étant donné le risque que





représente pour la femme une convocation écrite – imaginons qu'elle tombe entre les mains du frère ou du père, qui la plupart du temps ne sont pas au courant –, les délégués prennent la précaution de ne rien écrire. Ils ne contactent que des personnes étant au courant de sa situation. Ils seraient une majorité à procéder ainsi. Moncef Ben Abdallah ajoute : « Lors de l'accueil, je cherche à savoir si elle préfère parler seule ou avec sa mère qui l'accompagne. Parfois même si elle dit oui, je sens qu'elle ne le souhaite pas. Alors je m'arrange pour la voir seule. » Lors des rendez-vous, le délégué veille à la rassurer en lui rappelant qu'il a prêté serment de confidentialité, qu'il ne travaille pas pour la police, qu'il ne la jugera pas, qu'il est là pour parler de l'enfant et qu'elle n'est pas la première dans ce cas.

Une attention à son état psychologique

Le DPE peut prendre le temps d'écouter la mère célibataire et de l'orienter vers la psychologue du service d'aide aux femmes victimes de violence, s'il la juge en état de détresse. Certains DPE considèrent comme un acte de violence l'abandon de ces femmes par leurs familles et leurs amis.

Le volontarisme

Mettre en place toutes ces stratégies exige un volontarisme sans faille de la part de ces délégués qui disent être déterminés « pour aider ces mères en détresse à trouver une solution ». Cette attitude n'est possible que si l'on a la conscience aiguë des enjeux présents dans chaque dossier. Or dans ces dossiers, les notes et les rapports de suivi ne reflètent souvent pas la réalité des efforts accomplis par ces professionnels pour trouver des solutions adaptées à chaque problème. Leur action consiste beau-

coup en des contacts informels, des appels téléphoniques, des recherches diverses, sachant qu'ils disposent de très peu de moyens aux plans humain et logistique.

Un suivi systématique de tous les cas

Dans certaines régions, comme Monastir, qui sont plus l'exception que la règle, on a intégré le principe selon lequel toute naissance hors mariage est signalée et traitée, même dans le cas où la mère décide de garder son enfant. Deux raisons expliquent notamment cette décision : d'une part, certaines mères célibataires peuvent être confrontées à des difficultés insurmontables qui les contraindront à abandonner leur enfant si elles ne sont pas aidées et entourées ; d'autre part, toutes les femmes venant d'accoucher ne sont pas nécessairement prêtes pour jouer leur rôle de mère ou ne réunissent pas les conditions minimales pour assumer leur enfant.

Des délais de placement provisoire d'emblée plus généreux

D'un point de vue strictement administratif, le DPE doit théoriquement placer momentanément l'enfant pendant un mois à l'INPE (ou au sein d'une pouponnière associative). Il a ensuite la possibilité d'étendre ce délai à trois mois et de le renouveler jusqu'à un an et demi, si cela se justifie. Certains DPE proposent d'emblée une durée de trois mois, même si la jeune mère semble catégorique dans l'idée d'abandonner son enfant. Ils estiment que trois mois est une durée minimale qui pourra lui permettre de réfléchir, de trouver une solution à sa situation, peut-être même de changer d'avis et de décider de garder son enfant.



Mères célibataires
au Maghreb





Elle hésite



Introduction

La décision au sujet de l'avenir

Lorsqu'à la maternité, une mère décide de garder son bébé, rien ne garantit encore son avenir avec son enfant. Les risques d'abandon sont encore importants, étant donné la fragilité psychologique et la précarité matérielle de la jeune accouchée : un seul faux pas, une première contrainte significative et c'est l'échec.

Quasiment toutes les mères qui décident de garder leur bébé doutent quant à leurs réelles capacités à assumer une telle décision. Même

durant la période où elles sont accompagnées par des structures leur venant en aide, les mères hésitent. Ces associations interviennent donc au moment le plus délicat. C'est dire l'importance stratégique du travail qu'elles réalisent. Celui-ci est déterminant dans la prise de décision de la mère célibataire vis-à-vis de son enfant.

Mais le suivi de leurs actions sur le plus long terme est également capital. En effet, à tout moment, des mois, voire des années après, la situation de ces femmes peut se dégrader ou basculer. De même qu'on peut supposer qu'avec un délai supplémentaire un grand nombre de mères célibataires reviendront sur leur décision, en découvrant notamment au fil du temps qu'une partie de leurs problèmes peuvent être surmontés.

Dans ces trois pays du Maghreb, les autorités tentent, tant bien que mal, de repérer les naissances hors mariage de façon à limiter le risque d'abandon sauvage au sortir de la maternité. Il est demandé à la jeune mère de formaliser sa décision. La possibilité d'opter pour un placement (ou « abandon ») provi-

soire de l'enfant existe aussi dans ces trois pays. Mais seules certaines régions de Tunisie la mettent véritablement en place pour ces mères dans une logique d'accompagnement et d'aide pour limiter les risques d'abandon définitif.

En Tunisie, la législation et la pratique font qu'une coordination et un contact assez étroits peuvent s'établir entre le Délégué à la Protection de l'Enfance (DPE), la mère et la pouponnière gardant l'enfant provisoirement. Ce dispositif peut s'avérer parfois très probant dans l'inclusion sociale de mères avec leur enfant (nous verrons ci-après des cas concrets).

Au Maroc, cette possibilité existe en théorie, mais en pratique elle serait peu accordée par les juges. Quand elle a lieu, aucun accompagnement n'est proposé à la mère. La quasi-totalité des professionnels que nous avons rencontrés nous ont exprimé leur doute à l'égard du placement provisoire. Selon eux, une mère hésitante qui aimerait garder son enfant mais qui ne voit pas comment s'y prendre devrait plutôt faire appel aux associations le temps de trouver des solutions.





En Algérie, jusqu'à 30 % des mères récupérerait leur enfant suite au délai provisoire. Mais après ?

En Algérie, le placement provisoire en pouponnière publique ou associative a lieu par défaut pendant le « délai de réflexion »²⁶. Celui-ci est de trois mois renouvelables à condition que la mère en fasse la demande et qu'elle reconnaisse l'enfant à la maternité, en lui transmettant son nom.

Youssef Antri Bouzar, président de l'association AAEFAB qui gère deux pouponnières associatives, nous explique qu'environ 30 % des mères biologiques finissent par récupérer leur enfant pendant cette période. Ce chiffre est nuancé par d'autres sources, qui avancent un taux de 21 % de récupération des bébés après le placement provisoire par leur mère biologique²⁷.

Les juges des mineurs ou les bureaux de la Direction de l'Action Sociale (DAS) peuvent, au cas par cas, accorder aux mères un délai supplémentaire, mais cela n'est pas systématique et dépend d'une appréciation positive par la direction des pouponnières du comportement de la mère célibataire et de la fréquence à laquelle elle vient voir son enfant. Dans ce cas, la demande de renouvellement doit être impérativement effectuée avant le terme des trois mois. Dans le cas contraire, la mère perd le droit de garder son bébé.

Selon le comportement et la détermination de la mère – « si elle est présente et qu'elle vient souvent voir son enfant, et bien qu'elle ait du mal à régler ses problèmes » –, le renouvellement du délai peut être accordé jusqu'à un maximum. « Dans l'intérêt de l'enfant, on ne peut pas aller au-delà de ce délai. » Youssef Antri Bouzar précise cependant que la majorité des mères gardant leur bébé après avoir eu recours au placement provisoire, le font sans qu'une demande de renouvellement ne soit nécessaire.

À l'instar du Maroc, l'Algérie ne dispose pas d'un dispositif, même minime, d'accompagnement visant à encourager la mère célibataire en période de placement provisoire. Les pouponnières font le strict minimum. À l'AAEFAB, on les informe sur leurs droits et sur les associations auprès desquelles elles peuvent solliciter un appui. « Nous ne sommes pas en contact avec ces femmes. Ce sont elles qui doivent faire la démarche de nous contacter. » Et le souci est bel et bien là : **sans suivi ni soutien, beaucoup de mères qui récupèrent leur enfant peuvent finir par les abandonner en cours de route, soit en mettant en place une kafâla directe²⁸, soit en retournant à la DAS, ou bien illégalement.**

Aïcha Berriche-Bencheikh El Fegoun est spécialiste de l'enfance abandonnée en

²⁶ Enquête Algérie – Schéma d'acteurs *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, Aïcha Berriche-Bencheikh El Fegoun et Emilie Barraud, 2013, Santé Sud, p.18. A savoir que si la mère décide à la maternité d'abandonner son enfant, et qu'elle ne lui transmet pas son nom, il lui sera très difficile de le récupérer si elle change d'avis. Si elle l'abandonne en lui transmettant son nom, il faut qu'elle respecte le délai de trois mois en cas de changement d'avis.

²⁷ Enquête Algérie – Schéma d'acteurs *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, Aïcha Berriche-Bencheikh El Fegoun et Emilie Barraud, 2013, Santé Sud, p.22.

²⁸ La kafâla ou recueil légal d'enfant est une modalité formelle qui permet à une famille d'adopter un enfant, sans pour autant qu'un lien de filiation soit établi. À l'exception notoire de la Tunisie, dans la plupart des pays musulmans l'adoption ne donne pas lieu à la filiation. La Tunisie est ainsi le seul pays du Maghreb où l'on a le choix entre la tutelle (kafâla) et l'adoption. La kafâla directe désigne le processus de kafâla lorsqu'il est mis en place directement par la mère et les parents adoptifs devant un notaire. Voir aussi *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2013-2015, Rapport Global*, Emilie Barraud, 2013, Santé Sud, p.9.

Algérie. Elle a co-écrit avec la sociologue Emilie Barraud pour l'ONG Santé Sud et ses partenaires²⁹ une enquête sur la situation des mères célibataires et leur prise en charge dans le pays, document auquel nous faisons ici largement référence. Aïcha émet de sérieuses réserves à la fois sur les bénéfiques potentiels des placements provisoires et sur le taux des mères récupérant leur enfant au terme du délai légal. Elle garde encore le souvenir amer du cas de trois mères qu'elle avait encouragées à garder leur enfant, alors qu'elle était directrice de pouponnière. Ces enfants auraient au final tous atterri dans d'autres pouponnières quelques temps après. Elle déplore le fait qu'il n'existe à ce jour rien qui permette d'évaluer les réelles capacités des mères à garder leur enfant quand elles en expriment le souhait, que ce soit d'ailleurs suite au placement provisoire, ou bien dès la maternité. « C'est une faille », dit-elle.

Déchirement

L'objet de ce recueil n'est pas de traiter de l'abandon, mais du travail réalisé par les différents acteurs associatifs et parfois publics envers les mères et leur enfant en vue de leur inclusion sociale. Pour cette raison, nous avons fait le choix de ne pas aborder les différentes modalités (formelles ou illégales) d'abandon d'enfant existant actuellement dans ces trois pays, et leurs conséquences. En revanche, il est à retenir un certain nombre de faits que nous avons observés sur le terrain. Tout d'abord, une majorité d'acteurs aborde la situation de la mère célibataire uniquement par le biais de la décision qu'elle prend

à l'égard de son enfant : dès lors qu'elle opte pour l'abandon, celle-ci disparaît du circuit d'orientation et de prise en charge. Seules les associations véritablement dédiées aux femmes, comme les associations féministes et de lutte contre les violences faites aux femmes, telles SOS Femmes en Détresse, à Alger, continueront de suivre et de prêter main forte à celles qui en expriment le besoin.

Ensuite, les femmes qui abandonnent leur enfant le font généralement dans un état de déchirement très important. Exception faite aux cas de viols, qui sont minoritaires, pour la plupart abandonner ce bébé, même s'il n'est pas désiré, n'est surtout pas une décision facile à prendre. Les acteurs sociaux nous décrivent l'état de détresse psychologique de ces femmes qui, à contrecœur, n'assument pas leur enfant, par peur de l'exclusion familiale et sociale.

Pour pallier cette situation, en Algérie, l'association SOS Femmes en Détresse, a fait le choix d'accompagner la mère dans le processus de kafâla directe (présentée à un magistrat) de façon à ce qu'elle sache où sera placé l'enfant et qu'elle ait l'assurance qu'il sera en de bonnes mains. C'est aussi une façon d'éviter au bébé de se retrouver dans le circuit des placements publics – suite à un acte d'abandon à la maternité – et donc d'attendre et de vivre dans différentes structures jusqu'à ce qu'une famille décide de l'accueillir. « Il y a un lien qui se crée entre la mère biologique et les parents adoptifs et ce lien est hyper sécurisant », analyse la présidente de SOS Femmes en Détresse, Mériem Belaala. Il va de soi en revanche que les contacts entre la mère et les parents adoptifs sont ensuite plutôt très rares, surtout au début.

²⁹ L'INSAF au Maroc, le Réseau Amen Enfance Tunisie (RAET) et SOS Femmes en Détresse, en Algérie.





« Au départ, nous nous chargeons de donner à la mère des nouvelles de l'enfant », explique Mériem. Si les parents adoptifs l'acceptent, ils pourront ensuite être en contact direct avec la mère biologique, y compris pour gérer des questions administratives.

La philosophie d'une telle démarche est de permettre un contact et, pourquoi pas, de créer du lien entre les deux parties pour rendre plus serein un processus qui relève souvent du drame personnel. « Les parents adoptifs peuvent aller à la DAS. S'ils viennent ici, ils savent que nous sommes une association qui lutte pour les droits des femmes. Et le droit des mères célibataires ne consiste pas seulement à prendre son enfant ou à l'abandonner », rappelle Mériem. Ce serait une mesure salutaire pour l'enfant qui n'aura de cesse de souffrir de la stigmatisation : il saura au moins que cette décision a été prise dans la détresse et le déchirement, défend-elle.

La nourrice : une fausse bonne idée ?

Un mot encore sur une pratique assez courante, ancrée dans la culture et dans les mœurs de ces sociétés, notamment au Maroc et en Algérie, qui consiste à placer le bébé, puis l'enfant, chez une nourrice. Ces professionnelles, souvent d'ailleurs non agréées, gardent le bébé la journée pendant que la mère travaille, cherche des solutions de logement et se bat pour affronter ses nombreuses difficultés.

En Algérie, on nous explique que peu de femmes peuvent s'installer avec leur enfant – cela peut arriver si elles s'installent en colocation avec d'autres femmes. Une telle démarche est souvent soutenue par le milieu

associatif. Les autres mères ont tendance à confier leur bébé à une nourrice.

Les associations aident la mère à payer la nourrice, les premiers mois, le temps pour elle de trouver un travail ou de réaliser une formation qui lui remette le pied à l'étrier du monde professionnel et de décider d'un mode de garde pour son enfant pendant les périodes où elle travaille.

Mais souvent dans ce cas, le provisoire dure et devient définitif. Plusieurs récits témoignent du fait que des mères célibataires n'arrivant pas à stabiliser leur vie laissent leur bébé pratiquement tout le temps chez la nourrice, soirée et week-end compris. L'éloignement entraîne un détachement progressif, conduisant la mère à ne plus venir ou qu'épisodiquement... et la nourrice... à s'attacher à ce bébé de plus en plus...

« Les mères qui mettent leur enfant en nourrice à plein temps n'ont souvent ni salaire ni logement. Elles se disent qu'elles n'y arriveront jamais, que ce sera toujours comme ça. Ce qu'elles endurent est terrible ! », explique Aïcha Berriche³⁰. Elle cite le cas d'une mère qu'elle a interviewée : tous les jours, après le travail, elle récupérait son enfant chez la nourrice et errait durant des heures sur des kilomètres avec lui pour trouver une place dans un centre public d'hébergement pour la nuit...

³⁰ Co-auteur avec Emilie Barraud de l'Enquête Algérie – *Schéma d'acteurs Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, 2013, Santé Sud.

Le duo placement provisoire / pouponnière associative

Expérience significative en Tunisie en faveur de la mère avec son enfant

Le placement provisoire en Tunisie associé au travail des pouponnières associatives est une occasion en or offerte aux mères célibataires et aux professionnels qui les accompagnent pour augmenter leurs chances de réussite d'un projet de vie avec leur enfant. Vous découvrirez ici des initiatives significatives. Beaucoup reste hélas encore à faire.

En Tunisie, l'article 43 du Code de la protection de l'enfant autorise le Délégué à la Protection de l'Enfance (DPE) à décider d'un « placement temporaire de l'enfant »³¹ :

c'est donc au DPE qu'est laissée l'appréciation de la décision. Dans le cas des mères célibataires, l'option pour le placement provisoire de l'enfant est extrêmement courante : on considère qu'elle donne à celles étant dans l'incapacité momentanée d'assumer leur enfant, et qui subissent le rejet de leur propre famille, une chance supplémentaire de mettre en place ce qui leur permettra de pouvoir le garder.

Les mères décidant de garder leur enfant sont une minorité parce qu'elles ne pensent pas être en capacité de surmonter les difficultés auxquelles elles seront confrontées. Grâce à ce dispositif, lorsqu'elles sont aux prises avec des problèmes de minimum vital, d'hébergement,

d'emploi à trouver, elles peuvent placer provisoirement leur enfant en attendant de trouver des solutions.

Pendant cette période de placement, l'enfant vit dans l'une des 14 pouponnières associatives, qui se sont progressivement développées à partir des années 1990 en Tunisie, réparties dans différents gouvernorats. Une autre option est l'Institut National de Protection de l'Enfance (l'INPE), seul organisme public en charge de l'enfance abandonnée, situé à Tunis. C'est bien l'interaction entre ces pouponnières associatives et les mères célibataires qui peut les soutenir dans leur projet de récupérer à terme leur enfant. C'est là que réside toute la différence entre la Tunisie et le Maroc et l'Algérie.

« Au départ, le fait même d'accueillir des bébés nés hors mariage était très lourd à porter, parce que c'est très mal perçu par la société. On nous critique en nous disant qu'en faisant cela, on encourage ces mères dans la mauvaise voie », raconte Aicha Aroussia M'Kada, directrice de la pouponnière associative La Voix de l'Enfant à Bizerte. Dès le premier contact avec les mères, le personnel de l'association est à leur écoute et tente de les sensibiliser à l'importance de garder leur

³¹ Extrait de l'article 43 du Code de la protection de l'enfant : « Le délégué à la protection de l'enfance peut proposer l'une des mesures conventionnelles suivantes : (...) Le placement temporaire de l'enfant dans une famille ou dans tout autre organisme ou institution sociale ou éducative appropriée qu'elle soit publique ou privée et si nécessaire dans un établissement hospitalier conformément aux règles en vigueur. »





enfant, tout en les incitant à revenir régulièrement le voir.

« Le délégué peut mettre momentanément l'enfant pendant un mois à l'INPE mais, personnellement, je ne le fais pas, j'accorde d'emblée trois mois à la mère pour qu'elle ait du temps pour réfléchir et pour trouver une solution. En effet, elle arrive souvent avec la ferme intention d'abandonner son enfant pour passer devant le juge de la famille. Même dans ce cas je refuse et je lui donne trois mois pour réfléchir, car à chaud elle peut dire n'importe quoi », explique Moncef Ben Abdallah, DPE à Tunis.

Ce placement, dont la durée peut varier d'un à trois mois, est renouvelable en pratique jusqu'à un an et demi. Il est facilement accordé, même si la mère semble sûre de sa décision d'abandonner son enfant. Son renouvellement et sa durée sont décidés conjointement entre la mère et le DPE, voire également en concertation avec le juge de la famille.

Les pouponnières associatives pour pallier le vide laissé par l'Etat

En Tunisie, une seule institution d'Etat s'occupe de récupérer les enfants abandonnés. Il s'agit de l'Institut National de Protection de l'Enfance (INPE), créé en 1973 à Tunis. L'INPE accueille annuellement 200 bébés environ, la plupart nés hors mariage. Cela signifie que 23 régions sur 24 en Tunisie ne disposent d'aucune institution publique à vocation régionale pour traiter cette problématique. Quand on sait qu'en Tunisie, on enregistre entre 1 200 et 1 600 naissances par an hors mariage, dont la moitié en-dehors de Tunis, et que moins d'une mère sur deux garde son bébé, on peut se demander ce que deviennent ces enfants. Sans parler des mères...

Jusque dans les années 1990, tout enfant tunisien né hors mariage et en situation de placement provisoire ou définitif devait prendre le chemin de l'INPE. Cette situation a commencé à changer à partir de la fin des années 1980, avec la création des premières pouponnières associatives du pays. Les conditions de création de ces associations ont beaucoup varié d'une région à l'autre en termes de moyens et d'intervenants, mais il est vrai qu'elles ont été le fruit du travail de membres de la société civile sensibilisés à cette problématique (travailleurs sociaux, médecins, professions libérales...). Aujourd'hui, il existe 14 associations qui, prises dans leur ensemble, accueillent presque la même quantité de bébés que l'INPE. Elles ont donc permis un désengorgement certain de la prise en charge de ces bébés. Mais la situation demeure encore largement insatisfaisante. Les capacités d'accueil des pouponnières restent en effet limitées à une douzaine de lits chacune en moyenne. De plus, ces associations existent essentiellement grâce au concours de financements privés, l'aide fournie par l'Etat tunisien étant souvent minime (à l'exception des zones les plus pauvres, où elle peut représenter jusqu'à 50 % de l'aide totale). Par exemple, pour tout le Sud-Ouest et le Centre-Ouest, où se trouvent cinq des 24 gouvernorats tunisiens, une seule pouponnière propose une prise en charge spécialisée d'enfants abandonnés et une aide aux mères : celle située à Gafsa. Elle doit donc également couvrir les zones de Kasserine, Sidi-Bouzyd, Tozeur et Kébili. Or cette pouponnière ne peut fournir que très ponctuellement un hébergement – accordé généralement aux mères mineures refoulées par leurs familles –, sa capacité étant limitée à quatre lits seulement.

L'interaction avec les mères

Dans ce contexte de placement provisoire, et face aux défaillances des structures publiques, beaucoup de pouponnières associatives ont pensé et mis en place des programmes spécifiques pour les mères célibataires. Des expériences significatives d'insertion sociale existent – vous les découvrirez ci-après –, même si leur impact semble encore extrêmement limité au regard des besoins, car très peu de pouponnières disposent du temps et des ressources matérielles et humaines suffisants pour véritablement jouer ce rôle auprès des mères.

Sur le terrain, cependant, les professionnels tunisiens restent sceptiques et critiquent ce qu'ils considèrent être un véritable gaspillage de l'outil du placement provisoire. Qu'il s'agisse

des pouponnières ou de l'INPE, ils considèrent que peu d'efforts sont faits pour accompagner les mères et les inciter à venir voir leur bébé. Ce constat ne doit en revanche pas cacher les expériences réussies. Il est aussi le reflet du manque d'appui que ces structures trouvent auprès de l'Etat.

Beaucoup de mamans ayant fait le choix de garder leur bébé sans placement provisoire viennent également chercher de l'aide auprès de ces associations. Certaines mères nouent avec elles des liens forts, qui les suivront ensuite pendant des années. Une logique d'assistance, souvent inévitable, est parfois remplacée avec succès par des initiatives plus structurées visant à autonomiser les mères, comme nous le verrons ci-après.



En Tunisie, des expériences significatives



visant l'insertion pendant le placement provisoire

On considère la loi sur le nom patronymique et la création de commissions régionales de suivi des naissances hors mariage comme les deux facteurs majeurs de réduction de l'abandon d'enfants. Mais ces dispositifs n'apportent pas d'accompagnement véritable et structuré aux mères pour leur insertion dans la société, y compris en période de placement provisoire. Des exceptions existent heureusement du côté des pouponnières associatives tunisiennes qui, pour certaines, accompagnent les mères en période de placement provisoire de leur bébé. Nous partageons ici avec vous le témoignage de celles que nous avons rencontrées.

Le combat pour la sensibilisation porté par Beity à Gafsa et en milieu rural

Ils étaient une petite poignée de professionnels engagés travaillant avec l'enfance abandonnée à Gafsa. Ils ont ensemble décidé d'agir pour améliorer le sort des enfants nés hors mariage, en essayant de venir aussi en aide aux mères. Parmi eux, le DPE de Gafsa, la directrice du CDIS local, un avocat, un médecin, un animateur de radio, un professeur et un éducateur. Travaillant de façon informelle de 2000 à 2005, ils se sont mobilisés pour leur trouver des aides matérielles ponctuelles, des cartes de soins gratuites réservées normalement aux familles nécessiteuses et une orientation. Ils ont fini par ouvrir en 2005 une pouponnière associative pour s'occuper des bébés (Beity), mais également pour fournir aux mères une prise en charge

d'urgence, de l'assistance juridique, de la médiation familiale, de l'information et du soutien. Mais le combat ne s'arrête pas là : il se poursuit sur les ondes radio, grâce à un des membres qui y travaille et tente de faire de la sensibilisation. « Nous avons exploité la station de radio de notre région pour sensibiliser les gens. Dans le Sud-Ouest tunisien, les habitudes, coutumes et traditions sont très fortes », explique Youssef Issaoui, président de la pouponnière et DPE à Gafsa. « La mère célibataire est un sujet tabou dans toute la société tunisienne. Mais pourquoi faut-il qu'elle assume seule la responsabilité sociale ? Il faut que le partenaire l'assume aussi », dit-il éœuré. « On considère toujours que la femme est la seule respon-

sable. Pour changer cette mentalité, il faut faire de la sensibilisation. Nous avons impliqué tous les intervenants de la région dans cette démarche pour que cette problématique soit la responsabilité de tous : les affaires sociales, les instances juridiques, la santé publique, les familles concernées, les services de police, la société civile... Si des intervenants dans différents domaines se sont mobilisés, cela a été en revanche plus compliqué du côté des familles. Il faut du temps pour changer les mentalités. » Au moment de notre entretien, Youssef était aussi le président du Réseau Amen Enfance Tunisie (RAET), créé en 2012 et regroupant 12 pouponnières associa-

Vers l'autonomisation économique des mères

la pouponnière associative Enfance Espoir à Gabès, pionnière avec l'ACT

Ses yeux brillent quand elle parle de « ses » mères, qui l'ont aidée à bâtir, avec le temps et les tentatives, une approche un peu plus structurée visant à les appuyer dans leur quête d'autonomie. La démarche de la directrice de la pouponnière associative de Gabès Besma Telmoudi est simple : « Il faut que la mère se responsabilise, mais également que l'association s'implique. Le projet de la mère devient aussi 'notre projet', car si tout doit partir d'elle, il lui faut l'appui de l'association, de la famille et de toutes les ressources possibles. »

Créée en 1990, Enfance Espoir a commencé à s'intéresser plus précisément aux mères suite à l'adoption de la loi sur le nom patronymique, en 1998. A ce moment-là, des mamans se sont mises à venir spontanément se renseigner sur leurs droits et les démarches à suivre si elles décidaient de garder leur bébé, placé provisoirement. « On les orientait et on les aidait pour de petits besoins matériels. Mais on s'est rendu compte que leur donner de l'argent n'était pas une bonne démarche, car elles le dépensaient et revenaient pour en demander davantage », raconte Besma.

Le changement s'est mis en place à partir de 2005. A cette époque-là, la pouponnière comptait déjà sur le soutien de l'Association de Coopération en Tunisie (ACT), qui fournit de l'aide technique et des dons aux associations s'occupant des plus démunis. Besma a commencé à nourrir une réflexion avec les responsables de l'ACT sur les moyens d'accompagner ces mères sans pour autant tomber dans une logique d'assistantat. Il n'a pas fallu très longtemps pour qu'elles mettent au point ensemble des modules de formations professionnelles diplômantes et de microprojets, les premiers ayant eu lieu en 2006. Depuis, toute mère entrant en contact avec l'association et exprimant le désir de garder son enfant se voit proposer ces aides : une fois les besoins urgents traités, des entretiens permettent de bâtir ensemble un projet.

« Nous agissons ensemble. Nous contactons l'assistante sociale pour connaître son état social et quelquefois les familles. Nous échangeons avec tout le monde. Nous ciblons avec la mère ce qu'elle veut faire, puis elle met en place les démarches nécessaires pour trouver une formation. Elle nous apporte

Des leçons tirées d'échecs permettant d'aider financièrement les mères, par la très volontariste association Errafik, à Sfax

Elle ne baisse pas les bras. Après tant d'années à lutter contre vents et marées, elle essaie de tirer les leçons de toutes ses initiatives visant à aider des mères célibataires dans leur insertion sociale et professionnelle, pour tenter de mieux faire. Wided Moumni est la directrice de l'association Errafik (qui veut dire 'accompagnement'). Créée à Sfax en 1993, elle est parmi les premières pouponnières créées en Tunisie.

Wided tente de tisser des liens forts avec chaque mère et de leur donner

confiance en l'avenir. Elle essaie de les rencontrer au moins une fois par mois. Dès la naissance du bébé, elle s'arrange pour instaurer un contact avec leur famille. « Avant la naissance, les familles refusent en général, mais une fois qu'ils voient le bébé, leur attitude change », explique-t-elle, tout en nous faisant remarquer qu'aujourd'hui à Sfax, on accepte beaucoup plus facilement cette situation qu'auparavant. Étudiantes, couturières, ouvrières, quel que soit leur profil, Errafik tente de les assister dans leurs

besoins quotidiens (couches, lait, etc.) tout en insistant sur l'importance pour elles de trouver un travail. Avec ses 20 années d'expérience, Wided a aussi accumulé des échecs en tentant d'aider ces mères célibataires à monter leurs propres projets économiques.

À l'origine, elle faisait appel à d'autres associations, comme SOS Mahrès, pour récolter les fonds nécessaires au financement de projets générateurs de revenus. L'association reçoit depuis 2009 une aide financière du ministère

le dossier d'inscription, les papiers et paye l'école avec les fonds que nous lui allouons (grâce à l'ACT). Puis elle nous apporte ses bulletins. Quelques fois je vais visiter les écoles ou j'appelle les directrices », explique Besma.

« Il y a des mères qui ont un faible niveau scolaire ou bien qui vivent à la campagne et qui maîtrisent l'élevage et des métiers traditionnels. Elles n'ont pas de désir de formations, ni même le profil pour les suivre, mais souhaitent s'orienter vers les métiers qu'elles connaissent. Dans ce cas, elles vont se renseigner sur le prix de l'équipement nécessaire et m'apportent des devis. On les compare, puis elles achètent les fournitures (matières premières, matériels) dont elles ont besoin. On cadre le projet avec elles, on consulte le marché, d'autres professionnels travaillant dans le même secteur, des spécialistes ou bien on les implique pour les conseiller. La dame de l'ACT est toujours présente avec moi pour trouver des solutions ensemble, avec la mère. On communique avec les assistantes sociales en parallèle pour le suivi de chaque cas, car elles peuvent aider pour les papiers, la famille », poursuit Besma.

Depuis, l'association accompagne dix mères par an en moyenne, tout en assurant un suivi systématique d'environ deux ans pour chaque cas. Le suivi est réalisé lors de la venue de la mère à l'association une fois par mois pour des points sur sa situation, lors

de réunions collectives réunissant toutes les mères pour promouvoir l'échange et la confrontation d'expériences et lors de visites régulières de la directrice de l'association et de son alter-égo à l'ACT, aussi bien chez la mère qu'au centre de formation et auprès de l'assistante sociale qui suit son cas.

Il est difficile cependant d'obtenir une estimation chiffrée très précise des réussites et de l'impact de ce travail réalisé avec les mères, en termes de nombre d'embauches ou de projets menés à bien. Si l'on se fie aux statistiques de l'ACT, le taux de réussite est d'environ 50 %. Mais, comme le dit très justement Besma, un autre élément est à prendre en compte : l'épanouissement de ces mères, qui sortent transformées de ces expériences. « Au début, elles viennent obnubilées par leurs problèmes et leurs besoins, mais après, leur pensée est tournée vers leur projet et les moyens de le réaliser, voire de le perfectionner. Elles deviennent autonomes, avec leur dignité, leur personnalité, elles nous racontent leurs ventes, leurs résultats et leurs réussites. On ne parle plus de la mère célibataire, mais de la couturière, de la pâtissière, etc. Le regard social change lui aussi, les voisins voient leur comportement sérieux : elles partent et reviennent à heure fixe, portant leur tablier ou leurs dossiers. C'est ça l'intégration sociale, familiale et humaine. Même leurs enfants, quand ils parlent d'elles à l'école, sont fiers », dit-elle, convaincue.

des Affaires Sociales destinée à la prise en charge de l'enfant et au financement de microprojets pour la mère. Mais au bout d'un certain nombre d'échecs – la plupart des projets n'ayant pas abouti –, elle a constaté qu'il ne suffisait pas d'aider ces mères en leur apportant une aide financière pour monter leur projet économique. Il fallait mieux étudier chaque projet et mieux les encadrer.

En 2013, elle décide de faire appel à l'ACT, avec qui elle a signé une convention et qui lui fournit une assistance bénévole. Le projet a pu se structurer, nous explique-t-elle, avec des critères pour désigner les mères bénéficiaires de ces microprojets (historique, motivation...),

des réunions avec les mères pour étudier la faisabilité et la viabilité de leur proposition, des budgets adaptés, des déplacements pour voir les familles, appréhender leur contexte, les espaces dont elles disposent, évaluer l'appui ou l'absence de soutien des parents, etc. Au total, quatre mois auront été nécessaires au déroulé de cette phase préliminaire. Les mères célibataires sélectionnées ont été vivement invitées à s'y impliquer et à réfléchir à leur projet. « Avec l'ACT, l'assistante sociale et la mère célibataire concernée, nous achetons les matériaux nécessaires au démarrage des projets », explique-t-elle. L'aide est versée en deux fois. Au moment de notre entretien, elle

mettait en place les cinq premiers projets, fruits de cette nouvelle phase.

Wided note que la plupart des mères célibataires ayant fait appel à son association ont décidé de garder leur enfant, ce qui ne correspond pas aux moyennes nationales qui font état de 30 % environ. Beaucoup d'entre elles vivent seules et viennent régulièrement chercher du lait et des conseils pour l'alimentation et la santé de leur bébé. Certaines d'entre elles n'ont d'ailleurs pas fait le choix du placement provisoire au préalable. Espérons que Wided arrivera au bout de son rêve : voir ces mères épanouies et autonomes avec leur enfant.

Le centre de jour « J'ai droit à ma maman » de Nabeul : priorité à la prise en charge d'urgence, à la médiation familiale et à l'aide juridique

La pouponnière associative de Nabeul a ceci d'intéressant qu'elle est l'une des seules à avoir une structure spécifique, dédiée à la mère. Ce centre de jour « J'ai droit à ma maman » a été ouvert en 2004. Leurs priorités sont de fournir une aide d'urgence et un dispositif renforcé d'écoute et de médiation familiale, l'objectif étant qu'elle réintègre sa famille. « Dans notre société l'idéal est que la mère rentre avec son enfant chez ses parents, car elle y sera encadrée », explique Faten Cherif, directrice du centre.

Pour Saloua Abdelkhalek, directrice de la pouponnière, les deux principales clés pour favoriser l'intégration des mères célibataires dans la société sont bien le travail et la famille. « Nous sommes en pays musulman et arabe et nous ne pouvons rien faire sans la famille », explique-t-elle. « Nous observons que le père biologique n'est pas une solution », dit-elle, « car les conflits sont nombreux et finissent par séparer les couples ». Dans la logique arabo-musulmane, seule la famille de la mère peut favoriser son intégration. La famille est elle-même responsable, explique Saloua : « Si la maman se trouve dans cette situation, c'est bien parce qu'elle a été délaissée par sa famille. Nous devons sensibiliser les familles afin que celles-ci prennent conscience du fait qu'elles doivent aider leur enfant. » Saloua se réfère à ces jeunes femmes, qui dès l'âge de 14 ou 15 ans partent travailler dans les usines de la région de Nabeul pour gagner de l'argent destiné à leur famille. Elles viennent le plus souvent du Nord (celles qui sont originaires de Nabeul doivent quitter la ville si elles tombent enceintes, et partent souvent à Tunis).

Il n'y a pas de recette miracle pour réussir une médiation familiale. En femme d'expérience, la directrice du centre de jour nous explique qu'il ne faut jamais généraliser l'approche : mieux vaut prendre chaque mère comme un cas unique, et surtout ne pas se fixer d'objectifs trop ambitieux, car « on sera déçu ». Sur la trentaine de mères qui passent par le centre chaque année, cinq réintègrent leur famille, suite à ces efforts de médiation. Le contact avec l'association se poursuit ensuite pendant des années, y compris pour de nouvelles médiations en cas de nouveaux conflits au sein de la famille. Souvent, l'association les assiste dans le suivi scolaire de leur enfant. Cette activité qui est en plein développement sera certainement amenée à se systématiser dans le futur.

70 à 80 femmes fréquentent ce centre de jour. Elles y trouvent de l'écoute et partagent des moments avec d'autres mères. Des ateliers de formation artisanale (broderie, bijoux...) leur sont proposés. Elles bénéficient d'aides matérielles (couches, lait, vêtements), médicales, de financements temporaires (loyer ou nourrice). Une assistance juridique visant à obtenir le nom du père, voire une pension alimentaire pour l'enfant, et de l'information au sujet de leurs droits leur sont également proposées.

L'aide matérielle est le moyen privilégié par l'association pour gagner la confiance des mères et leur assiduité. En contrepartie, on les encourage vivement à chercher un emploi afin qu'elles puissent s'autonomiser. Parfois, quand des occasions se présentent et que les financements le permettent, l'association propose à une partie de ces mères des microcrédits, pour des projets d'élevage ou de fabrication de pain, par exemple, ou bien de formations. Une dizaine de projets ont été réalisés à ce jour. Au moment de notre entretien, faute de financement, les formations étaient en suspens et un projet de collaboration avec une usine de jeans qui les avaient sollicitées était à l'étude. Le bien-être de l'enfant reste la priorité affichée par l'association, qui tient à préciser que si elle prend en charge les mères, c'est pour les aider et non pour les « encourager ». « C'est une situation qui existe. Si on les laisse comme ça, elles auront quatre ou cinq enfants. On évite que cela se reproduise en les encadrant », affirme Faten. Pour Saloua, il faut comprendre que le sujet des mères célibataires est encore un tabou dans la société, même chez les professionnels qui travaillent directement avec elles. « Le fait est là, il faut que je demande de l'aide pour les enfants, sans citer les mamans, sinon on n'obtient rien. »

Lorsque le bébé est placé provisoirement à la pouponnière et que la mère ne vient pas de sa propre initiative, le centre de jour la contacte, l'invite à venir, tente de lui donner le maximum d'informations sur ses droits et sur le soutien qu'il peut lui proposer. Selon les estimations de l'association, environ 35 % des mères dont les bébés sont en placement provisoire chez eux finissent par les récupérer. A la maternité de Nabeul, elles seraient presque 40 % à garder l'enfant. Parmi celles qui finissent par ne pas les garder, un petit nombre opte pour un placement familial, dans une famille qu'elles connaissent, tout en gardant le contact avec l'enfant, qui portera leur nom.



L'ACT, bras droit des pouponnières pour l'insertion des mères

En s'intéressant de plus près au travail des pouponnières mettant en place des projets plus structurés d'insertion professionnelle, notamment à Sfax et à Gabès, on entend beaucoup parler de l'Association de Coopération en Tunisie (ACT). Née d'un accord entre le gouvernement suédois et la Tunisie, l'ACT a comme priorité d'aider les personnes menacées d'exclusion sociale, comme par exemple les mères célibataires.

L'équipe de l'ACT s'est d'abord rapprochée des pouponnières, car il s'agissait pour eux d'un moyen d'entrer en contact avec les mères. Au départ, ils souhaitaient proposer des formations aux professionnels des pouponnières. Mais très vite, ils ont compris qu'il était nécessaire de mettre en place de façon concertée des dispositifs pouvant directement venir en aide aux mères, car celles-ci « étaient obligées d'abandonner leur enfant aux unités de vie, faute d'alternative », explique Ioná Barbero, coordinatrice des projets du secteur « à risque » de l'ACT et l'une des initiatrices de la collaboration avec les unités de vie à partir de 2005.

L'ACT fournit de l'argent sous forme de dons et une assistance technique pour aider les pouponnières à encadrer l'utilisation des fonds dédiés aux formations et aux projets économiques des mères. Elle travaille systématiquement en lien avec les pouponnières qui, elles, identifient les mères et leurs besoins, puis définissent un plan d'action et en assurent le suivi.

En contrepartie de ce don, la mère signe un contrat de responsabilité, selon lequel elle s'engage à utiliser l'argent pour un projet spécifique étudié et bâti par elle en concertation avec la pouponnière et à se soumettre au suivi

et à la formation. Par exemple, une mère qui souhaite faire de la pâtisserie verra sa formation financée par l'ACT, qui lui payera également les frais de transport et la crèche pour garder son bébé. Si, par la suite, cette même mère n'arrive pas à trouver un emploi, l'ACT l'aidera à bâtir un projet générateur de revenus.

Les formations diplômantes sont dispensées par des centres privés, car elles sont plus rapides et adaptées aux profils des femmes. Des formations en gestion de projet – pour que les mères apprennent à tenir leur propre affaire – sont également proposées. Les projets financés sont modestes, adaptés aux capacités de la mère à les gérer. Les montants, variant entre 1000 et 2000 dinars, sont gérés par la pouponnière, qui achète les matériaux nécessaires avec la mère.

La condition *sine qua non* pour bénéficiaire de cet accompagnement est que la mère décide de garder son enfant. Le suivi est assuré en général pour deux ans. Toutefois, il continue dans une bonne partie des cas, car une relation de confiance se construit entre la mère et la direction de la pouponnière. « Les liens établis entre les mères et les unités de vie sont des liens très forts », explique Ioná.

Le nécessaire appui psychologique durant le projet : leçon tirée d'expériences passées

De 2006 à juin 2014, l'ACT a aidé environ 70 mères célibataires originaires de Gabès, Médenine, Gafsa, Tunis, El Kef, Skhira et Sfax. Le bailleur de ces projets, à l'exception de celui du Kef, est la République

Tchèque. Au Kef, ce sont différents donateurs privés et une association allemande qui fournissent les fonds. Une évaluation a été réalisée fin 2013 : 50 % des projets ont abouti et permettent aux mères de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur enfant en partie ou en totalité.

Bien que ces résultats soient déjà assez positifs, l'évaluation réalisée en 2013 par l'ACT sur son intervention auprès des pouponnières et des mères célibataires a révélé que l'appui donné ne suffit pas : il faudrait pouvoir suivre ces mères de façon très rapprochée, les encadrer davantage en leur proposant un soutien psychologique ou en leur permettant de participer à des groupes de parole et à des conférences et des séances d'information au sujet de thèmes comme le droit de enfants, les questions de violence, de drogue, de grossesse non désirée, de prévention. « Elles sont très fragiles et, alors que le projet va très bien, le moindre nouveau problème émotionnel peut tout déstabiliser. Même lorsqu'elles vont bien, elles ont besoin d'un appui psychologique constant, d'un suivi personnalisé par l'unité de vie et d'un encadrement très important », conclut Ioná.

Lors de notre entretien, en juin 2014, Ioná Barbero nous expliquait qu'une nouvelle planification de la manière de travailler avec les mères était en cours, impliquant un suivi plus renforcé et la mise en place systématique de formations à la gestion de projets pour toute mère bénéficiant de l'aide.

L'ACT ce sont 20 adultes bénévoles et deux fonctionnaires locaux, les seuls salariés.



Mères célibataires
au Maghreb





Elle garde son enfant



Introduction

Les étapes du cheminement et l'offre d'accompagnement en Algérie, Maroc et Tunisie

Tant que les sociétés algérienne, marocaine et tunisienne et que leurs Etats n'auront pas reconnu et respecté les mères célibataires en tant que sujets de droit et tant qu'ils n'auront pas adopté une réponse globale et effective à leurs besoins, un suivi et un accompagnement de long terme de toute mère qui décide de garder son enfant s'avéreront nécessaires.

Quel que soit le chemin emprunté par la mère avec son enfant, la route vers l'inclusion sociale est longue, difficile et jalonnée de nombreuses étapes. Même si elle décide à un

moment donné de garder son enfant, les obstacles qui lui sont imposés sont tels, qu'elle peut inopinément opter pour l'abandon. Ce n'est pas un hasard si seule une minorité d'entre elles gardent leur enfant dans ces trois pays en question. Et les besoins sont immenses.

Tout d'abord il y a l'urgence, le besoin vital de trouver un lieu où se loger dès que le ventre s'arrondit, l'obtention d'aides matérielles, car quand on a la chance d'avoir un travail très souvent on le perd dans ces circonstances, la nécessité d'un appui juridique et sanitaire. Ensuite, il faut pouvoir se projeter dans l'avenir, trouver la force, avoir des idées et des ressources. Et c'est bien là que l'accompagnement devient crucial pour ces mères : qu'elles aient déjà une idée ou pas de la façon dont elles assumeront leur nouvelle vie, qu'elles souhaitent, ou pas, tenter une réconciliation avec leurs familles. Différents aspects entrent en jeu pour leur permettre de mener à bien leur projet.

Car à ce stade rien n'est encore gagné et il faut bien pouvoir se reconstruire, reprendre confiance et retrouver l'estime de soi, se déculpabiliser, apprendre à vivre avec son bébé, s'équilibrer sur le plan émotionnel, apprendre à gérer son quotidien, identifier ses compétences et ses lacunes, se former, trouver un travail, s'autonomiser.

Cette route constituée d'étapes et de difficultés est bien le fil conducteur de ce recueil, à travers lequel nous essayons de partager avec vous des expériences significatives et le travail des actrices et des acteurs de terrain, qui accompagnent ces mères célibataires au quotidien. Comme nous avons vu précédemment, dans ces pays, les actions et programmes émanant des Etats pour aider ces mères sont dérisoires, voire inexistantes, au regard des besoins. Ces structures, aux ressources limitées, fourniront des orientations selon le pays mais ne régleront pas les problèmes de logement, de formation et d'emploi. Les associations proposant une aide véritable et holistique spécifiquement destinée aux mères céliba-





taires font également défaut au Maghreb. Celles qui existent ne peuvent répondre à tous leurs besoins.

Prenons l'exemple du Maroc, qui compte un grand nombre d'associations dédiées aux mères célibataires s'étant déjà largement professionnalisées – comme l'INSAF ou Solidarité Féminine à Casablanca, Oum el Banine à Agadir, 100% Mamans à Tanger, et bien d'autres – malgré tous leurs efforts, moins de 10 % des besoins seraient couverts.

En Tunisie, nous avons déjà évoqué le rôle de quelques pouponnières associatives prêtant main forte aux mères en période de placement provisoire de leur bébé ainsi que l'appui technique et financier de l'ACT. Dans ce pays, à notre connaissance, Amal pour la Famille et l'Enfant est la seule association disposant d'une offre de qualité spécifique pour les mères célibataires et couvrant une bonne part de leur cheminement vers l'insertion sociale et professionnelle, avec hébergement à la clé. Cette offre est conditionnée : la mère doit avoir décidé de garder son enfant. D'autres associations de développement local et de défense des droits des femmes, à Bizerte et au Kef, accomplissent, elles aussi, un travail remarquable.

L'Algérie est certainement le pays où les stratégies visant à cacher la situation de la mère célibataire sont les plus fréquentes. D'après les témoignages que nous avons recueillis, aucune

m è r e , o u presque, ayant décidé d'assumer seule son enfant ne dévoilera la vérité sur le fait que sa

grossesse a été conçue hors mariage. L'expression « mère célibataire » – généralement critiquée par les associations de ces trois pays, qui y voient un aspect réducteur et stigmatisant en soi – n'est tout simplement pas évoquée en Algérie. Non pour des raisons conceptuelles ou éthiques, mais tout simplement parce qu'en Algérie cette réalité est déniée.

Ce sont les associations de lutte contre les violences faites aux femmes, de défense des droits des femmes et des enfants ou encore de développement local qui leur viennent en aide dans ce pays. Citons certaines des associations qui mettent tout en œuvre pour les aider : SOS Femmes en Détresse à Alger, l'Association des Femmes Algériennes pour le Développement (AFAD) à Annaba, Amusnaw à Tizi Ouzou, Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits (FARD) à Oran, l'association Mère Espoir à Sétif, Bnet El Kahina à Tébessa, le Centre d'Information et de Documentation pour les Droits de la Femme et de l'Enfant (CIDDEF) et son réseau de cellules d'écoute pour les femmes victimes de violence (BALSAM), et bien d'autres³².

Ce nombre limité d'acteurs au Maghreb n'empêche pas en revanche l'existence d'expériences réellement significatives et structurées couvrant quasiment tout le cheminement vers l'inclusion des mères et de leur enfant, même si elles sont loin de répondre à l'ensemble des besoins. Ces expériences sont le fruit de nombreuses années de travail de la part des associations et de certains agents des services publics œuvrant pour la défense des droits des femmes. Découvrons-les.

³² Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle inclut les organismes que nous avons rencontrés (certaines associations ayant décliné nos sollicitations pour un entretien, d'autres n'ayant pas pu être rencontrées).



La prise en charge d'urgence

Des réponses aux premiers besoins

Envisager un projet de vie de la mère avec son enfant n'est possible qu'une fois la question des besoins immédiats résolue, même de façon très provisoire.

L'aide matérielle d'urgence, l'accès aux soins et à la santé, l'orientation sur les droits, mais aussi l'écoute font partie de ces réponses immédiates que la majorité des acteurs de terrain, qu'ils soient publics ou associatifs, arrivent à fournir aux mères, tant bien que mal. Comme nous avons eu l'occasion de le voir plus haut : ces mères apparaissent le plus souvent la veille de leur accouchement. Épuisées et apeurées, elles cherchent à cacher leur histoire. Pour beaucoup d'entre elles, l'avenir est en train de s'écrouler.

Ecoute et mise en confiance, deux piliers

Les professionnels que nous avons consultés nous ont fait part de l'importance d'être à l'écoute de la mère célibataire et de la rassurer, dès le premier contact, en adoptant une attitude respectueuse et bienveillante. Ces premières séances d'écoute ont lieu dès qu'elle a accouché, à la maternité, ou bien dans les locaux des associations lui venant en aide. Le but est de pouvoir suivre celle qui a décidé de garder son enfant ou de reconforter celle qui hésite. L'objectif est aussi de connaître son histoire, ses origines, découvrir ses faiblesses et ses atouts, l'informer sur

ses droits et sur l'accès aux soins et, surtout, de lui trouver des solutions pour ses besoins immédiats.

« Une mère célibataire qui n'arrive pas à prendre de décision est une mère qui ignore ses droits et ceux de son enfant. Seule, elle n'arrive pas à résoudre ses problèmes. L'une des premières étapes est de lui parler de ses droits, en citant les articles de loi qui concernent sa situation, pour qu'elle sache que des lois la protègent, pour lui redonner confiance en elle », explique Houda Khemir, psychologue au sein du CDIS³³ de Nabeul. Pour cela il faut de l'attention, de l'observation et une part d'orientation.

Au Maroc, l'INSAF réalise une première écoute dès la maternité. « On essaye de lui montrer qu'elle n'est pas seule, on l'accompagne, on l'aide », explique Laila Benyahya, assistante sociale. Et c'est bien cette aide pratique et concrète qui contribue à la mettre en confiance. Son interlocuteur peut gagner cette confiance s'il se montre clairement compréhensif et bienveillant. « Au départ, elles me disent toutes qu'elles ont été violées », commente Fatima Tassouiket, présidente et fondatrice de l'association Widad pour la Femme et l'Enfant, à Marrakech, la seule structure proposant un

³³ Les Centres de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS) sont des organismes sous la tutelle du ministère tunisien des Affaires Sociales (MAS).





“ On essaye de lui montrer qu’elle n’est pas seule, on l’accompagne, on l’aide.

Laila Benyahya, assistante sociale à l'INSAF

hébergement aux mères célibataires dans la région. « Nous commençons par leur expliquer notre point de vue sur leur situation. Puis quand elles ont compris notre démarche, elles se mettent à raconter leur relation amoureuse et ne parlent plus de viol. »

La mise en place de cette écoute et de cette relation de confiance dans une situation d'urgence pose des jalons déterminants pour la suite.

La santé et l'aide matérielle d'urgence

Les acteurs des associations que nous avons consultées disent tous commencer par tenter de fournir à la mère en détresse un minimum vital : du lait, des couches, la marche à suivre pour obtenir une prise en charge médicale ou un suivi gratuit à l'hôpital pour soi et pour son bébé. Ils peuvent même proposer aux unes une aide pour payer le premier loyer, aux autres une place dans une structure d'accueil, un soutien psychologique ou une prise de contact avec la famille pour entamer ou tenter de renouer le dialogue. Tout est bon à prendre.

Mais certaines associations échouent à mettre en place des projets de long terme permettant aux mères de s'autonomiser. Il n'est donc pas rare de voir des structures qui continuent de les aider matériellement pendant des années, sans qu'un processus d'autonomisation ne soit

déclenché. Nous avons constaté sur place que cette situation créait un lien de dépendance difficile à couper.

Concernant les soins de santé, la plupart de mères célibataires étant contraintes de se cacher, elles ne bénéficient d'aucun suivi pendant leur grossesse. Celles-ci sont considérées à risque et engendrent souvent des complications pour la mère ou pour l'enfant. La prise en charge de la santé de la mère dès le premier contact est ainsi une priorité majeure pour les associations. En outre, leur intervention induit une prise en charge bienveillante de la part des professionnels de santé.

Au Maroc, seul l'accouchement en maternité publique est gratuit. Les autres soins et examens sont généralement payants à moins que la personne ne dispose d'une carte nommée « Ramed », fournie à celles qui ne bénéficient d'aucun régime d'assurance maladie obligatoire. Mais les mères célibataires n'y ont que très difficilement accès, car un certificat de résidence est nécessaire pour l'obtenir. Or, souvent chassées par leur famille, la plupart d'entre elles n'ont pas de domicile fixe !

L'INSAF à Casablanca, 100% Mamans à Tanger ou Widad à Marrakech prennent en charge les soins et les examens de suivi pendant la gros-

sesse et après l'accouchement. Ces associations le font dans la limite de leurs moyens financiers et en ayant recours à un réseau de médecins généralistes et de spécialistes partenaires qui acceptent de travailler gratuitement ou à tarifs sensiblement réduits. L'INSAF s'est même doté d'un service de santé. Une aide-soignante et une puéricultrice y assurent le suivi des mères et des enfants hébergés. La gratuité des médicaments est accordée à la mère, même après son départ du foyer, et ce jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans. Suivant leurs besoins, l'association les oriente vers les médecins partenaires et prend en charge une partie des frais.

En Tunisie, la gratuité des soins de santé pour la femme et son enfant dépend d'un avis favorable des assistantes sociales. Pour l'enfant « né hors mariage », une carte donnant accès à des soins gratuits est délivrée par le ministère de la Santé, d'une validité de trois mois renouvelables selon l'appréciation d'une assistante sociale. Pour l'accès gratuit aux soins de la mère, il existe un carnet fourni aux familles nécessiteuses, très difficile à obtenir. Dans ces deux cas, les démarches sont lourdes et pas aisées en cas de maladie et de besoins urgents, malgré l'intervention des associations.

« Parfois le délai de la carte est déjà dépassé lorsqu'on l'obtient, alors que l'enfant en a besoin d'urgence. Une mère célibataire ne peut pas payer les frais d'une opération ou des séances de kinésithérapie pour son bébé. Il faut que les assistantes sociales des hôpitaux facilitent le renouvellement de cette carte. Lorsqu'il y a urgence, elles devraient intervenir pour que l'enfant soit pris en charge, avec ou sans carte, quitte à régler après les aspects administratifs », plaide Inès Aouadi, assistante sociale responsable du suivi social et juridique des mères

hébergées par Amal. Cette association a mis en place un partenariat avec l'hôpital Mongi Slim de Tunis (situé près de leur foyer) pour que l'accès aux soins soit gratuit pour les mères et leur enfant.

En Algérie, la prise en charge de la grossesse est gratuite pour toutes les femmes. Mais le système public souffre notamment d'un manque accru de professionnels et d'appareils disponibles, puisque les délais imposés pour la réalisation d'analyses ou de consultations sont souvent très longs. Par exemple, il est difficile d'obtenir une date pour passer une échographie dans un délai raisonnable, que l'on soit mariée ou pas. Cette difficulté n'est donc pas spécifique aux mères célibataires. Celles qui en ont les moyens financiers font appel au système privé. Les associations, de leur côté, mettent en relation les mères avec des médecins partenaires pratiquant la gratuité des examens. C'est le cas de SOS Femmes en Détresse et de FARD à Oran. Les permanents de FARD ont réussi à sensibiliser certains des professionnels de deux centres médico-sociaux avec lesquels ils travaillent, ce qui facilite l'accueil des mères, sans que rien ne soit cependant formalisé.

L'hébergement d'urgence

« Les premiers mois en général, elles vivent dans leur famille car on ne voit pas encore leur ventre. Mais entre le quatrième et le cinquième mois, elles doivent fuir et partent un peu n'importe où. Même la plupart de celles qui étaient en colocation ou qui louaient une petite chambre se retrouvent sans toit, car leur propriétaire les mettent dehors dès qu'ils découvrent leur grossesse. Elles deviennent sans domicile et sans emploi fixes. Leur grossesse se passe dans des





conditions vraiment très difficiles », décrit Hajiba Charkaoui, assistante sociale, coordinatrice du Projet Maternités Publiques de l'association INSAF à Casablanca.

Ce récit – que l'on entend si souvent – résume le drame de ces femmes et illustre l'urgence qu'elles ont de trouver un hébergement. Car sans cette aide, soit elles se retrouvent à la rue avec leur enfant, soit elles l'abandonnent pour réintégrer leur famille. On le voit très clairement : l'absence d'hébergement est le premier frein majeur au projet d'inclusion de la mère avec son enfant.

Selon les régions, trouver cet hébergement d'urgence peut s'avérer une mission quasiment impossible, les associations le proposant étant généralement débordées. La situation est encore pire pour les mères vivant dans des zones reculées car elles ne disposent souvent pas de moyens pour voyager vers les grandes villes. Nous avons été témoins à Béni Mellal (ville située au centre du Maroc) d'une jeune mère célibataire qui ne souhaitait pas abandonner son enfant, qui n'avait pas où aller ni les moyens de se déplacer vers une autre ville. L'association locale INSAT, ne pouvant pas lui offrir d'hébergement, a financé son trajet pour Casablanca, afin qu'elle soit accueillie par l'INSAF.

Au Maroc, la culture associative donne la priorité à l'intégration des mères pendant leur grossesse, même si cela doit se passer tardivement. D'une part, il est très rare qu'une femme se dévoile avant le sixième mois de sa grossesse. D'autre part, souvent les associations ne disposent pas de moyens pour les prendre en charge avant le huitième mois. Dans ce pays, tout comme en Algérie, l'offre d'hébergement

reste un problème majeur, les associations ne pouvant pas répondre à toute la demande et l'offre publique étant trop limitée. La plupart des associations proposant une solution d'hébergement – comme l'AFAD et parfois SOS Femmes en Détresse³⁴ en Algérie, ou 100% Mamans et l'INSAF au Maroc – l'envisagent comme une solution d'urgence, tout en fournissant à la mère un soutien multiforme afin de préfigurer un vrai cheminement vers sa réinsertion.

L'absence d'hébergement est le premier frein majeur au projet d'inclusion de la mère avec son enfant

Les mères séjournent quatre mois en moyenne dans ces associations. Le travail réalisé avec elles inclut différents volets visant à les aider au maximum dans leur processus de reconstruction durant leur séjour : soutien psychologique, médico-social, professionnel, pour la relation mère-enfant, la médiation familiale. Nous traiterons plus longuement de leurs expériences ci-après.

³⁴ SOS Femmes en Détresse ayant comme priorité d'accueillir et de protéger les femmes victimes de violences, et les cas de violences étant divers et nombreux, les mères célibataires restent une minorité. L'association en a accueilli 15 ces deux dernières années.

L'expérience de l'association Amusnaw en pays kabyle

Tizi Ouzou, chef-lieu de la Wilaya du même nom, emblème de la Kabylie aux côtés de Béjaïa, région montagneuse à l'est d'Alger délimitée au nord par la Méditerranée. Dans ces contrées à l'identité amazigh, une association à vocation culturelle, Amusnaw, milite pour les droits de l'homme et combat les violences faites aux femmes et aux enfants depuis 1992. Cette structure est également confrontée aux besoins des mères célibataires de sa région, souvent désemparées.

« Il y a beaucoup de critiques, les filles doivent changer de ville pendant toute la période de leur grossesse », explique Tassadit Guettaf, une professionnelle de la communication engagée et secrétaire-générale adjointe bénévole du bureau d'Amusnaw. Durant cette période, elles vivent cachées, généralement chez des amis ou des parents complices, qui décident de les protéger.

Au-delà de la stigmatisation, les filles tombant enceintes hors mariage sont parfois en danger de mort dans cette région, tant le code de l'honneur des familles a de l'importance, tant il est défendu, par les frères notamment... « Les frères influencent les parents pour qu'ils rejettent leur fille et nous recevons des menaces de leur part », dit-elle.

La Kabylie est une région majoritairement rurale, les villes y sont petites et le bouche à oreille fait

circuler très vite l'information. Dans cette région – tout comme dans le reste du pays – il est plutôt rare qu'une mère célibataire garde son enfant.

Aide d'urgence

Les mères venant demander de l'aide ou une orientation à Amusnaw arrivent en général au quatrième ou cinquième mois de leur grossesse, grâce au bouche à oreille ou parce qu'elles sont orientées par la DAS ou les hôpitaux. L'association les accompagne dans la recherche de solutions selon les besoins de chacune. « Nous les écoutons, elles nous racontent ce qu'il s'est passé, et nous essayons de faire de la médiation entre elles et le père de l'enfant. La plupart du temps, c'est un échec, mais nous essayons tout de même de les convaincre que cet enfant-là deviendra une victime alors que s'ils en prennent soin, le problème sera résolu », raconte Tassadit.

La militante féministe Faroudja Moussaoui est vice-présidente d'Amusnaw et responsable de sa cellule d'écoute pour femmes et enfants victimes de violence. Elle nous explique que pour les soins et les analyses, l'association préfère accompagner les mères lors de leurs visites de suivi de leur grossesse afin d'éviter les risques de stigmatisation par les professionnels de santé et pour défendre leurs droits, comme celui de transmettre leur nom à

leur enfant. Pour l'hébergement, Amusnaw est souvent obligée de se tourner vers les centres publics ou associatifs d'Alger, leur ville ne proposant pas de solution d'urgence. Pour une assistance juridique, l'association compte sur l'aide d'avocats bénévoles. Enfin, pour l'insertion, Amusnaw dispense des cours d'alphabétisation et les informe au sujet des formations proposées par des centres publics ou privés.

En 2014, l'association a mis en place une première expérience de formation de femmes à la réalisation de pâtisseries traditionnelles. Durant trois mois, 15 mères célibataires parmi les 50 femmes inscrites à cette formation, en ont bénéficié. Le fait de vendre ces gâteaux traditionnels aux commerçants du quartier les aide à se relever, même si cela ne suffit pas. Parmi elles, deux femmes auraient pris la décision de garder leur bébé. L'association tente néanmoins de maintenir le contact avec toutes pour les suivre et continuer à les sensibiliser afin qu'elles puissent éviter une nouvelle grossesse non désirée. « Elles pourront servir d'exemple à celles qui arriveront après elles. »

Des barrières invisibles au projet de garder son enfant...

Faroudja Moussaoui nous rappelle qu'une mère souhaitant garder son enfant doit s'armer de courage, car en Algérie



pour aider les mères

beaucoup de barrières sont imposées aux femmes seules avec enfant. Ne serait-ce que de trouver un propriétaire qui accepte de lui louer un appartement est déjà un parcours du combattant. Garder son emploi représente une autre difficulté majeure. L'association a vu des cas des femmes licenciées parce qu'on avait découvert qu'elles étaient mères célibataires.

Ensuite, elle devra sans cesse prouver qu'elle est la mère de son enfant, dans les différentes situations de la vie courante. Et cet enfant sera confronté à la stigmatisation durant toute sa scolarité : on saura qu'il n'a pas de père et on médiera autour de lui. « Une mère seule n'existe pas et n'a aucun statut juridique », explique-t-elle. De guerre lasse, elle finit par abandonner son enfant.

Le harcèlement des mères célibataires par des réseaux criminels constitue une autre cause grave d'abandon d'enfant. Faroudja et bien d'autres associatifs en Algérie mais aussi en Tunisie et au Maroc nous ont fait part de ces incitations abusives destinées à convaincre la mère d'abandonner son bébé en échange d'une somme d'argent. « Nous avons reçu des témoignages en 2013 et une enquête policière, ouverte à notre demande, est en cours », dit-elle.



En Algérie, retour en arrière !

En Algérie, l'hébergement est un problème majeur. Dans le passé, les maternités offraient des lits aux femmes à partir du septième mois de grossesse. Cette mesure permettait de veiller sur leur santé mais aussi de les protéger contre les crimes d'honneur et contre les réactions furieuses des hommes de la famille.

Cette pratique était l'héritage d'une époque hélas révolue, où la protection et l'accompagnement des mères célibataires étaient prévus par une loi : le Code de la Santé Publique de 1976, qui visait à prévenir l'abandon d'enfants. Ce texte, qui a été abrogé en 1985, consacrait un chapitre entier à la protection et à la prise en charge des mères célibataires en Algérie. Il stipulait que « le service social se doit d'assurer la recherche d'un emploi et d'une éventuelle paternité » pour ces femmes³⁵ ! Grâce à cette loi, des maisons maternelles accueillaient les femmes enceintes à partir du septième mois de grossesse (voire moins en cas de nécessité) et prenaient soin de la mère et du nourrisson jusqu'à ses trois mois environ. Plusieurs assistantes sociales et sages-femmes que nous avons rencontrées nous ont parlé de cette aide aujourd'hui révolue.

Actuellement, presque aucune maternité n'accepte de mère avant l'accouchement. Le centre Dar Al Hassana de Z'Ghara à Alger, sous tutelle de la wilaya, serait la seule institution publique en Algérie qui héberge les mères avec leur bébé. Nous n'avons pas obtenu le droit de visiter cette institution, qui n'a pas bonne réputation.

³⁵ Enquête Algérie – Schéma d'acteurs *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, Aïcha Berriche-Bencheikh El Fegoun et Emilie Barraud, 2013, Santé Sud, p.17.

Les six³⁶ autres centres publics d'hébergement du pays accueillent aussi bien des femmes enceintes que des populations en détresse rencontrant toutes sortes de problèmes. En revanche, ils n'admettent pas les mères avec leur bébé... Certains y voient une terrible incitation à l'abandon d'enfants. Malgré nos nombreuses demandes, nous n'avons pas pu rencontrer de représentants du ministère de la Solidarité et de la Direction de l'Action Sociale (DAS) pour aborder ce problème.

« Dans l'urgence, nous arrivons à convaincre la mère d'accepter un hébergement de quelques jours à l'hôtel, le temps de trouver des personnes acceptant de lui payer une location entre trois et six mois. Ce qui n'est pas sans poser problème », explique Fatma Boufenik, professeur à l'université d'Oran et présidente de l'association FARD. Parmi ses différentes missions, FARD soutient chaque année en moyenne une petite dizaine de mères célibataires, âgées de 16 à 35 ans. Fatma affirme que leur tout premier besoin est justement celui de trouver un toit pour être en lieu sûr jusqu'à leur accouchement. « Souvent nous sommes leur dernier recours », nous explique-t-elle. Celles qui disposent d'un minimum de ressources et de contacts se débrouillent autrement.

En Tunisie, l'ultime solution...

En Tunisie, même si la prise en charge de la mère célibataire peut s'avérer remarquable (par exemple, dans le foyer de l'association Amal), avant l'accouchement la situation est souvent dramatique : peu de structures

publiques acceptent d'abriter des femmes enceintes ou qui viennent d'accoucher mais qui ne sont pas sûres de garder leur bébé.

Seules trois structures publiques³⁷ dans toute la Tunisie offrent un hébergement d'urgence gratuit aux femmes célibataires sur le point ou venant d'accoucher : les Centres d'Encadrement et d'Orientation Sociale (CEOS), structures qui dépendent du ministère des Affaires Sociales. L'un se trouve à Tunis, l'autre à Sousse et un troisième a récemment ouvert à Sfax. Ces lieux sont réservés à celles et ceux qui ne disposent d'aucune solution autre que la rue.

Ces organismes prennent en charge des personnes en état de grande précarité – ce qu'ils appellent des « cas sociaux » : des personnes âgées ou malades sans domicile fixe, des adultes en situation de rupture familiale et des familles déstructurées et leurs enfants parfois. Ils accueillent les mères célibataires à partir du septième mois de grossesse et pour un délai d'une durée maximale de 15 jours à partir de l'accouchement. Chaque année, elles sont une soixantaine de femmes à passer par le centre de Tunis, envoyées par des associations ou par les services sociaux des hôpitaux et des maternités publiques de tout le pays.

La majorité des mères accueillies par le CEOS ne désirent pas leur grossesse, m'explique-t-on. La plupart ne disposent pas non plus de moyens pour garder leur enfant. Il n'est pas rare que les mamans y arrivant ne soient encore jamais allées dans une maternité ou un

³⁶ Enquête Algérie – Schéma d'acteurs *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, Aïcha Berriche-Bencheikh El Fegoun et Emilie Barraud, 2013, Santé Sud, p.33.

³⁷ Au moment de notre visite au CEOS de Tunis, en avril 2014, la direction m'avait fait part du projet d'ouverture d'un troisième centre dans le pays, à Sfax, ce qui nous a été confirmé plus tard.





hôpital pour effectuer une visite de contrôle. Le centre oriente les mères et met en place des solutions pour l'accès aux soins de base (en concertation avec la maternité Wassila Bourguiba pour le suivi de la grossesse et l'accouchement), aux moyens de contraception (avec le planning familial), à l'hygiène et à l'alimentation. Le centre propose également un accompagnement psychologique ponctué d'entretiens individuels et collectifs visant à apaiser les jeunes mamans et à favoriser l'échange et la prise de parole.

À la demande des mères, les équipes du centre tentent d'entamer une médiation avec leur famille ou avec le père de l'enfant. Les cas de réussites (une mère décidant de garder son enfant) sont plutôt rares. Ici, comme partout ailleurs dans cette partie du monde, la plupart des parents acceptent leur fille lorsqu'elle revient à la maison après avoir décidé de se séparer de son enfant. Le centre prend également en charge les démarches administratives et le lien avec le DPE.

À Tunis, le CEOS est situé à Zahrouni, un quartier très périphérique et très pauvre. Une fois dépassé le bâtiment principal qui abrite les bureaux techniques et la direction, se présentent à la vue, sur un terrain aux dimensions assez considérables, cinq bâtiments servant d'unités de vie – que l'on n'hésite pas à nommer parfois de « pavillons ». Ce sont des maisons blanches, vastes mais posées sur un paysage triste, qui dégage une sensation de solitude inimaginable. Le personnel

semble plein de bonnes intentions, mais il est impuissant. Le centre n'a pas de ressources et offre ce qu'il peut à une population mise en marge de la société.

Le personnel me fait état du tabou entourant les grossesses hors mariage et de la pression exercée sur ces femmes par la société, qui ne les accepte pas. « On aimerait que la période qu'elles passent ici ne soit pas un passage à vide. Or, on n'a pas de moyens pour envisager un projet de vie avec elles. Ici, elles gèrent leur quotidien, rien d'autre », nous confie un travailleur social. Le projet de vie, lui, n'est abordé que plus tard, nous le verrons, au sein d'associations comme Amal ou Beity, à Tunis, grâce à l'action de la société civile.

Mais le fait est que les associations assurant un suivi pour ces mères célibataires sont bien obligées de collaborer avec le CEOS. Et elles ne se plaignent pas pour autant, car il s'agit de la seule solution d'hébergement d'urgence à leur disposition, en attendant de trouver une place ailleurs pour la mère avec son bébé ou de préparer leur séparation.

Le CEOS de Tunis oriente les mamans vers l'association Beity (Tunis) ou – pour celles qui souhaitent garder leur bébé – vers Amal, qui les accueille. Les besoins en hébergement sont considérables en Tunisie. À titre d'exemple, sur les 90 mamans qui sont allées chercher de l'aide auprès d'Amal en 2013, 80 % avaient comme besoin prioritaire un hébergement.

Vers l'autonomisation sociale et professionnelle

de la mère avec son enfant

Le chemin vers l'inclusion sociale d'une mère célibataire peut être très long dans une société qui la refoule et dans un pays qui ne respecte pas ses engagements pour les droits des femmes et des enfants. Car, à tout moment, de par la fragilité inhérente à sa situation, sa vie avec son enfant peut de nouveau dérailler. Et le projet de le garder peut tomber facilement à l'eau. Nous découvrirons ici les pratiques et les expériences qui contribuent à les soutenir et à les accompagner dans leur démarche d'inclusion sociale.

La mère, l'enfant et leur environnement : vers l'inclusion sociale

L'accompagnement vers l'autonomisation de la mère avec son enfant implique un ensemble d'actions très variées qui ne se résument pas au seul volet professionnel, aussi important soit-il. Il y a également tout ce qui peut lui permettre de reprendre confiance en elle et de se voir à nouveau actrice de sa vie et non seulement victime. Cet accompagnement inclut la mise en place d'une médiation afin qu'elle reprenne contact avec sa famille, ce qui représente une solution idéale mais difficile à mettre en œuvre. Il doit aussi l'aider à prendre conscience de ses droits et des démarches administratives et juridiques à entreprendre, beaucoup plus stratégiques et importantes que l'on ne peut le supposer.

La médiation familiale et l'assistance juridique : dès le départ, deux priorités

À mi-chemin entre la prise en charge d'urgence et un processus long (voire très long), d'accompagnement à l'inclusion sociale de la mère avec son enfant, la médiation familiale et l'appui administratif et juridique sont deux volets fondamentaux.

Généralement, toute association venant en aide à ces femmes propose systématiquement les deux. C'est, en quelque sorte, leur socle commun et il est indispensable en effet !

La médiation familiale est souvent considérée comme la meilleure solution pour l'avenir de la mère qui garde son enfant. Car la famille reste, dans la majorité des cas, son plus important repère et rempart, et ce même si elle l'a





rejetée. Les acteurs sont unanimes au sujet de l'importance d'une médiation avec la famille de la mère, en concertation avec celle-ci. A tel point que presque tous le font, d'une manière ou d'une autre, quels que soient leurs moyens. La psychologue et consultante marocaine Nadia Cherkaoui³⁸ insiste en effet fortement sur le fait que « la réinsertion en milieu familial est perçue par les mères comme étant la meilleure solution pour elles. Même lorsque vous leur offrez tout en matière de prise en charge (travail, logement, soins, aide pour l'enfant), elles restent focalisées sur ce qu'elles ressentent comme un trauma persistant : l'éviction par leur famille. Ce rejet est perçu comme une immense violence. Pour la majorité, une inclusion dans 'la structure familiale perdue' apparaît comme une priorité ».

Les acteurs que nous avons rencontrés ont pour méthode de sensibiliser un membre de la famille ayant plus d'ouverture d'esprit et une relation de proximité avec la femme enceinte. Cette personne aura ensuite la mission de sensibiliser les autres membres de la famille. En général, il s'agit des sœurs, des cousines ou d'une tante, parfois d'un oncle.

Il est très rare que cette personne ressource soit le frère ou le père qui, eux, cristallisent dans ces sociétés le refus de ce type de situation, suscitant ainsi toutes les peurs chez la mère célibataire. « Il est courant que le père soit prêt à expulser aussi sa propre femme si celle-ci revient à la maison avec leur fille enceinte ou avec leur fille et son bébé », nous explique Zekia Chramo, coordinatrice du centre

d'écoute pour femmes victimes de violences de l'association Ennakhil, à Marrakech. Le centre reçoit en moyenne une vingtaine d'appels à l'aide par jour, dont 5 % émanent de mères célibataires. Pour Zekia, la médiation est un processus long, difficile, mais primordial. La moitié des mères célibataires qu'ils orientent acceptent l'idée d'une médiation avec leur famille ou leur partenaire.

En Algérie, on nous fait tout de même part d'un phénomène nouveau, datant d'une dizaine d'années : des pères ou des frères viennent eux-mêmes accompagner leur fille ou leur sœur jusqu'aux associations, pour qu'elles y restent le temps de « trouver une solution ». C'est un cas de figure de plus en plus fréquent, semble-t-il, même s'il reste encore minoritaire. Le raisonnement est toujours le même : débarasser la mère célibataire de « ce problème » qui est perçu comme un fardeau qui ruinera sa vie et son avenir.

Une médiation entamée ne signifie pas nécessairement qu'une réconciliation avec la famille est en cours. Mais le fait d'avoir une personne qui soit sensible à la situation de la mère représente déjà une énorme victoire pour ces professionnels qui l'accompagnent. « Une médiation est réussie si au moins tu arrives à communiquer avec une personne au courant de la situation et si elle accepte de visiter la mère. C'est déjà très positif pour elle, pour sa psychologie, de voir un de ses proches commencer à lui parler, parfois même à venir la voir. C'est excellent pour nous », explique Inès Aouadi, assistante sociale au foyer d'Amal, à Tunis. L'impact sur l'état émotionnel de la mère est considérable. Une médiation est également réussie lorsque le choix de la mère est respecté. Chaque situation est unique et demande une approche

³⁸ Auteur notamment de la seule enquête nationale sur le sujet, *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécu*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, 335 pages.

particulière. « La médiation familiale est définie d'abord par la maman elle-même, qui nous indique quelle est sa relation avec sa mère et s'il y a quelqu'un dans sa famille – ou parmi ses voisins, ses amis – sur qui s'appuyer », explique Besma Telmoudi, directrice de l'association Enfance Espoir à Gabès. « On travaille aussi pour que la famille puisse l'aider, ne serait-ce qu'en gardant le bébé, afin qu'elle parte en formation ou puisse travailler, et pour qu'elle se sente rassurée, sereine et fasse ce qu'elle a à faire. Quand la famille voit que cette fille est sérieuse, travaille et va à la formation, elle se sensibilise. »

En pratique, convaincre la famille d'accepter que la mère célibataire revienne avec son bébé reste une tâche très difficile. Nous avons remarqué que cette problématique, déjà si complexe au Maroc et en Tunisie, semble particulièrement aiguë en Algérie. À SOS Femmes en Détresse, on nous raconte avoir été témoin, en tout et pour tout, de huit cas de familles ayant accepté cette situation en presque 25 ans d'existence de la structure. Là encore, la condition était de cacher la réalité avec le voile du mensonge. L'enfant serait ainsi un enfant adopté par la famille. D'après l'association, la réalité n'a été dévoilée dans aucun des cas depuis. Et même si les personnes de l'entourage s'en rendent compte, jamais la famille n'assume cette vérité, craignant d'être déshonorée et mise au ban de la société. Il est également arrivé que des mères célibataires aient rencontré des hommes souhaitant se marier avec elles et reconnaître légalement leur enfant. Et ils l'ont fait, même si c'est interdit et si « c'est péché » !

L'assistance administrative et juridique : un levier stratégique !

L'assistance administrative et juridique est indispensable à l'intégration et à la formalisation de la nouvelle situation de la jeune mère. La priorité, donner un nom à son enfant. C'est fondamental pour son avenir, surtout dans les pays où il est désormais possible de porter un nom patronymique, fût-il vrai ou fictif, comme en Tunisie ou au Maroc, et donc d'éviter les préjugés des sociétés qui reconnaissent les enfants naturels à leur nom de famille... et leur ferment les portes, comme c'est toujours le cas en Algérie. La mère doit régulariser sa situation, pour l'enfant, pour elle-même, mais aussi pour sa famille, car quand l'enfant porte un nom, la famille de la mère accepte plus facilement de les réintégrer en son sein. L'impact est donc considérable.

Dès qu'un nom est donné à l'enfant – et que sa paternité est reconnue, dans une minorité des cas – l'étape suivante consiste à demander au père le versement d'une pension alimentaire. Différentes associations mettent en place ce genre de démarches au Maroc ou en Tunisie. Beity à Tunis ainsi qu'Amal font appel à des avocats bénévoles, en collaboration avec l'Association Tunisienne de Femmes Démocrates (ATFD). C'est aussi le cas d'une bonne partie des pouponnières qui se consacrent aux mères célibataires.

Les démarches administratives et juridiques demandent du temps et de l'énergie. Cette assistance implique en pratique un suivi de long terme et une relation durable de la mère avec l'association. « Ce sont des dossiers qui





Quand l'enfant porte un nom, la famille de la mère accepte plus facilement de les réintégrer en son sein.

prennent énormément de temps, c'est une relation continue, il n'y a pas de dossier clos, car on est comme une famille », explique Basma Abidi, l'assistante sociale référente du foyer des mères d'Amal. L'assistance juridique et la

médiation familiale ont ainsi en commun de servir de formidables portes d'entrée pour qu'un lien de confiance se crée entre la mère et l'association. Ce lien qui se tisse dans la durée permet un véritable suivi et un réel accompagnement.

Outre une assistance juridique effective, les associations jouent un rôle pédagogique important dans la transmission à ces mères d'informations au sujet de leurs droits et devoirs. Perdues et sans orientation, ces femmes retrouvent en partie leur courage quand elles découvrent que des textes les protègent. Il faut aussi qu'elles connaissent les risques qu'elles encourent (dans les cas d'adultère, par exemple).



La responsabilisation au travers de l'orientation.

L'expérience de l'INSAF sur le terrain administratif : changement de cap.

L'orientation administrative et juridique représente 65 % des nouvelles demandes annuelles faites à l'association INSAF (évaluées à environ 700³⁹ par an, en 2013 et 2014). Ce chiffre très significatif illustre un besoin réel. Le rôle de l'association est stratégique pour les mères. D'une part, il leur faut un conseil avisé pour entamer les procédures adaptées, car sur ce terrain certains faux pas peuvent avoir des conséquences dramatiques. D'autre part, l'intervention de l'association peut réellement faciliter les démarches des mères célibataires, en simplifiant des procédures exagérément compliquées, en sensibilisant leurs interlocuteurs aux spécificités de leur situation afin qu'ils soient bienveillants avec elles et cessent de les stigmatiser.

Mais une tendance nouvelle apparaît dans les discours et les pratiques de certaines associations marocaines que nous avons rencontrées, dont l'INSAF : le **souhait de promouvoir davantage la responsabilisation des mères**. Car tout cet accompagnement ne doit pas laisser au second plan le fait qu'il est important pour elles de se prendre en mains et d'assumer leurs responsabilités, disent-ils. Ce propos venant d'associatifs qui sont quotidiennement en contact avec les mères vise à critiquer un comportement souvent jugé irrespectueux, exigeant et autoritaire, un phénomène décrit comme étant récent.

« Elles se sont mises à nous confondre avec le service public et nous avons même vécu des situations d'agression ici. Quand on fait le travail à leur place, elles ne se rendent pas compte de la difficulté que cela implique », explique Houda El Bourahi, directrice opérationnelle de l'INSAF. Ce comportement serait l'expression du sentiment de rejet dont elles sont elles-mêmes victimes par ailleurs.

Un certain nombre d'expériences amères sont venues conforter l'association dans le sens d'une plus forte responsabilisation des mères. Souhaitant tout faire pour les aider, les associatifs finissent souvent par prendre des risques juridiques considérables. Un exemple nous est raconté par Hakima El Hallani, assistante sociale responsable des démarches administratives et juridiques à l'INSAF. Au Maroc, des mères ayant accouché cachées chez elles viennent pour régulariser la situation de leur enfant sans registre de naissance, souvent des années plus tard (cette pratique serait moins courante aujourd'hui, mais toucherait une femme sur dix tout de même). Dans ce cas, pour solliciter l'enregistrement de l'enfant, la mère doit faire appel à trois témoins, dont la personne qui l'aurait éventuellement aidée à accoucher, et surtout, deux hommes, sans nécessairement des liens de parenté avec elle. Cela complique véritablement la tâche... « Avant je me déplaçais, je recherchais des témoins, j'allais jusqu'à la kabla (*la sage-femme*), ou bien la voisine. Je me déplaçais pour les sensibiliser. Je me battais personnellement pour elles », explique Hakima. Le souci est qu'on lui a menti et qu'on s'est servi d'elle pour faire de fausses déclarations plus d'une fois.

Pour ces raisons, l'INSAF a mis en place en juillet 2014 un nouveau système de responsabilisation des mères célibataires pour qu'elles mettent en place elles-mêmes leurs démarches, tout en s'appuyant sur l'orientation et le suivi de l'association. Les premiers résultats étaient jugés encourageants : sur 53 déclarations enregistrées à l'état civil en août 2014, 25 ont été faites par les mères elles-mêmes.

Cet apparent repli, ne doit cependant pas éliminer le travail sur le terrain, complète Hakima : « Nous devons toujours garder le lien avec le monde extérieur, car les procédures peuvent changer, et c'est en étant sur le terrain qu'on peut rester en contact avec les gens. »

³⁹ Ce chiffre indique les nouveaux cas pris en charge chaque année par l'association parmi des milliers de sollicitations transmises à d'autres structures quand elles ne rentrent pas dans le cadre de son action.



Au Maroc, un contexte défavorable et complexe rend l'orientation sur les droits encore plus nécessaire

L'orientation administrative et juridique que les associations fournissent aux mères revêt une importance stratégique toute particulière au Maroc. Non seulement la législation est défavorable pour les mères accouchant hors mariage et leurs enfants, comme elle alimente des craintes surdimensionnées sur des situations que l'on peut pourtant éviter lorsque l'on s'informe plus précisément. Et c'est bien pour cette raison que le rôle des associations fournissant ce type d'orientation devient fondamental. Cette première étape est peut-être aussi importante que la prise en charge matérielle d'urgence.

Au Maroc, où le contexte demeure défavorable et où le Code pénal et la société imposent des interdits, la mère doit connaître ses droits pour savoir ce qu'elle est autorisée à faire. Il faut qu'elle sache précisément quelle procédure suivre notamment lorsqu'elle souhaite faire reconnaître une paternité que le père refuse, ou si elle veut prouver l'existence d'une relation de long terme et informelle niée par le père de son enfant. Le cas le plus emblématique est celui de mariages par la Fatiha sans enregistrement civil préalable, où de nombreuses femmes se retrouvent mères en toute illégalité.

Il faut également qu'elle connaisse ses devoirs et les étapes administratives incontournables pour légaliser des situations qui peuvent s'avérer compliquées. Par exemple, lorsqu'elle accouche en cachette, en-dehors du réseau des hôpitaux et des maternités, et qu'elle résiste malgré tout soit à l'idée d'abandonner sauvagement cet enfant soit à celle de le confier à autrui de manière illégale.

Pour ne pas se tromper de procédure et éviter une condamnation !

Au Maroc, l'article 490 du Code pénal prévoit des peines allant d'un mois à un an d'emprisonnement pour « toutes personnes de sexe différent qui, n'étant pas unies par les liens du mariage, ont entre elles des relations sexuelles ». L'existence de cet article est à déplorer et son abrogation fait partie du long plaidoyer des associations. Celles-ci expliquent que cet article est contraire à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedaw), que le Maroc a ratifiée en juin 1993 (publication au Bulletin officiel de janvier 2001), contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par le Maroc en juin 1993 (publication au Bulletin officiel de décembre 1996) et également contraire au respect des droits de la personne humaine.

Mais il ne faut pas pour autant penser que la mère sera systématiquement condamnée pour avoir eu un enfant hors mariage. Il est vrai qu'elle ne pourra pas porter plainte contre son partenaire, ni demander la reconnaissance de paternité pour son enfant dans le cas d'une relation éphémère. C'est d'autant plus regrettable que ce cas est le plus fréquent. En revanche, elle pourra demander au juge du tribunal de la famille la reconnaissance de la paternité de son enfant, si elle peut prouver qu'elle était liée au père par des fiançailles ou un mariage traditionnel (uniquement religieux, sous la Fatiha). Il est à noter que désormais ces mariages sont interdits au Maroc⁴⁰, mais encore amplement pratiqués, surtout dans les régions les plus reculées.

⁴⁰ Rien n'empêche bien entendu la réalisation du mariage religieux, à condition qu'il ait lieu après l'enregistrement formel de l'acte de mariage auprès des autorités compétentes.

Le souci est qu'il arrive souvent⁴¹ que des mères ne s'étant pas renseignées auparavant sur leurs droits et sur le contexte juridique du pays décident de porter plainte contre le père de l'enfant au tribunal d'instance, lorsqu'il n'accepte pas de reconnaître la paternité (au lieu de s'adresser au tribunal de la famille). Dans ce cas, c'est bien la mère qui risque fort d'être poursuivie. En général, la conséquence pour la mère est non pas la prison mais un casier judiciaire entaché de la « zina » (le péché de l'acte sexuel hors mariage, de « débauche »). Bien que des peines avec sursis soient les plus courantes, des cas d'incarcération nous ont également été relatés. Selon l'enquête nationale *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations*, 526 condamnations pour débauche ayant pour conséquence une grossesse ont eu lieu en 2009 dans la région de Casablanca⁴².

La filiation et le nom : au Maroc, quelques aménagements favorables malgré tout

Au Maroc, la loi, toute défavorable qu'elle soit encore aux mères célibataires, rend désormais possibles un certain nombre de situations que l'on croyait pourtant envisageables, comme la reconnaissance de la paternité d'enfants nés hors mariage sans qu'un mariage n'en soit la contrepartie ! comme nous explique Hakima El Hallani, assistante sociale en charge des démarches administratives et juridiques à l'association INSAF.

En effet, au Maroc, jusqu'à il y a peu de temps, la filiation aux deux parents n'était possible que si l'enfant était né d'une relation légitime, reconnue, c'est-à-dire, le mariage. Dans le cas d'une naissance à partir d'une relation sexuelle hors mariage, seule la mère était reconnue comme tuteur légitime, et l'enfant ne pouvait avoir aucun lien juridique avec le père biologique. L'enfant dans cette situation était fortement stigmatisé, parce que sur son extrait d'acte de naissance figurait un trait à la place du prénom du père...

Des changements récents dans les législations, même s'ils n'ont pas réglé tous les problèmes, ont apporté un certain nombre d'améliorations significatives, qui ont eu pour conséquence d'encourager un plus grand nombre de mères célibataires (mais aussi de pères naturels) et de familles à pousser la porte des associations pour légaliser des situations diverses. Ces législations sont le nouveau Code de la Famille, qui est venu remplacer en 2004 l'ancienne Moudawana (datant de 1957), la loi relative à l'état civil modifiée en 2002 et la circulaire n°4604 de 2010.

Prenons d'abord le nouveau Code de la Famille, qui ouvre grand la porte aux mères (et aux pères) souhaitant établir la paternité de leur enfant, sans pour autant qu'un mariage ne soit obligatoire. La condition est qu'ils puissent prouver l'existence réelle de liens de fiançailles avant la naissance de l'enfant. L'article 156 offre en effet la possibilité d'établir la filiation avec le père biologique, lorsque l'existence de fiançailles connues des deux familles peut être prouvée ainsi que le constat d'une relation sexuelle « par erreur », et ce sans l'exigence d'un mariage en contrepartie. Il reste cependant à prouver l'existence de ces fiançailles, ce

⁴¹ Les associations que nous avons pu consulter semblent assez unanimes sur ce point.

⁴² *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, p. 87.





qui n'est pas une mince affaire. Celles-ci sont très codifiées et représentent une promesse mutuelle de contracter un mariage, ce qui peut se matérialiser par la récitation de la Fatiha ou « l'échange de présents » en présence des deux familles.

La situation s'avère compliquée lorsque le père biologique ne souhaite pas reconnaître son enfant. L'article 156 prévoit qu'il « peut être fait recours à tous moyens légaux de preuve pour établir la filiation paternelle », ce qui peut inclure le test ADN, si la mère le demande et si le juge l'autorise. En pratique cependant, le recours au test ADN est difficile, car il coûte cher (plusieurs centaines d'euros) et la procédure peut s'avérer longue et lourde. « C'est une procédure très difficile, avec plusieurs audiences, il faut que le partenaire soit présent le jour de l'audience, il y a des difficultés pour l'informer, cela peut traîner. C'est difficile et ça coûte beaucoup d'argent. Cela peut décourager les mères », commente Hakima.

La coordinatrice du centre d'écoute de l'association marocaine Ennakhil, Zekia Chramo, qui fournit de l'orientation et de l'accompagnement juridique aux femmes victimes de violences, ainsi qu'aux mères célibataires, insiste sur le besoin de sensibiliser les personnes au sujet du nouveau Code de la Famille, au Maroc. Il est vrai que la nouvelle Moudawana a facilité la reconnaissance de la paternité mais il ne faut pas se tromper d'orientation. Pour que le juge décide du recours au test ADN pour établir une paternité, il faut d'abord lui prouver que l'enfant a été conçu dans le cadre de fiançailles (ou d'un mariage religieux). Or, la plupart des mères venant faire appel à Ennakhil tombent enceintes à la suite d'une simple relation amoureuse totalement informelle. Et c'est

d'ailleurs ce qu'observent également de nombreuses autres associations que nous avons consultées.

L'article 16 apportait aussi des améliorations notables, très clairement afin de légaliser les mariages informels. Il visait les mariages religieux, célébrés sous la Fatiha, très communs au Maroc encore de nos jours, malgré leur interdiction⁴³. Il suffisait pour cela de fournir au tribunal les preuves du déroulement du mariage (témoignages, indices, etc.) et ce jusqu'en 2013.

On voit que ces deux articles ont bénéficié aux mères et à leur enfant, mais uniquement dans les cas où une relation de plus long terme existait avec le partenaire. En effet, le plus souvent la mère est seule, l'enfant ayant été conçu dans une relation de concubinage très informelle, sans lien de fiançailles, voire éphémère ou fortuite.

Quant à la loi relative à l'état civil qui a été modifiée en 2002, elle permet d'attribuer un nom et un prénom paternels fictifs à l'enfant né de père inconnu. Cela a mis un terme à la stigmatisation par l'extrait d'acte de naissance, ce qui est une avancée de taille. Aujourd'hui, les acteurs interrogés s'accordent sur le fait qu'il n'est plus possible de voir dans ce document qu'il s'agit d'un enfant né de père inconnu. Pour ce faire, il faut avoir accès à la copie intégrale de l'acte de naissance. En revanche, un œil attentif peut encore le remarquer sur une carte nationale d'identité (CNI)⁴⁴.

⁴³ Rien n'empêche bien entendu la réalisation du mariage religieux, à condition qu'il ait lieu après l'enregistrement formel du mariage auprès des autorités compétentes.

⁴⁴ Les CNI font encore référence au nom du grand-père paternel, ce qui a pour effet de stigmatiser les enfants nés hors mariage (c'est le fameux « troisième nom »).

Enfin, la circulaire de 2010 permet aux mères de transmettre leur nom à leur enfant si elles le souhaitent sans avoir à demander une autorisation. Avant, il fallait que son père (son frère ou son oncle) soit d'accord.

Malgré un contexte encore très difficile, on ne peut pas nier les avancées mais avec une nuance importante tout de même : leur application n'est pas systématique dans le pays. « Il y a un souci de territorialisation de l'application de ces changements », explique Sarra Trifi, coordinatrice du pôle mère-enfant à l'INSAF. Les raisons ? « Il y a à la fois l'ignorance, le manque d'information, mais aussi des convictions personnelles et la discrimination. »

En Algérie, les conditions (et les pratiques) de la filiation

En Algérie, la reconnaissance de la paternité sera évidemment un fait essentiel pour l'avenir de l'enfant – d'autant qu'aucune loi ne prévoit une attribution de nom patronymique fictif en cas de non-reconnaissance par le père –, mais elle ne favorisera pas pour autant l'acceptation de la mère avec son enfant par sa famille. Rien n'atténuera en quelque sorte la marque de sa transgression... La mère célibataire demeure très sévèrement jugée par la société, à commencer par ses proches. Tel est le ton des témoignages que nous avons recueillis là-bas.

Comme nous l'explique Maître Nadia Ait Zait, fondatrice du Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (CIDDEF), « ici en Algérie, ce n'est pas vrai que le fait d'avoir un enfant avec le nom complet facilite l'acceptation par les familles. Le fait est que dès que la fille a eu une rela-

tion hors mariage c'est un malheur pour la famille. »

Pour l'enfant, la reconnaissance de la paternité – déjà rare – ne règle pas tous les problèmes. Certes l'enfant aura le nom de son père, en plus de celui de sa mère, et ne souffrira pas de la forte discrimination réservée aux enfants nés « sous X ». Mais si la reconnaissance de la paternité ne se fait pas dans le cadre de la preuve d'un mariage, l'enfant n'aura pas de filiation légitime. Une des conséquences en est qu'il ne deviendra pas l'héritier des biens de son père.

En cas de relations sexuelles en-dehors du cadre légal du mariage civil, le seul moyen de légitimer une paternité est de prouver que les parents ont célébré le mariage par la Fatiha avant la conception du bébé, nous explique Nadia Ait Zait. Dans ce cas, il faut se présenter devant le juge avec deux témoins. Cela permet d'enregistrer le mariage à l'état civil et ensuite de transmettre la filiation légitime à l'enfant. Les parents ne souhaitant pas rester ensemble doivent par la suite divorcer. De même, la femme seule souhaitant établir la paternité pourra se présenter devant le juge des affaires familiales, mais à condition de prouver là aussi l'existence de la cérémonie par la Fatiha avec deux témoins. Pour prouver la paternité du bébé, il lui sera aussi nécessaire de demander au juge la réalisation du test ADN. Mais très peu de mères célibataires accèdent à cette solution, car non seulement elle leur est souvent refusée comme elle leur coûterait beaucoup trop cher. « On a essayé. Mais les demandes d'ADN sont rejetées tout le temps. J'ai eu des refus alors que les mères pouvaient prouver le mariage par la Fatiha », raconte Amel Reguieg, avocate à





Alger et conseillère juridique à SOS Femmes en Détresse. N'oublions pas non plus que les autorités algériennes n'admettent plus la célébration de la Fatiha avant la réalisation du mariage civil et que le mariage civil est le seul moyen légal de se marier en Algérie.

Ce système est néfaste à plusieurs titres... Bien que la paternité puisse être reconnue à tout moment, elle sera dans la plupart des cas illégitime, si la Fatiha n'a pas été célébrée. L'enfant aura ainsi le nom de son père, mais sera toujours considéré comme un enfant naturel, donc sans aucun droit. « Cela doit changer parce que ce n'est pas possible que l'on conditionne la reconnaissance de paternité légitime à un mariage légal. Il faut qu'on accepte que le père puisse reconnaître l'enfant, d'autant que le test ADN est une preuve de paternité. Et encore ce test ne peut se faire que si le père en est d'accord. Si la femme n'obtient pas son consentement, le juge rejettera sa demande de recours au test ADN. Lorsque c'est le père qui le demande, et on l'a déjà vu, il peut reconnaître l'enfant », explique Nadia Ait Zait. Il est à noter que des dénonciations nous sont parvenues accusant certaines municipalités algériennes où les autorités locales refuseraient de façon tout à fait arbitraire de déclarer l'enfant au nom de son père, en l'absence d'un contrat de mariage.

Du côté de la mère, en revanche, la juriste rappelle que la reconnaissance de la maternité rattache de fait juridiquement la mère à l'enfant : « Il va avoir le nom et la nationalité de sa mère et il sera son héritier ainsi que celui de toute la lignée maternelle. La mère a le devoir de subvenir aux besoins de cet enfant. »⁴⁵ Si celui-ci n'est pas reconnu par son père, la filiation ne sera en revanche pas complète. Le nom du père apparaîtra barré sur son extrait de naissance et il n'aura pas le droit d'avoir un livret de famille. « Le problème se pose à partir de l'âge de 12 ans, lorsque l'enfant va passer son examen de 6^e, par exemple, et que tous doivent présenter leur livret de famille. Il n'aura pas le sien », regrette l'avocate Badia Tahdecht, conseillère juridique et membre de l'association SOS Femmes en Détresse. Et cela se verra, se remarquera, se dira... L'avocate critique le vide juridique au sujet de la filiation par le père : il faudrait que le législateur règle ce problème, car il n'y a rien de pire pour l'enfant que de ne pas avoir de filiation complète.

⁴⁵ Cette interprétation est également donnée par l'avocate algéroise Badia Tahdecht. Elle explique que l'enfant hérite de sa mère, dès lors que la maternité est reconnue et ce même dans le cas de naissances hors mariage. D'autres sources cependant nous disent au contraire que la filiation par la mère n'est pas légitime si elle n'a pas lieu dans le cadre du mariage en Algérie.



La loi sur le nom patronymique :

La loi sur le nom patronymique est considérée par beaucoup comme la seule véritable décision significative émanant de l'Etat tunisien ayant permis une réduction de l'abandon des enfants nés hors mariage. En effet, la loi n°75 de 1998, modifiée en 2003 par la loi n°51, donne droit aux enfants abandonnés ou de filiation inconnue à une identité complète. L'enfant grâce à cette loi a beaucoup plus de chances d'avoir le nom de son père, ou du moins un nom tout court.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un fait prouvé statistiquement, les acteurs de terrain que nous avons interviewés font le même constat : la loi a eu un véritable impact sur la réduction du nombre d'abandons. Mais pourquoi ? Parce que dans les sociétés du monde arabe le nom a une importance toute particulière.

En nous rappelant que c'est bien la transmission du nom qui transforme le géniteur en père, l'ethnologue Marta Arena explique : « L'intérêt de cette loi demeure dans le fait que le rapprochement entre le père et l'enfant est construit par l'attribution du laqab [nom patronymique] paternel. En effet, à partir de ce moment le père devient responsable pour l'enfant, a un devoir de protection (*racaya*) et de maintien (*nafaqa*) à son égard. La symbolique du nom permet d'établir la

continuité de cette loi avec les procédés de construction des généalogies de la tradition des sociétés arabes. »⁴⁶

Le nom est donc crucial pour ces enfants, pour leur mère mais aussi pour leur famille. Les témoignages que nous avons recueillis nous font part du fait qu'il est rare qu'une maman ayant décidé de garder son enfant réussisse à réintégrer sa famille avant que le processus de reconnaissance de l'identité de l'enfant ne soit achevé. En revanche, une fois que l'enfant dispose de son certificat d'acte de naissance complet, les familles acceptent plus facilement la mère avec son enfant. L'impact est donc double.

Un témoignage significatif au sujet des conséquences positives de cette loi sur le comportement des mères est bien celui de Bisma Telmoudi, directrice de l'Association Enfance Espoir, à Gabès. « Au départ, on ne voyait pas systématiquement les mères. Les enfants venaient accompagnés des fonctionnaires de l'hôpital, et quand les mères venaient, c'était pour les abandonner. Mais avec l'adoption de la loi sur le nom patro-

nymique, on a remarqué que les visites des mères sont devenues plus fréquentes : elles venaient pour se renseigner sur leurs droits, sur les démarches administratives à faire pour l'enfant, ou pour la recherche ADN. On s'est donc mis à les orienter et à les aider pour des petits besoins matériels. » Et c'est bien à partir de là que l'association s'est mise à réfléchir et à mettre en place des actions plus structurées visant à aider ces femmes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Aussi, selon l'Institut National de Protection de l'Enfance (INPE), alors qu'avant la loi, seulement 13 % des enfants placés à l'INPE étaient récupérés par leurs mères, depuis son instauration, ils sont en moyenne 40 %.

Cette loi a permis d'instaurer le recours au test ADN pour établir la paternité, mais il n'est pas obligatoire. En revanche, si l'homme qui reçoit la convocation pour faire un test ADN refuse de s'y soumettre, ce refus peut être considéré par le juge comme un aveu de paternité. S'il s'avère être le père biologique, son nom et sa filiation sont transmis à l'enfant. Si la mère réussit à mener à bien la reconnaissance de paternité, mais que le père ne fait pas d'aveu, l'enfant aura le nom de son père, mais il restera un enfant naturel (« illégitime »). En l'absence

⁴⁶ « L'attribution du nom du père à l'enfant né hors-mariage en Tunisie », Arena Marta in *La Lettre de l'IRMC*, bulletin trimestriel n°9, mai-août 2012, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain.



expérience significative en Tunisie

de père ou de reconnaissance de paternité, l'enfant peut avoir le nom de sa mère.

« Cette loi est venue pour aider l'enfant et la mère célibataire. Parce que si le père le souhaite, il peut faire un aveu de paternité devant l'officier d'état civil. S'il refuse, la mère peut tenter une action en justice contre le père présumé pour prouver sa paternité. Si celle-ci est prouvée, alors le tribunal attribue à l'enfant naturel le nom patronymique du père, ce qui lui permet d'accéder à certains droits, notamment le droit à la pension alimentaire, le droit de garde et à l'autorité parentale », explique Samia Doula, magistrate, chargée de mission au cabinet du ministre de la Justice tunisien. Il est à noter qu'une jurisprudence commence à se constituer au sujet des pères faisant un aveu de paternité. Des juges ont en effet consenti à la filiation légitime de l'enfant, lorsque le père l'a reconnu, malgré le fait qu'il s'agisse d'un enfant conçu hors mariage, en se basant sur la Convention internationale des droits de l'enfant. « Ils ont valorisé la cause de l'enfant en tant que sujet de droit et non en tant qu'objet de droit. Ils ont fait primer l'intérêt supérieur de l'enfant », salue la magistrate.

Limites en pratique

Mais en pratique, tout n'est pas si simple, comme le souligne Inès Aouadi, assistante sociale de l'association Amal, en Tunisie. « Il faut une forte volonté personnelle pour aller au-delà des seules procédures administratives, pour augmenter ses chances de retrouver le père. »

Le quotidien d'Inès consiste à accompagner les mères (y compris physiquement) dans l'accomplissement des différentes procédures administratives et juridiques visant à offrir une identité à l'enfant, mais aussi à faire valoir leurs droits de mères. Selon elle, en pratique, on parvient à identifier le père dans seulement 40 % des cas. La directrice d'Amal, Semia Ben Massoud, est encore plus catégorique : elle constate un véritable recul dans l'application de la loi, et ce depuis 2011. « Concrètement maintenant, il n'y a plus aucun dossier juridique qui aboutit », dit-elle.

Se pose aussi le problème de l'identité fictive, car les enfants dont les mères n'arrivent pas à identifier le père finissent par se voir octroyer une identité fictive, et ce très rapidement, nous explique Semia. « Or, la mère n'arrive parfois à retrouver son partenaire que des années après la naissance de leur enfant. Comme cette procédure administrative est automatique, il est

très difficile d'accéder aux traces attestant de l'identité fictive (aucune date ou référence à un jugement ne figurant nulle part) », regrette-t-elle. Conséquence très fâcheuse : la mère n'arrive pas à prouver qu'il s'agit bien d'une identité fictive et ne peut donc pas solliciter la révision du nom de l'enfant.

Pour Semia, l'identité fictive représente une avancée, dans la mesure où elle règle le problème de l'absence de l'identité paternelle. Mais le souci est la façon dont elle est octroyée, de manière expéditive et administrative, et sans aucune concertation avec la mère. « Il faut retarder l'octroi de l'identité fictive et laisser la mère en faire la demande pour qu'elle soit bien consciente de ces conséquences fâcheuses et pour qu'elle les accepte. » Il était inclus dans la planification stratégique d'Amal pour la période 2014-2019 un axe de plaidoyer sollicitant la révision de la loi pour ce qui est de l'octroi de l'identité fictive.

Nous avons vu plus haut cependant que cette loi avait aussi des effets pervers, notamment lorsque l'on souhaite à tout prix prouver l'identité du père sans écouter le souhait de la mère. Pour la juriste Monia Ben Jemia, en effet, la loi sur le nom patronymique entraîne beaucoup d'effets pervers et ne protège pas la femme (voir chapitre 2).

Des impacts de la nouvelle Moudawana :

les pères sont plus nombreux à souhaiter reconnaître leur enfant

La nouvelle Moudawana a facilité la reconnaissance de la paternité, du moins lorsque le père le souhaite. Outre la possibilité d'utiliser l'article 156 se référant à une relation sexuelle « par erreur » durant les fiançailles, la Moudawana inclut l'aveu du père et les témoignages de deux *adouls* (article 158)⁴⁷ comme des éléments servant à établir la filiation paternelle. Cela veut dire en pratique que depuis, il n'y a plus d'obligation de mariage pour qu'un enfant soit reconnu par son père.

« Avec la nouvelle Moudawana, si le père biologique veut faire la reconnaissance il peut le faire. L'enfant n'a plus besoin d'être né dans le cadre du mariage systématiquement », explique Hakima El Hallani, de l'INSAF. L'inspecteur d'état civil, Abdelaziz Darraz, va encore plus loin : selon lui, si le père souhaite reconnaître l'enfant, il peut en faire la démarche, quelles que soient les circonstances dans lesquelles il est devenu père, et il le fait sans aucune difficulté devant le juge. « Que ce soit suite à des fiançailles, un mariage traditionnel ou une relation passagère, le père peut dire qu'il souhaite reconnaître l'enfant, le juge ne va pas lui demander quelle était la nature de sa relation avec la mère de son enfant. Parce que je le reconnais, c'est mon enfant et il est légal », explique-t-il.

En pratique, cette reconnaissance peut devenir un processus encore plus simple qu'il n'y paraît, si les deux parents sont d'accord... car depuis la nouvelle Moudawana, dans certaines régions, une déclaration devant l'*adoul* peut suffire à la mère (et au père) pour faire reconnaître et légitimer leur enfant, toujours tout en évitant la réalisation du mariage.

La conséquence concrète de ces changements est que de plus en plus de pères semblent vouloir reconnaître leur enfant, d'après ce qu'observe Hakima à Casablanca. Etant loin du regard de leurs familles et n'ayant plus d'obligation de se marier, les pères se manifestent plus librement pour reconnaître leur enfant. Ils viennent souvent de leur propre initiative, avant même que l'association n'entame des prises de

contacts en vue d'une médiation. Dans un peu moins de 20 % des cas traités par l'association aujourd'hui les pères souhaitent reconnaître la paternité, selon les statistiques tenues par Hakima. « Le mois dernier [septembre 2014] nous avons eu 16 reconnaissances de paternité, cela reste faible, mais c'est plus qu'en 2005-2006. » Il va de soi cependant que le tableau n'est pas le même loin des grandes villes.

« Ici à Casablanca il y a des ouvriers et des ouvrières qui résident en colocation. Si le père souhaite reconnaître son enfant, il n'a pas de pression de la famille, il vit seul. Ici, personne ne le connaît, c'est plus facile. Dans le monde rural, s'il y a des pressions de la part de la famille sur le papa pour ne pas faire les papiers, il ne les fait pas. Il faut que la femme se batte pour les obtenir », explique Hakima. Ce qui est possible uniquement quand elle peut prouver l'existence d'un mariage religieux ou des fiançailles...

Il reste qu'en l'absence d'acte de mariage entre les parents, la situation de cet enfant demeure très fragile, notamment concernant l'héritage de son père auquel il peut trouver des difficultés pour accéder et ce malgré la reconnaissance de la filiation. Car dans ce cas, si l'un de ses frères ou de ses oncles s'oppose à ce qu'il hérite des biens de son père, l'enfant se retrouvera sans rien. Et c'est bien là une des raisons pour lesquelles les associations ne baissent pas les bras dans leurs plaidoyers. « Ma revendication n'est pas uniquement de donner un nom mais de donner à cet enfant le plein droit au même titre qu'un enfant né dans le cadre du mariage », explique Omar El Kindi, vice-président de l'INSAF. Par ailleurs, l'association INSAF et le Collectif pour le Droit de l'Enfant à une Protection Familiale dont elle assure le secrétariat général militent pour que l'on en finisse avec la référence au nom du grand-père dans les cartes nationales d'identité (CNI), qui a pour effet de stigmatiser les enfants nés hors mariage.

⁴⁷ Code de la Famille, La Moudawana, article 158, Dahir N° 1-04-22 du 12 HJJA 1424 (3 février 2004) portant promulgation de la Loi n° 70-03, bulletin officiel n° 5 358 du 2 ramadan 1426 (6 octobre 2005), p. 667.





Écouter et bâtir une relation de confiance, pour qu'un suivi soit possible

Exactement comme dans le cadre de la prise en charge d'urgence, l'écoute et la mise en sécurité sont des fondamentaux pour qu'une relation d'accompagnement puisse être établie avec la mère.

Faisant suite aux premières écoutes réalisées en situation d'urgence, les structures prenant en charge des projets de moyen et de long termes avec les mères célibataires continuent de réaliser des entretiens, pour approfondir et compléter les informations dont elles disposent à leur sujet. Souvent d'ailleurs, même lorsqu'une collaboration existe entre les différentes structures publiques et associatives ayant déjà rencontré la mère, comme cela peut se passer en Tunisie, les premiers entretiens tentent de repartir à zéro pour qu'ensuite une progression s'établisse.

Pour mettre la mère en confiance, les professionnels évoquent l'importance de la valoriser et de la respecter, l'étape suivante consistant à la responsabiliser.

En général, d'abord sur le mode semi-directif, ces entretiens cesseront au fur et à mesure de leur progression d'être de simples séances d'information pour aborder des sujets plus profonds, plus psychologiques ou concernant des aspects plus intimes que l'on ne dévoile pas facilement. Pour mettre la mère en confiance, les professionnels évoquent l'importance de la valoriser et de la respecter, l'étape suivante consistant à la responsabiliser.

Houda Khemir, psychologue au Centre de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS) de Nabeul, en Tunisie, nous explique qu'un certain nombre de principes doivent être appliqués par le professionnel en contact avec la mère : « la neutralité bienveillante, l'acceptation, le respect, l'écoute et la connaissance de sa réalité à elle et des détails de son environnement, pour rester crédible. Par exemple, lorsqu'elle évoque un bar qu'elle a fréquenté, tu dois le connaître. Comme ça, elle te sent proche, elle sait que tu la comprends. [...] On ne prend pas en compte uniquement la mère célibataire, mais également son environnement, ses parents, son enfant, il faut agir avec une approche systémique. »

La création de ce lien est aussi le fruit d'une construction sur la durée, au fil du temps et des activités réalisées ensemble (les entretiens, la médiation familiale, les papiers obtenus pour l'enfant). Et ce lien est également essentiel lorsque la mère est hébergée. Même si les offres sont plus restreintes, elles existent dans les trois pays. Et même si la durée du séjour reste assez limitée (elle varie, selon les cas entre quatre et huit mois), et si l'aide fournie est considérée comme une aide d'urgence, ces foyers ont un rôle assez formidable dans le processus de réinsertion sociale des mères.

Pour une autre approche de l'écoute et du regard portés sur ces mères : l'expérience de Nadia Cherkaoui au Maroc

Tout en reconnaissant l'effort et les résultats obtenus par les associations travaillant à la réinsertion des mères célibataires, des regards critiques interrogent leur façon d'aborder leur travail, et ce dès les premières séances d'écoute. La consultante et psychologue Nadia Cherkaoui, une des spécialistes au Maroc de l'enfance abandonnée et des mères célibataires, a réalisé plusieurs enquêtes sur ces sujets. Celles-ci l'ont amenée à observer et à étudier le travail des associations, des services publics et des acteurs de terrain partout dans le pays. Pour elle, les associations reproduisent encore certains préjugés sur les mères célibataires et n'explorent pas suffisamment les éléments permettant de cerner la psychologie de la mère, son contexte familial et son enfance. Ces indices sont considérés comme étant fondamentaux pour un travail visant sa reconstruction.

Il existe autant de singularités que de femmes tombant enceintes hors mariage. La catégorie standardisée de « mères célibataires » les amalgame et fait oublier leurs différences et les configurations particulières de leur situation. Derrière ce concept, les professionnels auraient trop tendance à coller des étiquettes telles que « pauvres », « analphabètes », « victimes », « violées », « prostituées ». « Il faut sortir de cette impasse et leur rendre leur sexualité », affirme Nadia.

« On est face à un Sujet, lors d'une écoute. La qualité de cette écoute et la manière de la réaliser nous permettent d'avoir une information qui doit être la plus large possible. Ce qui nous intéresse n'est pas seulement de

savoir si elle vit dans un bidonville ou pas », explique-t-elle. En effet, en général, on va chercher à savoir si elle a un travail, à connaître ses moyens matériels, à identifier la classe sociale à laquelle elle appartient. Mais la consultante signale qu'un certain nombre d'autres critères qualitatifs permettent d'en savoir beaucoup plus sur chaque mère : les informations sur sa place au sein de sa famille, sur sa fratrie, sur d'éventuelles expériences d'abandon, d'éloignement, sur la perte d'un parent, etc. Ces critères qualitatifs font défaut une fois sur deux, selon elle. « Parce qu'ils ne sont ni sociologiques ni utiles dans une action de plaidoyer, ils sont refoulés. Si on ne fait pas attention à ces indicateurs, on ne peut pas constater de progrès sur ce qui est mis en place. »

La psychologue Hayat Karimalah nous avait également fait part de son expérience d'écoute de mères célibataires à la maternité de l'hôpital El Hassani de Casablanca. Selon elle, la plupart des femmes écoutées ont eu leur enfance volée, voire « violée », étant envoyées en ville très tôt, dès l'âge de sept ou huit ans, pour travailler. Ces filles n'ont été sécurisées ni par leur père ni par leur mère. De plus, la plupart d'entre elles ont été victimes de toute sorte de violences verbales ou physiques. « Quand elles rencontrent le prince charmant qui leur promet monts et merveilles, elles sont enivrées par son discours sublimatoire, elles sont subjuguées par cet idéal d'homme, qui correspond peut-être à celui du père qu'elles n'ont pas eu », analyse Hayat.

Nadia Cherkaoui n'est ainsi pas la seule à prôner un véritable changement d'approche, voire de mœurs, au sujet des mères célibataires, qui, s'il ne touche hélas pas encore la société marocaine dans son ensemble, doit concerner les profes-





sionnels sur le terrain. « Il faut changer de paradigme et de regard sur les mères célibataires. Il faut travailler dans le sens des droits humains. C'est le droit de la personne en premier lieu qui doit être l'unique repère si l'on veut sortir des représentations », dit-elle. Elle rappelle que l'une des recommandations faites dans le cadre de l'enquête nationale qu'elle a conduite⁴⁸

⁴⁸ *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, 2010, INSAF, 335 pages.

était que soit mise en place une coordination de l'ensemble des acteurs pour qu'on parle un même langage, celui des droits humains, et qu'on arrête de victimiser la mère célibataire. « L'approche uniquement victimaire est incompatible avec le droit de la personne, puisqu'elle lui ôte sa sexualité, ses stratégies de séduction, ses capacités de discernement et sa responsabilité », conclut-elle.

L'hébergement : beaucoup plus qu'un toit, des activités pour faciliter la réinsertion

L'hébergement peut s'avérer une étape clé du processus vers l'inclusion sociale de la mère avec son enfant. Il répond à un besoin majeur, celui d'avoir un toit le temps de trouver une solution pour son avenir, tout en intégrant une large gamme d'activités et de stratégies visant à accompagner la mère et son enfant sur le chemin de l'autonomisation.

L'hébergement, c'est d'abord et avant tout un toit, des repas et du réconfort. C'est ensuite de l'écoute, des séances de prise de parole, de l'assistance psychologique, de l'information sur ce que c'est qu'être mère, sur le bébé et sur ses droits. L'hébergement c'est aussi la vie avec d'autres mères à d'autres stades du cheminement vers la réinsertion. L'hébergement, c'est aussi la définition d'un projet de vie, des cours d'alphabétisation, le renforcement de compétences, des formations professionnalisantes... Le foyer qui les accueille devient souvent un bouillon de culture stimulant, une sorte de moteur donnant l'élan qui faisait défaut à ces femmes auparavant isolées et désespérées. Même s'ils ne sont pas nombreux, les héberge-

ments contribuant à la réinsertion des mères célibataires avec leurs bébés existent dans les trois pays du Maghreb. Cependant, seuls le Maroc et la Tunisie proposent des foyers spécifiquement dédiés aux mères célibataires. En Algérie, cette aide entre dans le cadre plus large de l'assistance aux femmes victimes de violences, ce que beaucoup d'écouteresses que nous avons rencontrées déplorent. « Elles cohabitent avec des femmes violentées ou sans domicile fixe. L'Etat ne soutient pas l'ouverture de centres spécialisés pour les mères célibataires car ce serait, selon lui, une incitation à la débauche », commente Zahida Azzoun, jeune femme écouteresse bénévole depuis plusieurs années dans différentes associations, dont SOS Femmes en Détresse et le CIDDEF.

Dans les détails leurs méthodes diffèrent, la durée est variable, l'aide à la sortie aussi, ce qui implique différentes stratégies de préparation à l'autonomisation. Mais tous intègrent une panoplie d'activités que nous aurons l'occasion d'aborder dans ce chapitre à la lumière d'expériences de quelques structures que nous avons eu l'occasion de visiter. Pour la plupart, les activités développées par les associations au sein des foyers sont également ouvertes aux mères résidant ailleurs.

« Tu n'es pas la seule dans cette situation » : l'approche par les pairs et l'entraide

L'approche par les pairs et les systèmes d'entraide – voire parfois même d'autogestion – sont considérés comme étant parmi les principales clés de réussite des associations dans le processus d'accompagnement des mères célibataires vers leur autonomisation. C'est bien l'exemple des mères qui sont en train de s'en sortir ainsi que les interactions entre elles qui encouragent le plus les nouvelles venues. On peut citer de nombreux exemples d'associations travaillant de cette manière, comme Amal pour la Famille et l'Enfant, à Tunis, SOS Femmes en Détresse, à Alger, Widad pour la Femme et l'Enfant, à Marrakech, ou encore 100% Mamans à Tanger, pour lesquelles l'approche par les pairs ou l'autogestion sont des principes fondamentaux.

« Il ne faut pas intellectualiser l'intervention, il faut la concrétiser. Être une mère célibataire qui a eu une expérience réussie car elle a pu dépasser le cap de la situation critique est un exemple concret pour une mère qui vient d'entrer au foyer », analyse Basma Abidi, assistante sociale au foyer de l'association Amal, à Tunis.

Durant la période où elles sont hébergées, il est courant que les mères souhaitent rechercher un travail par elles-mêmes, prenant assez rapidement des initiatives à l'issue du premier mois d'immersion avec le bébé. « Le fait de voir d'autres mères qui travaillent et qui gagnent de l'argent les encourage à rechercher un emploi. Il y a même des mères qui accompagnent d'autres mères pour aller travailler avec elles, dans le même restaurant, dans la même usine. Les mères discutent dans le salon, se proposent de s'entraider », explique Inès Aouadi, assistante sociale travaillant dans le foyer d'Amal.

C'est aussi ce qui est observé au sein de Widad, association à Marrakech qui héberge les mères célibataires avec leur enfant sur le long terme (jusqu'à trois ans) et qui les accompagne vers leur réinsertion : elles finissent souvent par travailler ensemble et louer un appartement. Sur place, le système d'autogestion, pas toujours facile à tenir, est doublé d'une entraide renforcée entre les mères. « Ce sont les filles enceintes qui gardent les bébés de celles qui partent en formation ou qui partent travailler. Lorsqu'une femme accouche, ce sont les autres qui l'aident pendant toute la période où elle est vulnérable. Il y a un système d'entraide qui marche tout seul », explique Fatima Tassouiket, présidente de Widad.

Au foyer, les règles de vie diffèrent, selon chaque association, et des équipes sont souvent présentes pour gérer les situations de conflit, qui sont assez fréquentes. À l'INSAF, au Maroc, par exemple, elles sont trois éducatrices à vivre sur place pour assurer le bon fonctionnement du foyer, les urgences, le suivi des mères y séjournant et la gestion des conflits. Ces mères traversent un passage difficile, elles sont souvent dans un état de détresse psychologique.





Elles viennent d'horizons divers et doivent vite s'adapter aux règles de vie qu'on leur impose et côtoyer des résidentes au caractère et au style de vie différents. « Il faut être patiente avec les bénéficiaires, il faut les comprendre, on n'est pas là que pour les garder, on est là aussi pour les écouter. Leur situation n'est pas facile, parfois elles sont fatiguées par leur bébé, elles ne dorment pas bien la nuit. Je laisse passer beaucoup de choses », explique Hassna Sinif, éducatrice et encadrante au foyer de l'INSAF. L'existence de quelques conflits est donc un passage obligé et le système d'entraide est aussi

en quelque sorte une façon de les éprouver et de les limiter. Ce système d'entraide à Amal est privilégié avec celles qui ont de l'expérience, qui travaillent, « qui sont responsables et stables ». Elles véhiculent des messages positifs aux autres mères, ce qui contribue au travail de l'équipe. « C'est pour cette raison que l'on fait exprès de choisir une mère pour accompagner une autre mère dans les différentes démarches qu'elle doit accomplir : par exemple, pour aller voir leur mère, leur partenaire, pour aller au dispensaire. C'est là où l'on aura le plus fort impact », explique Basma

À SOS Femmes en Détresse : toutes solidaires !

À Alger, les mères célibataires vivant dans le foyer de SOS Femmes en Détresse sont généralement une minorité (une quinzaine ces deux dernières années). L'association a comme priorité d'accueillir et de protéger des femmes victimes de toutes sortes de violences. Ces mères sont donc confrontées à d'autres réalités, toutes aussi difficiles. Le foyer est géré par les femmes elles-mêmes : elles cuisinent, nettoient leur foyer et s'occupent de tout. Cette diversité de profils pourrait rendre la vie des mères

célibataires y séjournant encore plus difficile, mais un principe clé semble compenser cela : l'obligation de solidarité. « Elles ont une obligation de solidarité mutuelle. Par exemple, si l'une d'entre elles est hospitalisée, les autres vont l'aider à tour de rôle », explique Mériem Belaala, présidente de l'association. L'obligation de solidarité va briser des tabous existant au départ entre les femmes elles-mêmes. Un exemple classique de ce type de tabou est celui des mères divorcées qui ont tendance à se

sentir « supérieures » aux mères célibataires, voire à les mépriser. « Le système de solidarité va permettre de créer des liens et du respect », ajoute-t-elle, et de gommer ces tendances à la stigmatisation. Ce système de solidarité est considéré par l'association comme une règle d'or servant même à réduire les conflits. « Cela fonctionne mieux qu'avec du personnel, parce que la présence même de l'équipe et des surveillants finit par générer des conflits. »

Au foyer d'Amal à Tunis, un seul

Avril 2014. Nous voilà dans le quartier de la Soukra, région de l'Ariana, Grand Tunis. Là se situe le foyer des mamans prises en charge par l'association Amal pour la Famille et l'Enfant, une cinquantaine par an. Ce vaste quartier alterne des zones plus aisées, vertes et pavillonnaires, des friches et des niches un peu plus populaires. Les rues sont calmes, parsemées de maisons individuelles. Celle du foyer est lumineuse, vaste, agréable.

Dès l'entrée, on aperçoit la crèche, qui accueille jusqu'à 16 bébés, de la naissance à l'âge de la marche. La crèche est un outil précieux pour que les mères puissent partir, soit se former, soit travailler. Onze mamans y vivent avec leur bébé. Celles qui le peuvent, en général parce qu'elles travaillent, participent symboliquement à raison d'un dinar par jour. Elles y restent entre quatre et six mois, puis partent vivre, souvent près du foyer, en colocation.

Chaque chambre accueille deux mères, avec leur bébé. Une équipe composée d'une directrice, d'une assistante sociale, de deux assistantes maternelles et de deux psychologues de nuit les entoure quotidiennement.

Les règles de vie y sont précises, visent à les responsabiliser tout en respectant leur intimité : elles ont ainsi la liberté de choisir ce qu'elles feront de leur journée, mais doivent respecter les horaires des repas et participer aux tâches collectives, comme le ménage.

Le premier mois est celui de l'immersion de la mère avec son bébé, quand on cherche à l'apaiser, on l'encourage à prendre soin de lui, on l'incite à rester au calme. Une fois cette étape dépassée, les différents entretiens – individuels et collectifs – permettent de définir la suite : le projet de vie, une formation, une aide à la recherche d'un emploi. Car même si personne ne viendra lui dicter ce qu'elle doit faire de sa journée, une progression est respectée, et les activités se mettent en place, tout naturellement. La raison de cet enchaînement est simple : la mère sait qu'elle a peu de temps pour bâtir son projet et mettre en place des bases pour s'assumer seule. Son évolution est suivie de près par l'équipe, qui l'observe et qui se tient prête à intervenir, selon les situations, le but étant toujours de lui offrir accompagnement, présence et soutien.

L'accompagnement (physique) : pilier du travail avec les mères

Dans le foyer, à la Soukra, un mot clé est toujours à l'ordre du jour : l'accompagnement. Il est au cœur des stratégies de l'équipe, il définit le fond de l'action de l'association. Le sens concret de cette notion d'accompagnement est bel et bien physique, explique Basma Abidi, assistante sociale référente au foyer : « C'est être toujours à côté de la mère dans son quotidien, pour chaque aspect de sa vie : l'accompagner au bureau de l'emploi, au tribunal... »

L'accompagnement physique aide la mère à reprendre confiance, à dépasser ses peurs, car elle sent la présence d'un soutien réel et pratique. Ses propres réactions arriveront par la suite. L'accompagnement est l'affaire de tous : les autres mères, les assistantes sociales, la psychologue et la directrice du foyer, les assistantes maternelles, Emma (la sage-femme extérieure). Même les bénévoles chargées de l'animation auprès des enfants connaissent le sens de cette démarche.





mot d'ordre : l'accompagnement

Concepts et pratiques cherchant à éliminer l'idée d'assistantat

Le principe d'un hébergement de relativement courte durée est d'éviter que la mère et l'association n'entrent dans une logique d'assistantat. « Ici on fait prendre conscience aux filles que ce sont elles qui doivent chercher un travail et gagner de l'argent », explique Inès Aouadi, assistante sociale.

L'association leur donne un coup de main considérable au départ : logement, crèche, appui, écoute, échange, formation, aide à la recherche d'emploi... Mais c'est la mère qui reste la principale protagoniste et qui, au final, ouvrira les portes, même si elle est épaulée. « L'assistance est là pour l'aider à trouver elle-même les moyens de son autonomisation », explique le président d'Amal, Malek Kefif. La participation de la mère (qui le peut) à hauteur d'un dinar par jour (au lieu des 25 dinars qui correspondent aux coûts réels de son accompagnement, selon son estimation) est un exemple de cette stratégie.

La préparation au grand départ...

Ainsi, dès qu'elles arrivent, ces femmes savent qu'elles devront

partir. Dès le départ, la réflexion au sujet de l'après-séjour est menée et l'équipe fait en sorte de les accompagner dans ce processus graduel de prise de conscience et de passage à l'action.

Même si le délai normal est de quatre – voire de six – mois, ce sont les responsables du foyer qui prennent la décision de la sortie, qui pourra être décalée si besoin. « Pour savoir si elle commence à remonter la pente, il y a un certain nombre d'indicateurs qui sont utilisés, sachant que l'on ne peut pas réussir sur tous : la qualité de la relation mère-enfant, la situation professionnelle et financière, la situation psychologique, le comportement, la relation avec la famille et avec le partenaire, le dossier juridique », explique Basma Abidi.

Selon le profil et la situation de la femme, on choisit un ou deux indicateurs sur lesquels on peut travailler et avoir plus de chances d'aboutir. En général, ce sont les indicateurs psychologique et économique qui leur permettent d'évaluer si la mère va réussir à s'en sortir : « Elle travaille, elle a un revenu, elle est ponctuelle, sérieuse dans son travail, elle a une bonne relation avec son

enfant, elle assume ses responsabilités en tant que mère, elle a entamé les dossiers juridiques et la médiation, lorsqu'elle est possible, est en cours. » Dans le cas où la plupart de ces indicateurs sont négatifs, son séjour est prolongé.

Juste avant que les mères ne quittent le foyer, l'association entame l'étape de la « préparation à la sortie ». On parle avec la mère, on l'encourage à commencer à s'équiper des objets dont elle aura besoin dans sa future maison, on l'aide à chercher son logement et à négocier le loyer. On les encourage à louer près du foyer, pour garder la proximité avec la crèche. Elles sont nombreuses à se mettre en colocation. L'association leur fournit un kit d'installation constitué de quelques meubles et d'objets indispensables.





Le travail sur l'estime de soi et la déculpabilisation : première étape vers l'autonomisation

Quand il s'agit de se projeter dans la vie extérieure, sociale et professionnelle, la première étape consiste à reconquérir la confiance en soi. Les associations semblent unanimes sur cet aspect, principalement parce que ces femmes sont brisées, anéanties, fragilisées. Elles sont seules, n'ont plus de repères et disposent, en général, de ressources financières et de compétences professionnelles assez limitées.

Par ailleurs, comme le dit très justement Malek Kefif, le président d'Amal, parce que plus qu'une question de développement de compétences sociales ou professionnelles, le problème initial est d'ordre humain : « Il faut qu'elles puissent retrouver l'estime d'elles-mêmes qu'elles n'ont plus. Elles culpabilisent, parce qu'elles ont eu cet enfant, qu'elles imaginent que leur père va être dénigré dans leur quartier, qu'elles causent des problèmes supplémentaires à leur famille. Il y a des contradictions et ce sont des situations très difficiles. Il faut beaucoup d'écoute. »

Il faut en effet de l'écoute individuelle, collective et de l'échange. Et c'est le quotidien des mères hébergées par ces associations. « Elles sont déprimées, elles ont un sentiment de culpabilité. La première chose qui va leur arriver ici est d'entrer en relation avec les autres mères. Elles vont partager leur histoire et leur expérience avec les autres », explique Inès Aouadi, assistante sociale.

Parallèlement, différentes activités proposées poursuivent ce même but : des écoutes individuelles et collectives hebdomadaires, programmées mais aussi à la demande, des ateliers d'activités manuelles favorisant l'échange et une progressive intégration. Dans le cas spécifique

d'Amal, les rencontres tous les 15 jours avec une sage-femme extérieure jouent un rôle important dans le processus de déculpabilisation : l'impact sur les femmes dépasse de loin les seuls volets de l'information et de la prévention (nous le verrons ci-après).

La psychiatre et psychothérapeute marocaine Meriem El Yazaji travaille avec les mères célibataires depuis de nombreuses années au sein de l'association Solidarité Féminine, pionnière dans son pays, et de l'INSAF, à Casablanca. Elle assure des séances d'écoute et de psychothérapie individuelles, anime des groupes de parole, tout comme, en amont, la préparation à l'accouchement, et, en aval, l'observation et le suivi de la relation mère-enfant. À l'écoute de son récit, nous sommes très vite tentés de considérer que, s'il est vrai que tout concourt à aider ces mères – et notamment l'aide matérielle et la médiation familiale –, le volet psychologique ne doit pas être négligé.

Le simple fait d'être avec d'autres mères célibataires est déjà très important pour leur prouver qu'elles ne sont pas seules dans cette situation. Mais le fait d'être écoutées et suivies leur montre que l'on s'intéresse à elles, ce qui a un impact considérable sur leur reconstruction, explique le Dr. El Yazaji. « Elles pensent que personne ne les aime, que personne ne veut d'elles. Ici, dans les séances, elles vont se rendre compte que quelqu'un s'intéresse à elles. Je leur apporte aussi un soutien psychologique dans les situations où elles ne savent pas quelle décision prendre : la psychothérapie ne leur donne pas la solution mais les aide à trouver la solution par elles-mêmes », dit-elle. Dans ces moments-là elles vont se confier, pleurer, parler de choses qu'elles n'auront peut-être jamais pu évoquer ouvertement auparavant. Et on sait que cela fait du bien.





Le soutien psychologique était la grande priorité du très beau projet d'insertion sociale et professionnelle que Wided Mokhtar a mené avec 15 mères célibataires et qui a donné des résultats remarquables. Elle l'a fait en tant que

membre de l'association de Développement à Menzel Jemil (ADMJ), dans la région de Bizerte, l'un des fiefs des extrémistes tunisiens lors de la rédaction de ce recueil. Vous découvrirez cette belle expérience ci-après.

Réconcilier la mère avec elle-même et son environnement : l'expérience de l'ADMJ à Bizerte

Bizerte, ville côtière au Nord de Tunis, qui a le privilège d'être cosmopolite mais aussi le triste sort d'être devenue le fief de groupuscules extrémistes, ville de contrastes donc. Sur place, une enseignante et coach en développement personnel a mis en place un projet destiné aux mères célibataires. Sa spécificité : elle a choisi de mettre fortement l'accent sur la déculpabilisation et la réconciliation de ces mères avec elles-mêmes et leur environnement, qu'elles fuyaient.

Wided Mokhtar est membre de l'association de développement local à Menzel Jemil (ADMJ), qui octroie des microcrédits aux populations vulnérables. Avec le temps, cette professionnelle avait constaté que beaucoup de femmes bénéficiant de ces crédits étaient des mamans célibataires qui cachaient leur réalité. « J'observais ces femmes qui venaient demander des microcrédits et qui tout de suite après dépensaient l'argent sans faire aboutir leur projet », expliquait-elle. En creusant, elle s'est vite rendu compte qu'il s'agissait de femmes vivant en marge de la société, dans leurs familles pour la plupart, certes, mais en situation d'exclusion et de grande précarité.

Wided a réuni des moyens et des

partenaires – ce qui lui a demandé énormément de ténacité et d'énergie – et s'est lancée dans la réalisation d'un projet d'un an visant l'insertion sociale de 15 mères célibataires. Les trois premiers mois ont été consacrés exclusivement aux activités d'accompagnement social et psychologique, qui ont ensuite perduré tout au long des neuf mois pendant lesquels cette expérience a été menée, en parallèle des formations professionnelles. « La composante la plus importante était bien cette première étape de suivi psychologique et social, car il fallait remettre en question leur identité et leur appartenance et les aider à changer la perception qu'elles avaient d'elles-mêmes », explique Wided. « Elles sont venues avec l'idée qu'elles étaient des ratées et qu'elles n'arriveraient jamais à devenir responsables, à apprendre un métier, voire même à écrire. Nous leur avons fait écrire ce qu'elles voulaient devenir, nous les avons encouragées à se dévoiler avec cet exercice, à mettre noir sur blanc ce qu'elles pensaient d'elles-mêmes, comment elles voulaient être, quelle était l'image qu'elles voulaient donner à l'autre », se souvient-elle.

Les activités consistaient en des

prises de parole collectives et individuelles avec l'aide de deux psychologues. Les psychologues estimaient, au cas par cas, le nombre de séances nécessaires à chacune. Deux thérapeutes en neurolinguistique et en développement personnel tenaient, en plus, des ateliers collectifs hebdomadaires avec les femmes. Ces séances de coaching incluaient des activités de développement personnel, de connaissance et d'estime de soi, de dynamique de groupe, de gestion de conflits (car ils étaient nombreux). Cela passait par des simulations de situations pour les initier au contrôle de soi, aux techniques de dialogue. C'était essentiellement des exercices de mise en situation et de jeux de rôles. « Petit à petit, nous sommes devenues une famille. Même des choses que l'on ne se racontait pas, avec cette cohésion de groupe et cette confiance qui s'était créée entre elles, elles se sont mises à l'exprimer. A travers ces exercices, elles ont exprimé les bouleversements qu'elles avaient vécus »

Parmi les 15 femmes intégrées au groupe, neuf d'entre elles ont suivi le projet jusqu'au bout (six s'étaient désistées en début de parcours). Toutes auraient réussi, suite à la formation, soit à trouver un travail soit à monter leur propre affaire.

La construction de la relation mère-enfant, une observation continue

Au quotidien, les mères vivant dans les foyers avec leur bébé sont constamment sous observation. Même si tout est fait de façon discrète et bienveillante, rien ne semble échapper au regard attentif des professionnelles travaillant avec elles. Prend-elle son bébé dans ses bras ? Comment et à quelle fréquence ? L'embrasse-t-elle ? Lui dit-elle des mots doux ?

« Parfois même je les reçois avec leur bébé, je vois comment elles le prennent, comment elles l'allaitent, comment se passe cette interaction. Et là j'arrive à détecter un éventuel problème », explique Meriem El Yazaji, psychiatre et psychothérapeute marocaine travaillant avec les mères à Solidarité Féminine et à l'INSAF, à Casablanca.

Toutes s'y appliquent : les psychologues, mais aussi les assistantes sociales, les éducatrices, les aides-soignantes, les puéricultrices, les responsables de crèche, les formatrices... Quelle que soit leur fonction dans les différentes activités proposées aux mères, toutes ont cette habitude de les observer afin de, en cas de besoin, prévenir les personnes-res-

sources compétentes des difficultés de la mère vis-à-vis de son bébé.

Parce qu'il ne faut tout de même pas oublier que l'attitude consistant à envisager ce bébé comme la source de tous leurs problèmes est souvent celle que les mères célibataires adoptent, même si une telle généralisation peut paraître réductrice. C'est presque une fatalité dans le cas des bébés non-désirés et dans de telles circonstances. Et comment





passer d'une relation complexe, ambiguë, où se mêlent culpabilité, peur, rejet, voire de la haine à l'égard de l'enfant auquel elle n'est pourtant pas indifférente, à une relation d'amour ?

On a entendu plus d'une fois des témoignages de la part de professionnels des associations et des structures publiques qui encourageaient à tout prix l'allaitement pour favoriser la création de lien entre la mère et son bébé. S'il est vrai que l'arrivée du bébé souvent à elle seule

facilite cette relation, c'est loin d'être toujours le cas et la technique de l'encouragement à l'allaitement devient vite une agression supplémentaire pour une mère qui ne souhaite pas l'être. Une approche plus approfondie, dans le cadre de séances d'écoute et de psychothérapie, a beaucoup plus de chances de contribuer à apaiser cette relation, en complément de divers autres facteurs.

« On essaye de parler de ce bébé, comment il est, comment il dort, comment il mange, comment le toucher, comment interagir avec lui. Je parle du moment du bain, qui est un moment important, où leur relation se construit », raconte Dr. El Yazaji. Parfois, dit-elle, il manque à ces mères des informations de base. Parfois, le fait de voir une autre mère qui parle d'un vécu épanoui avec son bébé peut à lui seul avoir un impact sur leur comportement. « Dans les moments de détresse, elle va détester tout le monde parfois y compris son bébé. » Le fait de la soulager peut aussi changer sa vision du monde, lui permettre de se sentir capable de donner du sien à son bébé dans de bonnes conditions et, progressivement, de l'aimer.



Le foyer de 100% Mamans à Tanger

Quartier de Bendibane, périphérie populaire de Tanger. Là sont installés le foyer de mères célibataires et le siège de l'association 100% Mamans, créée en 2006, la seule consacrée spécifiquement pour le soutien et la défense des mères célibataires dans le nord du pays. Leur motivation au départ ? Prévenir l'abandon d'enfants, car la majorité des enfants abandonnés au Maroc sont des enfants de mères célibataires.

Leur sort, Claire Trichot, la présidente de l'association, a eu l'occasion de l'observer de très près, lorsqu'elle travaillait dans un centre d'accueil pour enfants abandonnés, bien avant la création de 100% Mamans. « On récupérait des enfants de neuf, dix ans venant de l'orphelinat de Fès, qui était en surcharge. C'étaient des enfants complètement désocialisés, qui n'avaient que l'orphelinat comme centre de référence. J'observais leurs besoins, leurs difficultés, leurs carences affectives, je reconstruisais l'histoire de ces enfants qui s'étaient fait traiter comme des enfants du péché toute leur vie, et je me disais que je ne pouvais plus ne pas me pencher sur la problématique des mères célibataires », raconte Claire.

Il fallait offrir à ces femmes une alternative, afin qu'elles

aient au moins un peu de temps pour réagir. « On les héberge pour qu'elles sortent de l'exclusion et de la vulnérabilité qui les poussent à abandonner leur enfant. On leur propose un lieu d'accueil et de réflexion autour de leur maternité », explique Claire. La directrice du foyer, Hajoub Rhimou, nous rappelle modestement qu'il s'agit bien d'un hébergement d'urgence, d'une capacité d'une quinzaine de lits : les femmes y arrivent vers le huitième mois de grossesse et repartent, au plus tard, quand leur bébé a quatre mois. Certes, mais à travers la stratégie qu'il met en place et par les activités qu'il propose durant le séjour de ces mères, ce foyer fonctionne comme une véritable passerelle vers l'insertion.

L'immersion à la crèche

La stratégie de 100% Mamans est notamment fondée sur deux piliers : l'approche par les pairs et l'autogestion. Les mères s'entraident et travaillent ensemble au sein de l'association.

Au foyer, les mères récemment arrivées voient celles qui sont sur le point de partir et celles qui sont déjà passées par là et qui ont réussi à rebâtir leur vie, avec leur bébé : « Cela donne de l'espoir de voir qu'il sera possible de vivre

avec cet enfant qui va naître et de constater que ce ne sera pas la fin du monde », analyse Hajoub. À la crèche, qui accueillait lors de notre passage une quarantaine de bébés, des mamans se remplacent à tour de rôle pour aider la puéricultrice à s'occuper d'eux, pendant que les autres sont en formation, en recherche de travail ou font leur apprentissage. Celles qui viennent d'accoucher reçoivent les consignes de puériculture de la responsable de la crèche, apprennent sur le tas, entourées. Pour celles qui sont encore enceintes, c'est une occasion en or de mener une réflexion sur leur situation et sur la décision qu'elles devront bientôt prendre : « Elles voient des mamans qui arrivent toutes souriantes et qui embrassent leur enfant. Cela leur permet aussi de s'occuper des enfants des autres et d'apprendre à s'adapter à l'enfant. Elles peuvent ainsi laisser mûrir leur propre instinct maternel », raconte Hajoub.

Approche communautaire

Le foyer est ainsi autogéré par les mères, mais une éducatrice salariée assure des permanences la journée pour gérer les conflits – nombreux et courants –, la répartition des tâches et des échanges. La majorité des sala-





et l'apprentissage de la maternité

riées de l'association sont aussi des mères célibataires. « Nous avons adopté cette approche communautaire : nos salariées comprennent très bien toutes les dimensions des mères célibataires. Elles se connaissent entre elles, il y a une vie qui est partagée. C'est un engagement de plus de leur côté », complète la directrice.

La responsabilisation des mères par la gestion des tâches du quotidien est un autre principe tout aussi fondamental. « Il faut qu'elles assument leur responsabilité et cela commence par les tâches du foyer, d'où l'importance du foyer pour nous », explique Hajoub.

Pas de censure à l'entrée : que ce soit leur première grossesse ou pas, qu'elles soient mineures ou pas, quelles que soient leurs difficultés ou leur état de santé, si elles sont en situation d'exclusion, si elles n'ont pas d'autre solution d'hébergement, elles sont admises.

Toutes les mères célibataires – qu'elles fassent partie du foyer d'hébergement ou pas – sont invitées à participer aux différentes activités proposées (séances d'information, groupes de parole, formation professionnelle, etc.), et ce dès le début de leur grossesse, pour celles qui se

font connaître tôt. « Dans ce volet socio-éducatif, notre objectif est d'aider les mères à retrouver le chemin de l'autonomisation, par le développement de l'estime de soi, la responsabilisation et l'encouragement à relever la tête », conclut-elle.

Une clé : ne pas perdre le lien avec son réseau extérieur

L'idéal est que la mère conserve et développe au maximum son réseau extérieur, celui de sa vie d'avant sa grossesse, pour faciliter sa préparation à la sortie et son retour à la vie normale. Car lors de la naissance du bébé, le changement d'attitude de la mère est souvent radical. Le fait qu'elle soit entourée lui permet d'envisager de le garder – « elles réapprennent à aimer et à être aimées », nous dit Claire. Mais au moment de quitter le foyer, la panique aidant, le projet d'abandonner son enfant peut resurgir. On voit donc tout l'intérêt de bien préparer le départ, à travers les activités qui lui redonnent du courage, et de l'accompagner vers son autonomisation (aide matérielle de démarrage, formation, emploi, intermédiation avec le propriétaire pour qu'il accepte de lui louer sa future maison, etc.). Aujourd'hui, 100% Mamans reçoit

et oriente 200 mamans par an et en héberge entre 60 et 80. Toutes sont venues par le bouche à oreille ou orientées par les maternités, la police ou d'autres associations. Tout en reconnaissant que le suivi systématique est très difficile à mettre en place, on nous informe que seule une minorité de mères (entre 0 et 15 %) abandonnerait leur enfant. En créant 100% Mamans à Tanger, Claire Trichot a vu juste, car l'association gérée au départ avec des moyens modestes réunis par une poignée de personnes engagées s'est vite vue débordée, tant il y a de la demande. En très peu de temps, 100% Mamans a grandi en comptant sur le seul soutien de ses membres, puis plus tard en mobilisant des fonds internationaux et de nombreux partenariats associatifs. Pas un centime de l'Etat marocain en revanche.

De l'urgence à la préparation d'une vie meilleure : l'approche de l'INSAF

L'INSAF explique qu'elle offre un hébergement d'urgence. Mais dans la pratique, cela va bien au-delà. Le travail mené auprès des mères célibataires que l'association héberge intègre des composantes visant à contribuer à leur insertion avec l'enfant, et pas seulement à répondre à leurs besoins fondamentaux. Il suffit d'un chiffre pour mesurer l'importance du rôle que joue ce foyer : le taux d'abandon d'enfants par des mères y ayant séjourné (puis suivies jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de trois ans) – serait minime, selon eux.

Les femmes arrivent en fin de grossesse et restent en moyenne, jusqu'au quatrième mois du bébé. N'y sont accueillies que celles étant enceintes pour la première fois, sans soutien ni ressources fixes. Et à la condition qu'elles veuillent garder leur enfant. Au quotidien, la vie au foyer – prévu pour jusqu'à 22 mères avec leur bébé – se partage entre la chambre, la cuisine, la crèche, le service de santé et les formations. Les règles de vie peuvent paraître strictes : pas de téléphone portable, pas de sorties sans accompagnement, même le soir.

Des cours de développement personnel (suspendus lors de notre venue) incluent la sensibilisation à la contraception et aux maladies sexuellement transmissibles (MST) et l'apprentissage de leurs droits (et de leurs devoirs). Dès que les mères intègrent le foyer, et à partir des informations les concernant recueillies par les écoutantes, les assistantes sociales les invitent à préparer un projet de vie. Tout est passé au peigne fin : envisagent-elles une médiation ? quel est leur parcours ? quelles sont leurs aptitudes et possibilités ?

Quelle direction donner aux formations ?

Dès le départ, les mères sont incitées à opter pour un des quatre modules d'initiation professionnelle

accéléérée proposés (couture, cuisine, coiffure et puériculture-nurserie). Sur place, on sait bien que ces formations ne constituent pas des cursus effectivement professionnalisants conduisant à un emploi à l'issue des trois mois. On évoque un délai trop court et des approches qui ne correspondent plus aux réalités du marché du travail. On reconnaît que les mères ne comblent que très peu leurs lacunes et ne trouvent que très rarement un travail qui corresponde à la formation reçue. Le taux d'insertion professionnelle (c'est-à-dire d'embauche) est estimé à 29 %⁴⁹. Au moment de notre venue, l'association réfléchissait à des solutions alternatives.

Cela n'empêche pas l'INSAF de les appuyer dans leur recherche d'emploi : chaque mère est soutenue pour définir ses capacités, identifier des métiers, rédiger un CV, préparer un entretien, effectuer des recherches.

L'appartement de transition

L'équipe fixe en concertation avec chaque mère le moment où elle sortira, qui sera un compromis entre le délai classique et celui qu'exige sa situation. Ce processus passe souvent par une période préparatoire dans un appartement loué par l'association à proximité du foyer, dans lequel jusqu'à cinq mères peuvent vivre ensemble.

Cet appartement fonctionne comme un véritable « premier tremplin vers la vie réelle ». L'objectif, explique Sarra Trifi, coordinatrice du pôle mère enfant, est que la mère soit livrée à elle-même pour s'autonomiser, sous le regard vigilant des assistantes sociales. Ce passage dure entre un et

⁴⁹ Chiffres de 2008. Données de 2009 tirées de *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, p. 211.



trois mois et s'achève lorsqu'elles touchent leur premier salaire. Chaque mère est accompagnée si elle en exprime le besoin : pour faciliter la location (généralement d'une chambre), on rassure le propriétaire ; pour le choix d'une nourrice, on dispose d'un certain nombre de contacts ; pour les tous premiers frais de loyer ou de nourrice, un soutien peut être fourni. Les liens entre la mère et l'association perdurent quelques mois, le temps qu'elle s'autonomise vraiment.

Son autonomie est évaluée selon différents critères observés durant la période de suivi, après son départ du foyer : son vécu, ses perceptions, sa relation à son enfant, ses conditions de vie, si elle aspire à une vie meilleure, si elle progresse. 74 % des femmes passées par le foyer arrivent à se réinsérer dans la société avec leur bébé, que ce soit en réintégrant leur famille, en se mariant ou en trouvant un emploi⁵⁰.

Baisse de la demande : fait isolé ou prémisse d'un changement en profondeur ?

Historiquement l'INSAF hébergeait entre 70 et 80 femmes par an, en refusant du monde. Depuis 2013, la demande a chuté. En octobre 2014, on comptabilisait pour toute l'année seulement 24 mères hébergées. La baisse avait été également très sensible l'année précédente, le nombre de femmes hébergées étant tombé à 50.

Ce phénomène semble se cantonner à la région de Casablanca, d'après les témoignages que nous avons pu recueillir et les pratiques observées chez d'autres associations marocaines de Tanger ou de Marrakech, où la demande demeure importante. En revanche, d'après la petite enquête menée par l'INSAF auprès de ses confrères, cette tendance à la baisse se confirmerait à Casablanca.

Le vice-président de l'INSAF, Omar El Kindi, explique que la société marocaine change et que les réponses des associations doivent s'y adapter. « Nous avons à faire à des femmes en situa-

tion de faiblesse. Aujourd'hui elles ont trouvé une forme de reconnaissance sociale, elles deviennent donc plus exigeantes. C'est un petit peu le phénomène de la pyramide de Maslow : les femmes qui ne cherchaient qu'un petit endroit pour se cacher, aujourd'hui sont accompagnées à la maternité par leur famille, voire par le géniteur de leur enfant. Par conséquent, leurs attentes ont totalement changé. Les événements que nous appelons de manière simplifiée du 20 février [2011]⁵¹ chez nous ont eu un impact social incroyable. »

Dans la région de Casablanca, qui concentre 10 % des naissances hors mariage⁵², on observe en effet que les mentalités changent. « Les parents ont tendance à mieux accepter leur fille et leur enfant », remarque Nadia Cherkaoui⁵³. Elle avance l'hypothèse d'une meilleure insertion familiale grâce à la médiatisation de cette question et au travail des associations.

On identifie des signes concrets aussi : les propriétaires accepteraient plus facilement de leur louer un appartement, l'offre de nourrice serait plus conséquente. « Tout concourt à ce qu'elles n'aient plus besoin d'un hébergement d'urgence », analyse Khadija.

Une autre raison invoquée est le fait que l'association ne s'occupe pas des mères ayant une seconde grossesse ou plus – les « multipares » –, dont les demandes d'assistance sont pourtant en augmentation, d'après leurs statistiques. Enfin, il ne faut pas non plus occulter les conditions de vie assez strictes imposées aux mères célibataires par l'association, qui peuvent les décourager.

⁵¹ Au Maroc, le 20 février 2011 a été désigné « journée de la dignité ». Elle représente un moment emblématique des mouvements contestataires pacifiques réclamant des réformes dans le pays début 2011, dans le cadre du « printemps arabe ». En effet, ces contestations ont eu lieu juste après la révolution déclenchée en Tunisie en décembre 2010 à Sidi Bouzid, qui a abouti à la chute du président Ben Ali, le 14 janvier 2011.

⁵² Données de 2009 tirées de *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, 335 pages.

⁵³ Auteur de *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, 2010, INSAF, 335 pages.

⁵⁰ Selon les estimations les plus récentes de l'INSAF.

L'association Widad et l'hébergement de long terme des mères mineures à Marrakech

Les associations évitent généralement l'hébergement de mères mineures, qui peut s'avérer compliqué. Leur situation implique un suivi beaucoup plus rigoureux par les autorités chargées de la protection de l'enfance et une plus forte responsabilisation des associations. À Marrakech, l'association Widad pour la Femme et l'Enfant est une exception : non seulement les mères mineures y sont accueillies, comme elles représentent plus de la moitié des mères célibataires accompagnées par l'association. Errant sur la route de Marrakech ou d'Agadir, elles finissent par échouer dans la gare, les rues de la ville ou les hôpitaux parfois. Il n'est pas rare qu'une partie de ces filles mineures soient tombées enceintes à l'issue de mariages religieux arrangés par leur propre famille, dès l'âge de 13, 14 ans...

L'association travaille en étroite coopération avec les services de police et les acteurs sociaux opérant des rondes dans la ville. Widad évite d'accueillir des mères venant d'elles-mêmes, de crainte qu'elles ne fassent partie des très nombreux réseaux de prostitution

de Marrakech, ville victime de son succès auprès de touristes venant du monde entier.

L'association fournit un accompagnement sur le long terme. Comme les autres structures offrant un hébergement, Widad les accompagne sur tous les plans – médical, psychologique, matériel, juridique. Mais avec une différence majeure : les femmes peuvent y séjourner jusqu'à trois ans si besoin, suivant un principe d'autogestion du quotidien avec peu de moyens. L'association considère qu'il leur faut du temps pour accéder à une formation qualifiante et à une stabilité psychique leur permettant de trouver une place sur le marché du travail et dans la société, avec leur enfant.

Grâce à la ténacité de sa fondatrice et présidente, Fatima Tassouilket, Widad a réussi à obtenir en 2013 des locaux imposants pour monter son foyer, situés à 15 km de Marrakech, tout prêt de la zone dite de la Palmeraie, qui abrite les villas de villégiature de Marocains aisés et de touristes étrangers. À l'automne 2014, l'association cherchait à structurer davantage son centre, à rénover et à équiper

le bâtiment, à développer les formations qualifiantes proposées en interne dans les domaines de l'hôtellerie et du tourisme. Au moment de notre visite, l'équipe d'intervenants était constituée de ressources extérieures (formateur, coach et psychologue) travaillant à la demande. L'énergie de l'association vient surtout de ses membres bénévoles parmi lesquels un avocat, une enseignante, une sociologue, une sage-femme et un entrepreneur.

Enseignante, Fatima met un point d'honneur à ce que son association se batte pour que les mères accueillies puissent reprendre et terminer leurs études, décrocher leur brevet (diplôme de l'enseignement fondamental), leur baccalauréat, voire une licence. Mais tout n'est pas rose, loin de là. Elle a essuyé des échecs dans cette démarche... Notamment lorsque des filles, pourtant soutenues par l'association, ont malgré tout fini par abandonner leur enfant après avoir obtenu leur diplôme, souvent sous la pression de leur famille. Or, le bébé s'était déjà attaché à sa mère...





Le projet de vie, pierre angulaire de l'avenir

Véritable point de départ de la construction concrète de son futur, les entretiens avec la mère en vue de l'établissement d'un projet de vie précis sont une étape obligée.

La définition du projet de vie débute quelques jours à peine après l'arrivée de la mère avec son bébé au foyer. Lorsqu'un hébergement est proposé, cela se fait juste après que les étapes préliminaires sont achevées (prise de contact, ouverture d'une enquête sociale sur son histoire, son profil, sa situation). Dans tous les cas, y compris dans les associations qui ne proposent pas d'hébergement, la définition du projet de vie est une étape incontournable.

Cette démarche est une occasion donnée à la mère de se sentir actrice de sa vie. On lui permet de saisir cette opportunité de dire de quoi elle se sent capable, ce qu'elle souhaite accomplir. C'est aussi ce qui permet à l'association d'identifier les points où elle doit intervenir, pour l'accompagner : quel besoin ? quel projet ? quel appui ?

Comme nous l'explique Basma Abidi, d'Amal, on analyse ensemble comment elle en est arrivée là et on définit tous les axes de ce que l'on va travailler – psychologique, matériel, médiation, la relation avec son bébé, la recherche d'emploi, la formation professionnelle... « J'essaye de la faire passer du stade de victime à celui d'acteur. Cela se passe par la parole, l'accompagnement et une activité quotidienne. »

Le processus vers l'autonomisation est complexe et prend beaucoup de temps. « Le passage du déni vers l'autonomisation est difficile et ce n'est parfois pas aisé de convaincre la mère de s'assumer, s'autonomiser, se responsabiliser », ajoute-t-elle.

Mais la réussite de ce projet de vie ne dépend pas uniquement de la mère et de l'association qui l'assiste, rappelle très justement la fondatrice de l'association marocaine Widad pour la Femme et l'Enfant, Fatima Tassouiket : elle dépend de toute la société !



A Annaba, une Maison de l'Humanité encourage les femmes enceintes à réaliser leur projet

L'Association des Femmes Algériennes pour le Développement (AFAD) œuvre depuis les années 1990 pour l'émancipation sociale et économique des femmes, y compris des mères célibataires. Basée à Annaba, mais rayonnant bien au-delà, l'AFAD a inauguré en 2008 son propre foyer, Dar El Insania (en français, Maison de l'Humanité), comptant une vingtaine de chambres.

Comme l'association a fortement axé son action sur les volets de la formation professionnelle et du montage de projets économiques, les mères célibataires qui y séjournent bénéficient de la même dynamique. En plus du soutien qui leur est proposé (assistance médicale, juridique, médiation familiale), elles bénéficient d'un délai élargi d'hébergement, d'environ quatre mois.

Leur stratégie consiste à rassurer la femme enceinte pour l'encourager par la suite à formuler elle-même ce qu'elle peut et compte faire pour assurer son avenir : son projet de vie sur tous les plans, avec ou sans son enfant, avec ou sans le soutien de sa famille. « Ce n'est pas sur-le-champ qu'elle va le décider. Dans l'immédiat, on va identifier ses besoins vitaux. Puis, progressivement, on va commencer à travailler au quotidien sur l'estime de soi avec l'appui de la psychologue », explique Fatiha Tarfaya, sage-femme à la retraite, au très long et riche parcours, écoutante et éducatrice à la Maison de l'Humanité. Une fois seulement que la mère est apaisée, on entame sa reconstruction, explique-t-elle. C'est à ce moment-là qu'elle commence à définir son projet de vie.

La majeure partie de ce travail se fait pendant leur grossesse, puisque les mères célibataires admises y sont hébergées jusqu'à leur accouchement. Après la naissance de leur enfant, elles doivent partir. Pour les aider à s'installer, les propriétaires n'acceptant pas de louer un logement aux femmes seules, l'AFAD se porte garant. Pour celles qui arrivent à s'installer dans les environs, il leur

est possible de continuer à suivre les formations éventuellement démarrées durant leur séjour à la Maison de l'Humanité.

On propose soit des ateliers de formation diplômantes et permettant d'accéder aux métiers classiques et de base (couture, coiffure, pâtisserie, notions en informatique), soit des cursus à la carte et du soutien à des formations dans des centres extérieurs, selon le profil, le niveau scolaire et le souhait de chaque maman. L'association a réussi en parallèle à piloter le montage de plusieurs dizaines de projets de microcrédits, financés par des industriels locaux.

« Ce n'est pas tout de suite que ça marche. On l'aide, on l'observe, elle chute, on recommence. Puis, petit à petit, on voit les résultats. Elle se met à s'occuper d'elle, à se coiffer, à s'habiller, elle se met à vouloir faire quelque chose, elle a son projet de vie. C'est l'ensemble de ces facteurs qui contribuent à la motiver : c'est mon aide, celle de la psychologue, celle qu'elle a perçue des autres femmes du foyer, la socialisation au sein de Dar El Insania », analyse Tarfaya.

Une dizaine de mères célibataires seraient orientées en moyenne par l'AFAD chaque année. Moins de la moitié d'entre elles souhaiteraient garder leur enfant, en général. La majorité procède à l'abandon définitif de leur bébé dès la naissance. Mais une chose est sûre : quand une mère travaille et qu'elle a un toit, elle a évidemment beaucoup plus de chances de garder son enfant et de s'en sortir. Ouarda Pages, assistante sociale et personne ressource à l'AFAD, rappelle que toutes les mères ne sont pas en mesure d'assumer leur maternité et que l'association ne peut pas les inciter à garder leur bébé lorsque matériellement elles ne le peuvent pas ou que psychologiquement elles ne disposent pas de la maturité nécessaire. « C'est au cas par cas, tout dépend », dit-elle, car il faut aussi penser au bien-être de l'enfant.





L'autonomisation professionnelle

Le profil de ces jeunes mères, ainsi que le caractère urgent de leurs besoins, exigent une approche particulière et des solutions adaptées pour réussir leur insertion professionnelle. Les pouvoirs publics algériens, marocains et tunisiens ne semblent pas prêts à leur fournir cet accompagnement. Les associations l'ont bien compris, et font preuve de beaucoup de créativité pour aider ces femmes à décrocher une place sur le marché du travail, si possible dans des activités à plus forte valeur ajoutée que celles de la traditionnelle triade couture-cuisine-coiffure.

Les défis de la formation professionnelle : l'absence de soutien de l'État et la complexité des besoins

Ce que les Etats du Maghreb offrent en matière de formation professionnelle n'a quasiment aucun impact réel sur le sort de ces mères. Et la raison en est toute simple : leurs profils ont des spécificités dont les formations publiques ne tiennent pas compte.

Étant donné l'urgence de leur situation, pour subvenir à leurs besoins, il faut aux mères célibataires des formations de courte durée et de préférence à mi-temps (pour qu'elles puissent travailler en parallèle). Elles ont également besoin d'une approche au cas par cas, qui tienne compte d'un niveau scolaire souvent bas. Les formations professionnelles publiques, en général, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant poursuivi leurs études au minimum jusqu'à la fin de la 9^e année de l'enseignement, ce qui

est peu fréquent chez les mères célibataires⁵⁴ cherchant une aide auprès des associations. On aurait pu imaginer que l'Etat aiderait les associations venant au secours des mères célibataires, notamment en contribuant à payer les instituts privés qu'elles sollicitent pour bâtir des programmes de formation à la carte. En réalité, il n'en est rien : pas une seule association ne nous a signalé d'aides significatives venant de l'Etat pour mettre en place des programmes de formation professionnelle à l'attention des mères célibataires.

⁵⁴ Pour le cas spécifique de l'Algérie, on apprend l'existence de programmes de qualification professionnelle plus souples et accessibles, mis en place par l'Etat, ouverts parfois à des personnes ayant un niveau d'étude inférieur à la 9^e année, proposant des formations de six à 12 mois. Lire notamment sur ce sujet Enquête Algérie – Schéma d'acteurs *Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, Aicha Berriche-Bencheikh El Fegoun et Emilie Barraud, 2013, Santé Sud, pp. 44-46. Nous n'avons en revanche pas eu de référence à ces formations de la part des acteurs associatifs que nous avons rencontrés.

De l'intérêt des cursus à la carte

Le quotidien d'une association cherchant à offrir des solutions de formation professionnelle aux mères relève beaucoup plus de l'aléatoire que d'une démarche prévisible et planifiable.

Il y a autant de profils que de mères. Même si on s'accorde à dire que leur niveau de scolarisation est souvent bas, cela ne suffit pas pour bâtir des cycles de formation standards qui puissent à la fois répondre à leurs besoins et attentes et aux opportunités du marché de travail.

« C'est très difficile, car leurs âges diffèrent, tout comme les régions où elles habitent ainsi que leur niveau d'études. Il est difficile de les rassembler autour de cycles de formation bâtis sur mesure », regrette Youssef Issaoui, président de la pouponnière Beity, à Gafsa, qui cherche à développer un travail avec les mères. « On prend en charge les mères célibataires de différentes origines géographiques et sociales. On reçoit des femmes de 17 à 35 ans, des analphabètes, des étudiantes, des campagnardes et des citadines. Quel que soit l'intervenant, on ne pourra pas développer un seul outil capable de répondre à toutes ces demandes aussi diverses au niveau de l'instruction, des attentes, des urgences, et de leurs origines », explique Malek Kefif, président d'Amal, à Tunis.

Chaque mois pratiquement une mère célibataire arrive avec son bébé à Amal en quête d'une solution. Les besoins, nombreux et divers, sont de l'ordre de l'immédiat. Chaque personne dispose d'aptitudes et de connaissances différentes et le but de l'association est bien de donner à chacune des moyens pour faire autre chose que des ménages

ou des métiers sans aucune valeur ajoutée. « Toute la difficulté pour nous, en tant qu'institution unique, est d'assurer une diversité de formations, parce qu'il y a de l'emploi partout et on ne peut pas former uniquement des cuisinières, des pâtissières, etc. Les filières de formation publique exigent des disponibilités sur une ou deux années, ce qui est impossible pour nous. Ce sont des formations à plein temps ou qui exigent un niveau d'instruction supérieur à la majorité des filles que nous aidons. On reçoit des mères pratiquement tous les mois de l'année. On ne peut donc pas attendre la rentrée scolaire de septembre quand on reçoit une fille en novembre ou en décembre. On risquerait de la perdre en cours de route et elle devrait affronter de nombreuses difficultés, en attendant la rentrée », explique le président d'Amal. Jusque récemment, Amal prenait en charge et organisait avec des centres privés trois formations principales diplômantes : couture, coiffure et pâtisserie. Une vingtaine de filles suivaient ces formations sur dix mois depuis de nombreuses années. Le taux d'employabilité en bout de course était de 70 % en moyenne, ce qui était encourageant. Des modules en accéléré, entre trois et cinq mois, étaient parfois possibles. Des groupes démarraient à tout moment de l'année.

Ces cursus en institutions privées donnent aux associations une flexibilité compatible avec la situation des mères et viennent compléter





Les formations classiques – du type couture, coiffure, cuisine (les « 3C ») –, dispensées par une majorité d'associations travaillant avec les mères, ne suffisent plus pour répondre aux besoins du marché du travail.

le travail dont elles bénéficient pour se (re) socialiser, se réadapter aux exigences de la vie, dans leur quartier, le milieu du travail, la société. « La difficulté essentielle que l'on rencontre ce n'est pas la formation, car elles sont toutes capables d'apprendre, mais leur relation au travail, à leur environnement, la discipline, la rigueur. C'est un apprentissage presque aussi important que la technicité à acquérir dans les différentes disciplines. C'est une réadaptation à la vie, parce que ce sont des filles qui ont été rejetées par tout le monde, par leur environnement le plus proche, leurs frères et sœurs », analyse Malek Kefif.

Limites

Mais la pratique montre que les formations classiques – du type couture, coiffure, cuisine (les « 3C ») –, dispensées par une majorité d'associations travaillant avec les mères, ne suffisent plus pour répondre aux besoins du marché du travail. Ces acteurs se mettent de plus en plus à réfléchir à des métiers que l'on pourrait apprendre aux mères à plus forte valeur ajoutée ou correspondant à des demandes précises de la part des employeurs. Amal met par exemple en place des formations dans le domaine des auxiliaires de vie et de la couture industrielle. 100% Mamans à Tanger a, de son côté, mis

au point un projet d'entreprise sociale dans les secteurs du textile et de la restauration. Dans certains cas, les spécificités des mères ont conduit ces expériences à l'échec. Par manque de moyens mais aussi parce que les femmes doivent vite commencer à travailler. Certaines associations ont privilégié la prise en charge de cursus en accéléré, proposés par un certain nombre de centres de formation privés et parfois publics. Mais en fin de compte cela ne suffisait pas non plus pour trouver un emploi.

Jusqu'en 2013, par exemple, 100% Mamans finançait différentes formations proposées par le secteur privé, tenant compte du profil de chaque mère et en partenariat avec un organisme public. Les formations étaient en effet excellentes techniquement, mais les mères n'étaient pas pour autant opérationnelles en sortant. Le délai était trop court et aucune occasion ne leur était donnée de se familiariser avec le monde de l'emploi. « Une mère célibataire est une femme qui a de très grandes difficultés qui entravent son processus d'insertion. Elle n'a pas de maison, elle ne vit pas avec sa famille. **L'exclusion intensifie la difficulté.** Un module de formation de court terme ne pouvait pas répondre à leur urgence de s'autonomiser. Elles sont passées du foyer à la formation mais elles n'ont pas eu le temps de faire un long stage à l'extérieur pour se

familiariser avec le monde du travail. Les femmes issues de milieux conservateurs n'ont généralement jamais travaillé et n'ont pas de niveau d'études », explique Hajoub Rhimou, directrice de l'association. Depuis, 100% Mamans, tout comme Amal, à Tunis, ont changé de cap. Nous le verrons ci-après. À l'INSAF au Maroc, la solution trouvée jusqu'à

la fin 2014 a été de proposer des initiations à des métiers dans le cadre de cursus en interne, au sein du foyer d'hébergement, occupant les mères cinq jours sur sept, sept heures par jour, durant trois mois. Ce délai était auparavant de six mois. Beaucoup de personnes au sein de l'association, dont les formatrices elles-mêmes, jugent que trois mois c'est beaucoup

Sortir d'un modèle de formation à des métiers dits « classiques »

les expériences d'Amal en Tunisie et de 100% Mamans au Maroc

Malgré un taux d'activité professionnelle de 70 % pour les mamans passées par ses formations à des métiers dits « classiques » (couture, coiffure et pâtisserie), l'association Amal n'était pas satisfaite de ces résultats lors de notre entretien, début 2014. Pourquoi ? Parce que la plupart de ces mères ne peuvent pas véritablement vivre de leur métier. « Ces expériences sont quelque part bloquées par un marché de l'emploi saturé. Ce ne sont pas des métiers qui assurent un revenu stable, à la hauteur de leurs besoins. Nous faisons désormais en sorte d'orienter vers ces métiers les mères qui vivent dans leurs familles, qui n'ont pas beaucoup de charges », explique Semia Ben Masseur, directrice exécutive de l'association.

En réaction, Amal a fait la démarche de réfléchir à d'autres métiers, correspondant à un vrai besoin du marché et intégrant plus de valeur ajoutée de façon à permettre aux mères d'accéder à des revenus plus conséquents. Le premier résultat de cette réflexion a été la mise en place, de 2010 à 2013, d'un programme de formation d'auxiliaire de vie, dont ont bénéficié 59 mamans. Beaucoup d'entre elles provenaient également de pouponnières associatives situées en-dehors de Tunis.

Financé par la coopération espagnole, ce projet a produit des résultats significatifs : sur trois années, pour les quatre promotions, parmi les 59 mères formées, 43 d'entre elles travaillaient début 2014⁵⁵,

⁵⁵ Moment où le dernier bilan avait été réalisé par l'association.

soit 73 %. Parmi celles-ci, 26 (60 %) sont devenues auxiliaire de vie, les autres ont pu trouver des emplois considérés dignes dans d'autres domaines. « C'est bien là la différence, la formation d'auxiliaire de vie donne accès à un emploi et à une rémunération satisfaisante », concluait Semia.

« Il faut tout d'abord vraiment impliquer les femmes, pour qu'elles participent à leur choix. Et cela n'est pas évident, car elles souhaitent toutes se former à la coiffure et à la couture quand on leur propose une formation, alors que nous savons parfaitement qu'il n'y a pas d'emploi dans ces deux secteurs d'activité et qu'elles ne pourront pas obtenir un revenu suffisant pour répondre à leurs besoins. Il y a donc un travail de persuasion à effectuer auprès d'elles », explique Malek Kefif. Et il y a l'exemple aussi :





trop court. D'un autre côté, le fait d'allonger le délai peut être contraire à l'idée d'autonomisation, rappelle la coordinatrice du pôle mère-enfant à l'INSAF, Sarra Trifi : « Avec la durée de six mois on avait déjà des mères qui peinaient à se détacher de l'association. Au-delà de six mois, on serait dans la dépendance et loin de la responsabilisation. » Peut-être qu'entre l'avant

et le présent, l'INSAF réussira à trouver un juste milieu. En tout cas, ils étudiaient sérieusement la question lors de notre visite. Sarra Trifi rappelle que l'accès des mères à un emploi formel reste très limitée dans la réalité, car ce ne sont pas cinq ou six mois vécus dans l'association qui suffiront à rattraper toutes leurs lacunes.

il faut que ça marche et il faut les accompagner même après la formation.

Amal cherche ainsi à diversifier et à multiplier des opportunités pour ces jeunes mères. Après le cycle de formations d'auxiliaire de vie, l'association a initié une collaboration avec une entreprise italienne de fabrication de bijoux artisanaux, qui forme et emploie des mères dans son atelier. Cela a donné à Amal l'idée de leur proposer une formation diplômante en bijouterie, qui leur offre la possibilité de proposer leur production aux souks et aux grossistes, leur assurant un complément de revenus.

Programmes intégrés

Amal, tout comme l'association 100% Mamans, à Tanger, a entrepris en 2014 un projet ambitieux, qui consiste à internaliser un centre de formations qualifiantes, porteuses d'emplois, sur trois filières (auxiliaire de vie, couture industrielle et pâtisserie et cuisine). Les deux projets sont financés par l'association suisse Drosos, également impor-

tant bailleur de fonds de l'association INSAF pour l'accompagnement des mères célibataires.

Dans le cas d'Amal, ces formations devaient être conçues en collaboration avec les industriels et les employeurs en bout de chaîne. Des stages étaient prévus pour aider les mères à se perfectionner et l'association à récolter des fonds pour autofinancer à terme une partie de son centre, et notamment les activités de pâtisserie (production de viennoiseries) et de couture industrielle (fabrication de tabliers d'écoliers).

Dans le cas de 100% Mamans, le projet lancé en avril 2014 projetait de mettre en place une véritable entreprise sociale, incluant la formation à des activités génératrices de revenus, dont les bénéficiaires reviendraient aussi bien aux mères qu'à l'association. Lors d'un entretien fin 2014 avec Claire Trichot, nous avons appris que le projet avait permis de former 20 femmes. Un atelier pour la restauration et le textile a été inauguré à proximité de l'association. En complément à des formations courtes (trois mois),

cet atelier équipé leur sert de laboratoire d'apprentissage des règles imposées par le monde du travail et d'unité de production, puisque ce qui y est produit est ensuite vendu. Tous les professionnels travaillant pour former et encadrer les mères viennent du monde de l'entreprise. « C'est une entreprise sociale qui permet aux mères d'acquérir des compétences. Celles-ci ne sont pas seulement techniques. Les mères y apprennent comment affronter le monde du travail qui exige que l'on arrive à l'heure, que l'on soit propre, bien habillé, que l'on ne montre pas ses faiblesses. Elles produisent, vendent et sont rémunérées sur leurs ventes. Le but est de trouver le plus tôt possible un travail à l'extérieur, mais si cela peut leur servir d'un complément de revenus, c'est bienvenu », explique Claire.

Là aussi le « sur mesure » est une règle du jeu importante : le temps et le contenu de la formation varient selon le profil et les compétences de chaque mère. Une troisième activité – les services à la personne – était sur le point de débiter au moment de notre dernier contact, fin 2014.

Des solutions créatives d'apprentissage à Alger

Les programmes intégrés de formation et d'insertion professionnelles tels que nous les avons vus à Tunis et à Tanger peuvent s'avérer être des outils performants. Mais ils exigent du temps et des ressources pour leur coordination et pour leur gestion dont toutes les associations ne disposent pas. Ce type de programme n'est possible qu'avec des financements spécifiques, généralement apportés par des bailleurs internationaux. De plus, ceux-ci ne durent que le temps du projet. Or, très souvent les associations censées les piloter sont des structures fonctionnant surtout avec des bénévoles et peu de salariés. De plus, elles s'attaquent à plusieurs fronts à la fois, dont l'insertion professionnelle n'est qu'un des volets. Alors que faire, si l'on veut aider les mères à s'insérer professionnellement et que l'on ne dispose ni de la taille critique ni du financement nécessaires ?

SOS Femmes en Détresse, à Alger, a cumulé des expériences significatives, entre 2005 et 2011, en mettant en place des programmes intégrés de formation et de création de microentreprises, avec des financements internationaux (espagnol et suisse). Bien que les résultats aient été probants, que l'expérience soit jugée formidable et que les programmes aient bénéficié à un nombre considérable de femmes⁵⁶, l'association met en pratique désormais une toute autre approche. Cette nouvelle approche exige très peu d'investissement et de coordination tout en intégrant d'emblée un volet pratique et une notion d'auto-financement. Elle consiste à proposer des prestations de services et de production de biens en faisant travailler main dans la main des professionnelles formatrices et les bénéficiaires.

Celles-ci apprennent sur le tas : orientées par les formatrices, elles participent à l'ensemble du processus, de la planification budgétaire et la négociation des achats à la réalisation et à la livraison. C'est de la pure créativité avec les moyens du bord, privilégiant le partage d'expériences et de savoir-faire entre des professionnelles et les femmes hébergées par l'association, y compris des mères célibataires.

Deux activités sont développées dans le cadre de contrats de prestations de services proposés à une clientèle généralement institutionnelle et sensibilisée à la cause de l'association. Tout d'abord, des prestations d'hôtellerie et de traiteur sont réalisées au sein du centre d'hébergement de l'association – qui dispose de locaux pour la tenue de séminaires, d'une cuisine équipée, de matériels de traiteur et d'une dizaine de chalets individuels pour héberger les participants.

La deuxième activité comprend des prestations de couture, au sein d'un atelier équipé où les équipes se réunissent au rythme des commandes. Là aussi, les professionnelles et les femmes expérimentées forment les novices. C'est ainsi qu'une importante commande de production de draps pour une grande clinique locale a pu être honorée et que durant trois années des rideaux et des cache-rideaux ont été produits pour les résidences d'ambassades. « La satisfaction est triple : de s'être formée, d'avoir partagé les bénéfices et aussi d'avoir pu réaliser des prestations pour des étrangers, ce qui est hyper valorisant, notamment dans le domaine de la couture », explique Mériem Belaala.

Les recettes paient les frais de production et une partie des charges de fonctionnement et les bénéfices sont ensuite partagés entre les femmes. Les clients sont systématiquement invités à donner leur avis sur le travail réalisé. Les femmes reçoivent un certificat attestant des différentes formations reçues et des activités réalisées.

⁵⁶ Sur les deux programmes, 337 femmes ont été formées et 97 microentreprises ont été créées d'après l'*Enquête Algérie – Schéma d'acteurs Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb 2012-2015*, Aicha Berriche-Bencheikh El Fegoun et Emilie Barraud, 2013, Santé Sud, p. 41-42.





L'accompagnement dans la recherche d'emploi : une condition à la réussite

Donner à une mère l'adresse d'un bureau d'emploi ne suffit pas.

L'accompagnement dans la recherche d'emploi sera plus ou moins renforcé selon les moyens dont disposent les associations. Globalement elles tentent toutes de fournir cette assistance, en orientant la mère, en l'épaulant dans l'identification des offres, dans la rédaction de son CV, en lui fournissant des contacts, en lui apprenant les stratégies pour préparer un entretien. Les organismes publics se contentent plutôt de leur donner un contact dans un bureau de l'emploi. Dans ces structures, les associations cherchent à sensibiliser les professionnels ayant accès aux offres afin qu'ils contribuent eux aussi à aider ces mères, ne serait-ce qu'en facilitant la circulation de l'information.

« J'essaie de trouver des débouchés à toutes ces formations et aussi aux mères n'ayant pas été formées. J'essaie de les insérer », explique Ibtissem Daadouch, assistante sociale, chargée du suivi social et professionnel d'Amal. Lourde tâche, grande ambition que se fixe Ibtissem, dont le sérieux ne nous échappe pas. Pour chaque cas, elle se bat et tente, coûte que coûte, de trouver des solutions.

« J'établis des relations avec les gens qui travaillent au bureau de l'emploi, dans les centres privés qui font appel aux auxiliaires de vie, par exemple. J'essaie de trouver du travail chez des particuliers par les petites annonces publiées dans la presse et des offres des centres de formation avec lesquels nous travaillons », explique-t-elle. Pour les mères ayant suivi une formation, Ibtissem organise

un entretien une fois la formation achevée pour évaluer leurs acquis et leur apprendre à rédiger leur CV.

L'encadrement se poursuit ensuite sur le terrain. Des visites et des appels téléphoniques permettent aux associations de savoir si l'employeur respecte les droits de la mère, si leur relation est bonne, si tout est en ordre, ou bien s'il faut intervenir pour gérer un éventuel conflit. « Beaucoup de mères ont ainsi pu trouver un travail. Si elles n'osent pas appeler le bureau de l'emploi, je le fais pour elles, je les encourage, je prends ensuite de leurs nouvelles. On se réunit, j'essaie de suivre toutes les mères. Je mesure l'impact de ces actions et je suis très fière de constater que j'ai une influence positive sur elles », conclut-elle.

En résumé, Amal reçoit environ 90 mamans chaque année. 80 % d'entre elles sont à la recherche d'une solution d'hébergement d'urgence, les autres 20 % viennent chercher une formation ou un emploi. Entre 50 et 60 mères célibataires sont ainsi intégrées à leur foyer, à la Soukra. Parmi celles qui cherchent un emploi, 70 % sont insérées dans le marché du travail. Mais pour combien de temps ? Nous verrons ci-après. Les aspects administratifs, le suivi professionnel mais aussi le suivi scolaire des enfants sont pour ces associations de puissants outils pour garder le contact avec les mères sur le moyen et le long terme et s'assurer de la pérennité de leur progressive réinsertion sociale.

L'ancrage territorial pour garantir des débouchés des expériences à Bizerte et à Marrakech

Nous avons vu précédemment l'initiative de l'ADMJ, une association de développement local de la région de Bizerte, de mettre en place sur une année un programme de formation et d'insertion sociale et professionnelle de mères célibataires. Les responsables de ce projet ne sont pas allés chercher loin leurs idées de métiers pour former ces femmes. Ils ont regardé le marché local, hyper local, de Bizerte.

« Le choix de la pâtisserie est parti du contexte local. A Bizerte, on fait souvent appel aux femmes au foyer pour préparer ces pâtisseries traditionnelles que l'on consomme pendant les fêtes, notamment lors de l'Aïd et des cérémonies de mariage et de circoncision, car elles coûtent moins cher et sont souvent bien meilleures. Par ailleurs, la pâtisserie ne nécessite pas d'investissements lourds. Elle se fait à la maison avec un four traditionnel. On peut aussi les donner cuire dans un des fours privés de la ville, ce qui exige peu de frais et permet à la femme d'avoir des revenus », explique la conceptrice du programme, Wided Mokhtar.

L'association a établi un partenariat avec un centre étatique homologué afin de proposer aux mères une formation d'une durée de six mois, à raison de deux fois par semaine. Les mères

ont également participé à des stages à partir du 4^e mois de formation. Celles qui avaient au moins le niveau 7^e ont reçu leur Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), les autres ont obtenu une certification. Les neuf femmes qui ont été formées ont trouvé un travail : sept d'entre elles ont été embauchées dans les pâtisseries où elles avaient réalisé leur stage et les deux autres travaillent chez elles, vivant des commandes de particuliers. Le succès de ce projet a été tel que Wided souhaitait le pérenniser.

Le principe de l'ancrage territorial est lui aussi appliqué à la lettre par l'association Widad pour la Femme et l'Enfant dans sa stratégie d'insertion professionnelle de mères célibataires à Marrakech. Cette ville étant portée par le tourisme, l'activité économique se concentre dans la restauration et les services d'hôtellerie, au sein de riads et de maisons de villégiature de familles aisées et de touristes étrangers. Les formations dispensées par l'association préparent les mères aux métiers de ces secteurs d'activité, ce qui exige in fine une approche qualifiante à haute valeur ajoutée. Cependant celles-ci doivent souvent commencer par des séances d'alphabétisation et de transmission de compétences de base.





L'assistance technique pour cadrer et accompagner le financement des projets

Beaucoup d'acteurs travaillant dans l'attribution d'aides aux mères (qui sont des dons pour la plupart) ont déjà dû réaliser une sévère auto-critique et réévaluer leurs méthodes. La plupart en arrivent souvent à la même conclusion : les aides destinées à monter ces microprojets doivent être assorties d'un encadrement technique méthodique et systématique.

Comme nous l'avons vu plus haut (au chapitre 3), à travers l'expérience de l'Association pour la Coopération en Tunisie (ACT), les quelques pouponnières pratiquant l'aide aux microprojets cherchent de plus en plus à s'entourer d'appuis extérieurs, comme celui de l'ACT. Les associations qui fournissent à la fois le financement et l'assistance technique aux mères sont, en effet, plutôt rares dans les pays du Maghreb. Si l'ACT fournit les moyens financiers, ce qui en soi est déjà énorme, l'intérêt de faire appel à cette association réside dans le fait qu'elle assure également l'accompagnement technique et l'encadrement. De plus, celui-ci ne cesse d'évoluer.

Suite à différentes évaluations, ces associations semblaient s'accorder sur le fait qu'il fallait :

- mieux encadrer la mère et étudier davantage avec elle la faisabilité de son projet, en prenant conseil auprès des professionnels du secteur ;
- impliquer davantage la mère dans la réalisation de son projet, à travers notamment la signature d'un contrat qui l'engage ;

- ne pas lui fournir la somme d'argent en une seule fois ;
- ne pas lui donner cet argent directement, mais l'utiliser avec elle, par exemple, pour l'achat des fournitures et des moyens de production nécessaires à la réalisation de son activité, qu'elle aura aidé à identifier ;
- donner la priorité aux aspects psychologiques.

Ce dernier point – que nous avons déjà abordé dans ce livre – est devenu une priorité.

Il est à noter qu'en matière de sources de microcrédit, l'Algérie apparaît comme un pays où des moyens importants sont mis en œuvre par l'Etat, à travers notamment l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM). Cette agence finance des projets coordonnés par les bureaux de la Direction de l'Action Sociale (DAS) et les associations locales. Nous avons entendu parler de quelques mères célibataires ayant pu bénéficier de ce dispositif.

Le nécessaire suivi psychologique pour renforcer le cadrage des microprojets, l'exemple de l'AFC au Kef

Nous vous avons cité un certain nombre de structures qui tentent de mettre en place un accompagnement vers l'insertion professionnelle, par le biais de formations, d'aide à la recherche d'emploi, ou encore, de financement de microprojets. Un certain nombre d'entre elles attirent notre attention sur l'importance cruciale d'instaurer un suivi psychologique pour augmenter les chances de succès de ces actions. C'est notamment le cas de l'association Beity, à Tunis, qui a constaté sur le terrain des difficultés à obtenir de la part des mères un engagement sur le long terme pour des projets d'insertion professionnelle. C'est aussi le cas de l'Association pour la Coopération en Tunisie (ACT) qui, lors de son dernier bilan, a élu le suivi et le soutien psychologique au rang des priorités pour son tout nouveau programme d'appui aux microprojets des mères célibataires (voir chapitre 3). **La mère se trouve, en effet, dans un état de fragilité émotionnelle qui peut, du jour au lendemain, tout faire basculer.**

Loin de Tunis, tout près de la frontière avec l'Algérie, dans une ville bastion d'extrémismes et conservatismes en tous genres, le Kef, une jeune association est née à la suite de la révolution en 2011. Inquiet de la montée de comportements sexistes, un groupe de 13 personnes venant de différents horizons – médecine, enseignement, droit – a créé l'Association

Femmes et Citoyenneté (ACF), qui s'est presque aussitôt consacrée à aider concrètement les mères célibataires souhaitant garder leur enfant. Ce travail entièrement fait par des bénévoles débutants a consisté à fournir à ces mères une assistance matérielle d'urgence, sanitaire et juridique, ainsi que l'accès à des projets générateurs de revenus, en partenariat avec l'ACT. Une commission pour les mères célibataires s'est ainsi mise en place, constituée de six membres fondateurs devant chacun suivre et assister deux mamans. L'objectif de ce mode de fonctionnement était de créer un lien personnalisé avec chacune des mères. Une fois par mois, ils se réunissent pour échanger sur l'évolution de chaque cas, parler des difficultés et prendre des décisions.

Or, trois ans après sa création, lors de notre entretien, en avril 2014, et après avoir aidé une dizaine de mères, les membres de l'association semblaient convaincus qu'un changement stratégique s'imposait : « **Nous constatons qu'il ne faut pas travailler sur le projet économique d'emblée, mais sur la personne, pour qu'elle devienne plus forte.** Nous souhaitons faire en sorte qu'elles viennent exposer leurs problèmes et partager leur vécu quotidien. On finance leur transport pour leur permettre de venir aux réunions [d'échange sur des sujets tels que la santé de la reproduction, la contraception, les

droits] que nous animons depuis quelques mois », explique la médecin Lamia Marzouki, membre fondateur de l'AFC. Elle s'occupe personnellement de deux mères.

Mais fournir une aide psychologique n'est pas une tâche aisée sachant que la mère vient généralement pour obtenir « du concret », c'est-à-dire une aide financière. Hanen Cherni, enseignante, coordinatrice de la commission pour les mères célibataires au sein de l'association, nous explique la difficulté de les faire venir aux réunions de sensibilisation sans tomber dans une logique d'assistanat. « Leur état d'esprit est notre plus gros obstacle à la réalisation d'un travail de qualité. Leurs attentes se résument à une aide matérielle. Généralement, lorsqu'elles comprennent qu'elles n'obtiendront pas d'argent, elles ne reviennent plus. Elles ont du mal à voir l'utilité d'une séance avec la psychologue, même si je leur explique que cela leur fera beaucoup de bien. C'est le même problème pour les réunions de sensibilisation, elles ne sont pas nombreuses à venir. »

Une des solutions potentielles à cette impasse, suggère Hanen, serait d'avoir un programme de promesses de projet. Celui-ci serait conditionné par la participation de la femme aux activités proposées par l'association, notamment le soutien psychologique et la sensibilisation aux différents sujets les concernant, elles et leur bébé.





La crèche : puissant outil

d'insertion mais aussi de suivi

Pour travailler, il faut pouvoir faire garder son bébé.

Les mères qui gardent leurs bébés le font généralement sans aucun appui de leur famille. En Tunisie, la plupart des jardins d'enfants sont payants. Au Maroc ou en Algérie, ce service est assuré par des crèches ou des nourrices, que la mère doit pouvoir payer. Alors que faire pour les aider ? Leur offrir un service de crèche internalisé – ce que proposent généralement les foyers associatifs, comme ceux d'Amal, de l'INSAF ou de 100% Mamans, avec des durées variables suivant les associations –, ou assumer les charges de la crèche, de la nourrice ou du jardin d'enfants, du moins le temps que la mère trouve un travail ou monte son projet, ce que fait la majorité des associations que nous avons rencontrées.

A SOS Femmes en Détresse, on fait appel à un réseau de nourrices pré-identifiées depuis plusieurs années – la plupart de ces femmes ayant elles-mêmes bénéficié d'une aide de leur part. L'association finance la nourrice jusqu'à six mois si besoin, selon la situation des mères et les possibilités de cette structure.

À 100% Mamans, nous l'avons vu plus haut, la crèche est considérée comme un véritable pilier du travail de réinsertion des mères. Tout d'abord parce qu'elle permet à la mère d'avoir un emploi, de se former et de restructurer sa vie. Mais aussi parce que les mères sont formellement invitées à y participer et à assurer à tour de rôle des heures de garde pour aider la responsable de la crèche à s'occuper des enfants. Le résultat est une mise en contact salutaire de la mère – souvent

encore enceinte – avec les bébés des autres mamans...

La crèche est aussi un efficace moyen de suivi de la mère par les associations, y compris pour celles proposant un hébergement, et notamment quand la maman doit les quitter, au bout de quelques mois. « La crèche nous sert à maintenir le contact. Elles y vont tous les jours, elles discutent avec les assistantes, avec d'autres mères avec qui elles ont une relation privilégiée, avec les nouvelles mères récemment arrivées. Elles sont elles-mêmes des exemples qui montrent aux mères que cela peut fonctionner et que l'on peut être autonome et respectable en étant mère célibataire », commente Malek Kefif, le président d'Amal.

À l'INSAF, la responsable de la crèche y travaille depuis neuf ans. Elle a été elle-même hébergée et accompagnée par l'association, lorsqu'elle est tombée enceinte en 2006. A travers son récit, on découvre une femme qui voit l'utilité de son travail. Elle parle de l'importance d'aider les mères à s'autonomiser, à apprendre à s'occuper de leur enfant et à l'aimer, à comprendre leurs limites, pour ensuite pouvoir continuer à vivre avec lui quand elles auront quitté le foyer. À l'INSAF, la crèche est destinée aux mères hébergées au foyer ou dans l'appartement « de transition » que l'association loue tout prêt de ses locaux. La responsable de la crèche accompagne elle-même les mères en phase d'autonomisation pour préparer leur départ. Elle les aide notamment à identifier des crèches et des nourrices qui garderont ensuite l'enfant.

Le suivi et les visites :

des outils pour maintenir le lien tout en tenant compte de la réalité

Le suivi est vu comme une suite logique de la relation que les mères et les associations ont bâtie ensemble. Difficile à mettre en place, souvent imparfait, le suivi demeure un outil indispensable pour s'assurer que la mère ne se retrouve pas à nouveau dans une impasse. Ce problème est fréquent et peut conduire à l'abandon de l'enfant alors que son projet était de le garder.

Il ne faut pas se faire d'illusion, le suivi est une tâche très complexe. Ce qui peut le rendre viable, ce sont les différentes attaches que la mère a nouées avec l'association. Celles-ci se matérialisent par un dossier administratif (notamment pour le nom de l'enfant) ou juridique (pour la pension alimentaire) en cours, l'utilisation de la crèche pour la garde de son bébé et les visites pour son suivi médical.

Le foyer de l'association marocaine INSAF dispose, par exemple, d'un service ambulatoire avec une aide-soignante, qui continue de dispenser de l'orientation et de l'appui médical aux mères qui y ont été hébergées jusqu'à ce que leur enfant ait trois ans. Les mamans y reviennent donc régulièrement pour les vaccins, pour obtenir un médicament, faire une analyse ou pour une consultation. L'INSAF les oriente, en effet, vers des médecins partenaires de l'association. Ce sont autant d'occasions pour ces professionnelles de prendre des nouvelles de la mère et de vérifier où elle en est de son projet de vie.

Tous ces points d'ancrage sont en soi déjà très importants, mais ils ne suffisent pas à garantir un suivi de proximité. Il faut que les associations, elles aussi, soient à l'initiative du suivi, ce qui se concrétise de diverses façons suivant la structure.

Les pouponnières en Tunisie le mettent en pratique, pendant toute la durée du placement provisoire de l'enfant. Ce suivi peut aussi s'exercer, pour celles qui accompagnent véritablement les mères, pendant la phase de réalisation de projets générateurs de revenus. Sa durée est de deux ans en général, mais celle-ci peut aller bien au-delà si des liens forts se sont tissés entre la mère et l'association, ce qui est souvent le cas.

Outre le recours à la crèche comme moyen sûr de suivi, l'association tunisienne Amal assure, quant à elle, un accompagnement de proximité qui comprend par la suite un suivi scolaire pour l'enfant et un suivi professionnel pour la mère. « Au bout d'une semaine, je fais une première visite. Ensuite nous avons de leurs nouvelles tous les matins, lorsqu'elles amènent leur enfant. Puis, quand l'enfant quitte la crèche [à l'âge de la marche], je vais le voir à la garderie une fois tous les deux mois pour prendre de ses nouvelles, vérifier si la mère continue à payer ses frais de garde, si elle arrive à l'heure pour récupérer l'enfant. Parfois les mères nous cachent la vérité et ne nous informent pas quand elles sont au chômage. Dans ce cas, je rends visite à la mère, je vais lui parler, ou je l'invite ici. Je lui dis que je suis au courant de sa situation et que je vais essayer d'en savoir plus avec elle. Elle peut dire n'importe quoi. Je lui





propose des postes, des opportunités de travail, je l'invite à aller échanger avec d'autres mères, ou avec la direction d'Amal. **C'est bien par les visites que l'on peut être réellement informé de leur réalité** », explique Inès Aouadi, assistante sociale. Lorsque les mères changent de travail, par exemple, si elles sont timides, Inès rencontre le nouveau patron si besoin.

A l'INSAF, on essaye de rester en contact avec les mères ayant été hébergées pendant au moins deux ans, ce qui est déjà bien, étant donné la complexité de la tâche. Cela se traduit par une visite de la mère à son domicile, un appel de temps en temps, une prise de contact avec le propriétaire de son appartement, son employeur du moment, ou la nourrice de son enfant. « Souvent elles cachent beaucoup de choses. Notre but est de les aider, alors on cherche à savoir si tout se passe bien. On répertorie toutes ces informations pour avoir une vision globale du suivi de la mère », explique Khadija Rahmouni qui au moment de notre entretien, en octobre 2014, m'affirmait suivre de cette manière 300 mères, les plus anciennes étant arrivées à l'association en 2009. L'autonomie de la mère est évaluée suivant différents critères observés durant le suivi : son vécu, sa perception, ses conditions de vie, sa relation avec son enfant, si elle aspire à vivre mieux, si elle progresse, si elle et son enfant « vont bien ».

Le suivi de l'enfant

Amal renforce le suivi également en aidant les mères les plus démunies (une vingtaine) avec de petites bourses mensuelles pour participer aux besoins de l'enfant en phase de scolarisation, notamment pour la garderie, et ce

pendant trois ans. En parallèle, une personne responsable de ce programme, en l'occurrence Ibtissem Daadouch, suit le développement de l'enfant durant toute sa scolarité, en échangeant avec la mère, mais aussi avec le personnel de l'école et de la garderie. Elle intervient si c'est nécessaire, au cas par cas. « Je suis en contact avec la mère et l'enfant, je fais des entretiens individuels et des réunions collectives et je mesure leur évolution : est-ce que la mère comprend son enfant ? a-t-elle besoin d'aide ? a-t-elle mis en place ce dont il a besoin ? Je fais des visites pour voir où l'enfant vit, s'il a un coin pour faire ses devoirs, s'il est propre et ordonné. J'observe les mères qui participent, qui viennent aux réunions. »

L'effet de ruche

Le suivi continue dans le temps. Personne ne sait quelle est sa durée idéale pour s'assurer de l'insertion des mères. Tout le monde s'accorde en revanche à dire que c'est un travail sur le long terme. « Il y a toujours des faux pas dans le parcours de la mère, même si elle avait retrouvé un équilibre au moment de sa sortie. De par notre pratique de suivi social, nous arrivons à identifier ces chutes et nous intervenons pour essayer de l'aider à remonter la pente », complète Basma Abidi, assistante sociale à Amal.

Le manque de ressources humaines qui empêche la mise en place d'un suivi systématique des mères est une réalité pour beaucoup d'associations. Mais pour certaines d'entre elles, comme 100% Mamans, le volet militant et volontariste permet de créer un « effet de ruche » qui incite les mères à revenir d'elles-mêmes ou à donner de leurs nouvelles.

Il permet aussi à d'autres professionnels du réseau de savoir comment elles vont. « Nous avons une grosse base de bénévoles, des médecins, des infirmiers, des avocats, des étrangers, des professeurs de sport... Du coup, l'information circule, d'autant que Tanger est une petite ville. Puis il y a aussi l'aspect communautaire, les mères vivent dans le même quartier, elles sont en lien entre elles et sont solidaires les unes des autres », explique Claire Trichot, présidente de l'association.

En pratique, le suivi est possible pour celles qui restent à Tanger et pas

très loin du quartier. Sur 1200 mères hébergées au foyer ou ayant bénéficié d'un accompagnement, 300 d'entre elles environ sont suivies. Et sur les 200 nouvelles résidentes arrivant chaque année, l'association parviendrait à mettre à jour le dossier de 150 d'entre elles environ.

Une remarque cependant s'impose : comme le rappelle très justement Khadija de l'INSAF, beaucoup de mères, une fois réinsérées, souhaitent tourner la page, rompre avec le passé. Et dans ce cas, en effet, inutile d'essayer, on finit par perdre le contact.





La mère, l'enfant et la prévention

Une information insuffisante sur la santé reproductive et sur la contraception

La sexualité est un tabou en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Encore de nos jours, il est peu commun qu'une mère parle librement à sa fille de sexualité et des moyens d'éviter une grossesse ou une maladie sexuellement transmissible (MST). Du coup, même après une grossesse, les mères célibataires restent mal informées. Malgré les efforts de certains services de maternité et de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les encourager à prendre des contraceptifs, elles risquent de nouveau de tomber enceintes.

Les associations tentent de pallier ce problème en proposant aux femmes des séances de sensibilisation à la santé reproductive et d'information sur le fonctionnement de leur corps. Car le dilemme semble être toujours le même dans ces pays : le fait de parler de la sexualité peut être mal interprété. Apprendre aux jeunes gens comment fonctionne leur corps, comment identifier et se prévenir des MST ou comment éviter une grossesse est tabou. Alors, à l'école et au lycée, on se contente d'aborder le sujet brièvement.

La mère célibataire, quant à elle, prise au piège de ce système une première fois, trébuchera certainement une deuxième, voire une troisième fois, si elle ne croise pas sur son chemin des personnes souhaitant la sensibi-

liser et l'informer sur le sujet. Car une chose est de fixer un rendez-vous dans une PMI à la mère qui vient d'accoucher pour lui faire prescrire une pilule contraceptive. Cette initiative est louable mais visiblement insuffisante. Celle de donner réellement les moyens à la mère de prendre conscience des possibilités qui lui sont offertes pour ne plus avoir de grossesses non désirées et pour assumer ses responsabilités en est une autre.

La présidente de l'association Widad pour la Femme et l'Enfant, à Marrakech, Fatima Tassouiket est enseignante. « Dans les manuels scolaires il n'y a pas d'éducation sexuelle pour les enfants. Il n'y a pas de modules pour expliquer tout ça. Il y a vraiment un vide terrible en la matière », explique-t-elle. Les ressources et les programmes étatiques et associatifs de planification familiale ne feraient pourtant pas défaut **au Maroc**.

Quel est donc le problème ? D'une part, ces dispositifs visent les couples mariés, d'autre part on déplore une absence notoire de budgets de communication pour la vulgarisation des questions relatives à la contraception. Des spots télévisés ou des émissions de radio sur la question feraient pourtant un immense bien à la population, notamment aux jeunes et aux célibataires qui n'osent pas montrer leur intérêt ou leurs besoins en la matière. « Il n'y a même pas de site Internet où les jeunes peuvent se renseigner de manière anonyme, sauf ceux de quelques associations très connues, comme l'ALCS [l'Association de Lutte contre le Sida]. Mais c'est insuffisant. Les associations font ce qu'elles peuvent mais l'Etat ne suit pas », complète Fatima.

En Tunisie, les jeunes filles et les femmes se renseignent peu sur ce sujet ou de façon furtive, en se dissimulant. « Les femmes en Tunisie ignorent leurs corps, leur sexualité, qu'elles soient mariées ou pas. C'est un sujet tabou, elles refusent souvent d'être touchées lors de l'examen », déplore Malika Affes, sage-femme à la maternité publique Wassila Bourguiba, à Tunis. A l'école, seul un court module scientifique d'à peine une heure ou deux est dispensé à la toute fin du collège, au niveau de la 9^e année. On nous fait part du fait que pour beaucoup de décideurs de ces trois pays, développer des programmes de sensibilisation à la santé reproductive conduirait à encourager la sexualité des jeunes « et la débauche ».

« Les femmes ne connaissant pas leur corps, leur appareil reproducteur, les différentes étapes de la grossesse, elles ne savent rien. Même les jeunes étudiantes ne connaissent pas leurs corps », nous explique Mohamed



Selon ses estimations personnelles, 70 % de la jeunesse tunisienne aurait des relations sexuelles hors mariage.

Tarek Ghedira. Tarek travaille depuis bientôt 40 ans à la sensibilisation des jeunes à leur santé reproductive et dans l'accueil et l'écoute de femmes cherchant soit un mode de contraception soit une solution à leur grossesse non désirée. Fonctionnaire à l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) jusqu'en 2012, il a, à partir des années 1980 en parallèle de ce travail, été bénévole pour l'Association Tunisienne de la Santé de la Reproduction (ATSR)⁵⁷ où il était toujours au moment de notre entretien, en avril 2014. Selon ses estimations personnelles, 70 % de la jeunesse tunisienne aurait des relations sexuelles hors mariage.

Jusqu'en 2011, son association a mis en place, en collaboration avec une dizaine d'organismes publics, différents modules de formation de formateurs, ciblés pour les jeunes, en matière de santé de la reproduction et de contraception, au sein de centres de formation professionnelle et de foyers universitaires. Suivant une logique d'apprentissage par les pairs, chaque jeune formé devait former à son tour 20 autres jeunes de son entourage. « Cette

⁵⁷ <http://atsrtn.org>





méthode a donné des résultats positifs, mais nous ne pouvons plus développer ces activités depuis trois ans, à la suite de la révolution. Il y a des responsables qui ont peur de parler de sexualité, il y a un tabou qui s'est développé depuis », nous explique-t-il. Ces différents programmes avaient été bloqués en effet et, malgré des promesses, ils le demeureraient encore au moment de notre entretien. « Pour que les jeunes viennent vers nous il faudrait que nous puissions aller vers eux, les motiver, les sensibiliser », conclut-il. Toutes les associations travaillant avec les mères que nous avons rencontrées intègrent dans leurs programmes des séances d'information et de sensibilisation à la santé reproductive pour éviter que de nouvelles grossesses non désirées aient lieu.

La femme venant d'accoucher a honte de demander un moyen de contraception

Alors que Tarek Ghedira affirme observer l'usage de méthodes contraceptives par la plupart des femmes venant le voir après

l'accouchement, personne ne semble vraiment sûr de la suite, faute de moyens pour assurer un suivi. En Tunisie, l'association Amal est une exception qui tente de maintenir une vraie relation suivie avec les femmes passées par son foyer. Les structures tunisiennes publiques ou associatives de promotion de l'information sur la contraception ne disposent pas quant à elles de moyens pour aller vers ces populations à risque afin de prévenir les grossesses non désirées.

Dans les autres pays du Maghreb, la problématique reste la même : les associations restent en relation avec les mères mais ne peuvent maîtriser l'usage que celles-ci feront de l'information qui leur est donnée. D'où l'importance accordée par certaines associations, comme l'INSAF, à la notion de responsabilisation de la mère, qui doit prendre sa vie en main et tout faire pour éviter de tomber dans une nouvelle situation de grossesse non désirée.

Malika Affes, à Tunis, témoigne de l'importance de mettre la mère en confiance et de lui



Pour que les jeunes viennent vers nous il faudrait que nous puissions aller vers eux, les motiver, les sensibiliser.

Mohamed Tarek Ghedira, Association Tunisienne de la Santé de la Reproduction

montrer qu'on la respecte et qu'on ne la juge pas, si l'on souhaite vraiment augmenter les chances que la méthode contraceptive soit adoptée. « Il y a des femmes célibataires qui accouchent et qui reviennent ensuite pour adopter une méthode contraceptive sous la pression de l'assistante sociale, alors qu'elles n'ont aucune idée de ce qu'est la contraception et qu'elles n'y sont pas sensibilisées. Tout ce qu'elles cherchent est de faire les démarches pour pouvoir quitter l'hôpital. D'autres ne souhaitent pas parler de contraception, car elles ont peur des préjugés », explique Malika. En les mettant en confiance (et en confiance), notamment sur le fait que le but est de les protéger, Malika réussit à changer leur comportement et à les sensibiliser, et la plupart d'entre elles finissent par accepter une méthode contraceptive. Elle regrette l'attitude des assistantes sociales qui souvent font du chantage pour imposer à ces femmes les consultations de planning familial.

La sage-femme Emma Hsairi intervient depuis cinq ans en tant que ressource extérieure auprès des femmes résidant au sein du foyer d'Amal. Elle les rencontre tous les 15 jours pour des séances d'information et de sensibilisation à la santé reproductive et à la contraception et bien d'autres sujets de première importance. Ces séances sont beaucoup plus que de simples réunions d'information. Celles-ci sont de véritables ateliers d'échange, où les femmes apprennent à se connaître davantage et à libérer leur parole, à participer, à reprendre confiance en elles-

mêmes, à trouver et à offrir du réconfort collectivement. « Je leur donne une information vraie pour les aider à s'autonomiser dans la prise de décision par rapport à elles-mêmes et à leur propre corps », explique Emma, qui voit sur le terrain des résultats concrets. « **Le fait de parler de tout ça apporte des résultats. Cela les rend plus vigilantes.** »

Car il faut savoir que ces mamans ne sont souvent pas seules, insiste Emma, qui les voit sur une période allant jusqu'à quatre mois après l'accouchement. Tout est encore très récent et elles sont encore dans l'espoir très vif de reconquérir « le père de mon enfant ». Selon elle, 70 % des femmes ont des rapports sexuels à partir du troisième ou quatrième mois après l'accouchement. « Parce qu'il y a un manque affectif et parce que les pères de leur enfant sont souvent manipulateurs. Elles n'ont pas de haine à leur égard car elles sont à la recherche d'un père pour leur enfant. Dans la séance sur la violence à l'égard des femmes, je leur explique un peu ce qu'est la manipulation. »

Au Maroc l'accès aux contraceptifs est libre, aucune ordonnance n'est exigée et leur prix est considéré comme abordable. Il n'en reste pas moins qu'il n'est pas possible de les obtenir gratuitement sans présentation du livret de famille (dont ne disposent que les femmes mariées) et que beaucoup de femmes célibataires, craignant le regard réprobateur de leur interlocuteur, se sentent mal à l'aise de le demander à une pharmacie.





De l'information à la libération de la parole

L'expérience d'Emma Hsairi avec les mères du foyer d'Amal

Il est vrai que son profil, à lui seul, inspire beaucoup celui qui l'observe et l'écoute. Quand on l'entend parler de son expérience avec les mères, on pétille, sous son influence, on vibre, on devient tout à coup plus optimiste au sujet de l'avenir. Emma Hsairi a un peps formidable et contagieux. Elle agit sur tous les fronts – institutionnel, associatif, militant. Elle mène ses combats, en tant que sage-femme et féministe, tout en portant plusieurs casquettes⁵⁸.

Au sein du foyer de l'association Amal, depuis environ cinq ans, sa fonction est celle de transmettre. Transmettre l'information et les connaissances aux mères, pour qu'elles aient plus d'outils entre leurs mains, pour qu'elles soient mieux armées pour agir et se défendre et bien s'occuper de leur enfant. Une après-midi par quinzaine, le dimanche, Emma vient leur parler de tous les sujets qui les concernent : la grossesse, le fonctionnement de leur corps, l'accouchement, le bébé, les besoins

de l'enfant, l'alimentation (de l'enfant mais aussi de la mère), les soins, la santé, les MST, la contraception, l'égalité... pour ne citer que quelques grands thèmes. C'est souvent et surtout du terre à terre. Et ce n'est pas un monologue, mais une construction, grâce à laquelle l'alchimie s'opère : **les mères réagissent, racontent leurs expériences, posent des questions, parlent.** La parole circule, leur permettant de construire ensemble une sorte de cheminement vers plus de confiance en elles-mêmes, en leur avenir, avec plus de connaissances, libérant des non-dits, des informations cachées, des peurs. « **Je suis là pour les aider à se poser des questions.** Entre deux séances, elles réfléchissent, puis elles posent d'autres questions. Je leur donne l'information scientifique, pas culpabilisante et après c'est leur vie. Puis il y a la vie au foyer et il y a d'autres filles qui ont des expériences et elles se construisent ensemble », décrit Emma.

Tout naturellement et au fil des séances, Emma crée avec elles une relation de confiance qui permet de compléter et de renforcer le travail fait dans le foyer. « C'est comme un jeu de cubes dans lequel chacune ajoute le sien. Je suis là juste pour éviter les dérives. C'est pour cela que ça

marche. Ça marche aussi parce qu'il y a un cadre qui est celui d'une absence de préjugés et de compassion vis-à-vis d'elles. »

Outre son caractère, sa méthode, son expérience et ses connaissances, la force d'Emma tient aussi au fait qu'elle est extérieure au foyer. « Quand j'arrive et que je vois leur sourire, je sais qu'elles m'attendent et se savoir attendue c'est déjà énorme. Elles ont du mal ensuite à me laisser repartir. Et je vois à chaque fois dans leurs discussions que la séance a eu des effets positifs. Entre la fille que j'ai vue pour la première fois et celle qui quitte le foyer, c'est une autre femme ! Mais ce n'est pas que grâce à moi, c'est aussi l'ambiance du foyer, l'interaction avec les autres filles. Je suis une petite pierre de cet édifice.

« Ce qui change, c'est qu'elles ont confiance en elles, qu'elles aiment leur bébé, quelques cas mis à part, qu'elles comprennent comment il faut s'occuper de lui, qu'elles apprennent à le comprendre.

« J'ai la chance qu'elles me parlent, je les mets en confiance, **je leur montre que rien ne me choque. Il n'y a pas de tabou.** Il y a à le franc-parler mais il y a aussi le 'je t'accepte comme tu es', 'je te respecte et je t'aime quoi'. C'est important, elles savent ça, que je les aime bien. »

⁵⁸ Emma est responsable de la commission Santé et Violences faites aux femmes au sein de l'Association Tunisienne de Femmes Démocrates (ATFD) et elle était sous-directrice responsable de la formation médicale et paramédicale à l'ONFP au moment de notre entretien (depuis elle a pris sa retraite). Sur son témoignage au sujet de la situation de l'avortement en Tunisie, lire pages 30 à 32.

En Algérie, toutes les femmes ont droit à la contraception. Mais beaucoup l'ignorent ou n'osent pas la demander.

En Algérie, toute femme, qu'elle soit mariée ou pas, peut gratuitement consulter, s'informer et avoir accès à toutes sortes de moyens de contraception. Il suffit pour cela de s'adresser aux centres de la PMI, présents partout dans le pays. Il n'est d'ailleurs plus nécessaire de se présenter à la PMI de son quartier : n'importe quel centre doit accueillir les femmes et répondre à leurs besoins, sans exiger de justificatif de domicile ni de livret de famille.

C'est Fatema Bennadi, sage-femme et coordinatrice des sages-femmes de l'Etablissement Public de Santé de Proximité (EPSP) de Bouchenafa qui nous l'explique. Elle coordonne 48 sages-femmes sur 19 PMI dans la région du Grand Alger. Elle regrette que ce fonctionnement, bien plus arrangeant pour les femmes et en vigueur depuis une quinzaine d'années, ne soit pourtant pas connu de toutes, et que beaucoup continuent d'avoir peur de s'y présenter. « L'information ne passe pas », dit-elle.

Fatema fait référence aux mères célibataires qui ne savent pas toujours qu'elles peuvent aller dans n'importe quelle PMI et ainsi éviter de se faire repérer. Ce manque d'information, tout comme le tabou entourant ce sujet, rendent les mères célibataires souvent peu enclines à défendre leurs propres droits. Il en résulte une conséquence néfaste : elles dépendent souvent du bon vouloir de la personne qu'elles ont en face d'elles, et il peut arriver qu'elles se voient refuser le médicament sous prétexte d'adresse non conforme...

Plus largement, pour ce qui touche à l'information sur la santé reproductive et à la prévention en direction de la population en général et des

mères célibataires en particulier, beaucoup d'efforts sont déployés par le réseau des PMI en Algérie, mais en catimini. Car on ne peut pas parler de contraception ouvertement, sous peine d'être taxé d'encourager la débauche, explique Fatema.

Dans les maternités, les mères venant d'accoucher sont fortement incitées à se rendre plus tard à la PMI pour, par exemple, se faire poser un stérilet. « Une fois qu'elles ont accouché, les femmes veulent continuer à vivre leur vie. On essaye de les préserver d'une deuxième grossesse. C'est un but pour toutes les sages-femmes. On leur donne rendez-vous, on fait tout pour les prendre en charge. Et souvent elles viennent », explique Fatema.

En Algérie, le sujet de la prévention des grossesses et des MST ne peut pas être traité de manière exhaustive et ouverte dans les collèges et lycées. Comme au Maroc et en Tunisie, ce sont donc les jeunes universitaires qui en bénéficient le plus, via, entre autres, les séances d'information organisées dans les cités universitaires par l'Association du Planning Familial (APF).

Pour s'adresser à la population et la sensibiliser à l'utilisation de méthodes de contraception, l'équipe de l'EPSP et celles des PMI travaillent de manière indirecte, se servant souvent des journées thématiques (sur le sida, l'allaitement, etc.) pour glisser des messages de prévention et d'information, « mais sans choquer ». En-dehors de ces situations, tout se passe au cas par cas, entre le médecin scolaire et chaque étudiante, si elle a un problème... « On essaye de choisir pour les lycées les médecins les plus jeunes, les plus sociables, afin que les élèves aient confiance en eux et leur racontent leur problèmes », explique Fatema. En cas de grossesse ou de retard de règles, Fatema se déplace personnellement au



Quand le tabou empêche la prévention : le témoignage de l'association Mère-Espoir à Sétif

Qu'elles soient célibataires, divorcées, veuves ou mariées, elles sont nombreuses à chercher de l'aide auprès de l'association Mère-Espoir. « Nous faisons appel aux industriels et bienfaiteurs de Sétif au cas par cas, selon les besoins de différentes mamans », nous explique Fatma Benchaïb, présidente et co-fondatrice de l'association. Avec d'autres femmes, avocates, médecins, dentistes ou psychologues, elle a décidé en 1998 d'aider des mères isolées en difficulté.

L'association assure des consultations de planning familial avec l'appui des maires dans les villages, mais se heurte souvent au refus des familles d'y participer. « Ils n'acceptent pas que nous parlions à leurs filles et fils de

contraception. C'est un tabou ! Ils préfèrent les laisser faire en cachette que de traiter le problème avec de la prévention », regrette-t-elle. « Les femmes algériennes ne parlent pas de leur sexualité. » Fatma nous explique combien est délicate la situation des mères célibataires à Sétif. Elles viennent souvent de loin, fuyant leur foyer refoulées par leur famille et cachant leur grossesse. Quand elles sortent de la maternité, elles doivent se débrouiller seules. Elles vivent souvent dehors, dans les quartiers pauvres ou dans les bidonvilles. « J'ai eu le cas d'une fille de bonne famille qui habitait à 600 km de Sétif, qui s'est retrouvée enceinte et a été rejetée par ses parents qui ne voulaient plus la voir. Elle est venue à Sétif et, faute d'aide, elle

est tombée dans la prostitution », témoigne Fatma.

Le souci à Sétif est l'absence totale de structures pouvant les prendre en charge. Résultat : quand elles restent, et si elles ont un peu de 'chance', les femmes sont placées dans des structures pour personnes âgées, alors que leur enfant est confié à une association spécialisée.

L'Association Mère Espoir tente de répondre aux besoins des femmes isolées et en difficultés de 32 communes situées dans les zones les plus démunies de la wilaya de Sétif, en proposant des services de planification sanitaire, d'aide matérielle et scolaire, de médiation familiale, d'insertion professionnelle et de régularisation administrative et juridique.

lycée pour évaluer la situation et décider des suites à donner.

Cette sage-femme expérimentée et très volontaire, personne-ressource d'associations venant en aide aux femmes sur son temps libre, porte un regard très optimiste sur la société algérienne, en faisant remarquer que dans certains cas, les familles gardent le bébé : « Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui les parents sont jeunes, modernes, accessibles. La famille algérienne s'est disloquée, ce n'est plus la famille avec les grands-parents, les oncles, les tantes, c'est plus facile pour eux de gérer. » Elle tient d'ailleurs à nous faire remarquer qu'à Alger, elle rencontre de plus en plus de femmes seules qui vivent leur grossesse sans complexes ni regrets. « Ces femmes sont fortes, modernes, occupent aujourd'hui des postes à responsabilité et tiennent à s'assumer seules. »

Ce témoignage de Fatema Bennadi nous donne des nouvelles plutôt optimistes d'Alger. Preuve que rien n'est figé et que des forces contraires ne cessent de se côtoyer dans ces pays. Il est en contraste absolu avec un autre témoignage rendant compte d'un triste fait qui a eu lieu tout récemment à 400 km plus au sud-est de là. C'est l'histoire d'une jeune étudiante de Biskra, que l'écoutante bénévole Zahida Azzoun a suivie de près. Après avoir découvert sa grossesse, elle a fui sa région et mis au monde à Alger un enfant qu'elle a gardé, comptant sur le soutien d'associations locales, dont SOS Femmes en Détresse et Rachda. Après une année environ, la jeune étudiante s'est armée de courage et est rentrée dans son village, avec son bébé. Trois jours plus tard à peine, elle a été assassinée par son père, aidé de son frère.

Multipares : ce qu'on n'a pas compris.

Un phénomène semble poser problème à beaucoup de professionnels associatifs marocains : la multiparité. D'autant que la plupart de ceux que nous avons rencontrés l'estiment croissant. De nombreuses professionnelles de terrain nous ont ainsi fait part d'une sorte de lassitude à l'égard de ces situations. Leur récit est parfois saupoudré d'une pointe d'amertume à l'égard de ces mères « qui pourtant étaient prévenues » suite aux nombreuses séances de sensibilisation aux méthodes de contraception et à une démarche visant à les responsabiliser.

Dans les trois pays que nous abordons, la plupart des associations refusent d'intégrer des « multipares ». La raison invoquée est leur impossibilité de loger la mère avec d'autres enfants que le bébé à naître. Soit. Mais en réalité, on vit très mal la multiparité : pour beaucoup, cela correspond à un échec. Souvent, ce constat est accompagné de jugements de valeur négatifs à l'égard des mères. Au Maroc, 100% Mamans serait une des seules associations acceptant les mères enceintes pour la seconde fois. « Nous sommes tristes quand cela se reproduit parce que c'est une catastrophe pour elles », commente Claire Trichot, présidente de l'association.

Pour la psychologue et consultante Nadia Cherkaoui, ce phénomène est révélateur d'une autre réalité que l'on refuse souvent

d'admettre et d'un corps ayant commis une faute que l'on veut annuler à tout prix. « Nous sommes face à une personne qui répète le même symptôme et qui nous amène à nous questionner : que se passe-t-il en elle que je n'ai pas voulu entendre ? qu'est-ce que cela remue en moi et qu'est-ce que cela remet en question à la fois dans le regard que je lui porte et dans le travail que je mène auprès d'elle ? »

Pour la spécialiste, seule une approche qui tienne compte de la réalité peut permettre aux mères de progresser. Seule une représentation qui les appréhende comme sujets sexués et de droit peut aider à leur prise en charge. « Certes, les associations travaillent dans un environnement conservateur. Elles sont confrontées au même regard désapprouvateur que la société réserve à celles qu'elles prennent en charge. Les cas de multiparité mettent à mal ces discours rodés sur la victime de viol, de pauvreté, d'analphabétisme... Ces discours n'ont plus lieu d'être et ce d'autant plus que l'étude menée a indiqué que non seulement ces critères n'étaient pas pertinents, mais faux et en aucun cas facteurs de causalité. » Elle fait référence à l'enquête qu'elle a conduite pour l'INSAF au sujet de la situation des mères célibataires au Maroc et que nous avons largement citée dans ce recueil⁵⁹.

⁵⁹ *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, 2010, INSAF, 335 pages.





Comment créer maintenant la société de demain ?

Ce recueil fournit un certain nombre d'illustrations de situations de non-droit réservées aux mères célibataires en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Ces pays ont pourtant tous pris des engagements fermes en la matière, en ratifiant la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedaw)⁶⁰ et la Convention internationale des droits de l'enfant.

La sensibilisation des mères à leurs droits (et à leurs devoirs)

Nous avons eu déjà l'occasion de l'aborder, l'assistance juridique et l'information des mères au sujet de leurs droits et de ceux de leur enfant sont des volets d'une importance tout à fait capitale dans des pays où ils sont très souvent bafoués, aussi bien par la société que par les autorités censées les protéger.

Le contexte est terrible et les mères n'ont souvent qu'une vague notion des droits dont elles disposent. Et même si elles sont plus informées, elles n'osent généralement rien dire ou exprimer, puisqu'elles ont été mises au ban de la société.

« Elles estiment qu'elles n'ont pas le droit d'aller en maternité parce qu'elles sont mères célibataires ! Elles ont tellement été entachées de cette empreinte de honte par leur famille au moment de l'exclusion qu'elles l'intègrent et considèrent qu'elles n'ont pas de droits », explique Sarra Trifi, coordinatrice du pôle mère enfant à l'INSAF, à Casablanca. Cela crée des situations absurdes dans un quotidien où la mère n'ose rien revendiquer, ni pour elle ni pour son enfant : elle n'ose pas déclarer

son enfant, s'occuper de sa scolarité, de ses vaccins... La même chose est observée en Algérie, où les mères souvent pensent que la maternité est réservée aux seules femmes mariées !

A l'INSAF, des séances de développement personnel incluent des cours au sujet de leurs droits. Mais aussi de leurs devoirs, insiste Sarra. Les associations sont nombreuses à fournir des informations sur leurs droits aux mères et à tenter de les impliquer vraiment dans leur exercice, de les sensibiliser aux démarches à adopter, de rectifier leur perception d'elles-mêmes et de leur environnement, de les exhorter à vouloir changer leur société. Cela passe par des cours, des échanges, des ateliers, des séances collectives de prise de parole. Ce sont, certes, des initiatives isolées au regard de l'ampleur du problème, mais ce sont tout de même des pierres ajoutées à l'édifice, et pas des moindres.

Emma Hsairi, sage-femme intervenant à l'association Amal à Tunis pour de séances d'information et de sensibilisation, fait partie de ces centaines de professionnels travaillant

⁶⁰ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18/12/1979 par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifiée par les trois pays du Maghreb. Mais le Maroc est le seul à avoir effectivement levé ses réserves (au moment de la rédaction de ce livre), alors qu'en Tunisie on avait prévu la levée de réserves dans un décret-loi de 2011 et que le changement n'était toujours pas effectif.





quotidiennement à sensibiliser les mères célibataires à leurs droits. En rencontrant des mères seules, hébergées provisoirement dans un foyer avec leur bébé, pour échanger au sujet de leur corps, de leur santé, de leur bébé, Emma consacre également du temps à les sensibiliser à leur propre rôle de mère. Dans une société où les mères sont les premières à reproduire des discriminations envers les femmes, on ne questionne jamais la responsabilité des hommes, déplore-t-elle.

« Pourquoi une femme n'irait-elle pas au café ? Nous débattons sur le pourquoi de ces stéréotypes. Allons-nous changer ça ? Allez-vous inculquer tout cela à vos enfants ? C'est votre fille qui fera le lit de votre fils ? Ou bien ce sera chacun fait le sien ? Les courses ? Pourquoi la fille ne pourrait-elle pas aller à l'épicerie après 18h ? Elles acceptent très bien. Je leur explique que nous pouvons changer, que nous pouvons rêver de ce changement. Je leur dit : vous êtes responsables de la génération de demain, vous êtes dans une société qui est malade et vous allez faire des enfants qui seront la société de demain pour qu'ils ne vivent pas ce que vous avez vécu. Il faut bien les élever. »

*Dans une société où les mères
sont les premières à reproduire
des discriminations envers
les femmes, on ne questionne
jamais la responsabilité
des hommes.*

Et sur ce point, beaucoup de femmes responsables d'associations ou travaillant sur la thématique des mères célibataires rappellent que les pères biologiques sont eux-mêmes, bien souvent, des victimes de ce système reproduit par les femmes. « Le problème est la famille. Nous oublions que dans nos sociétés maghrébines arabes africaines, l'individu appartient à la famille. La famille du garçon non plus ne peut pas accepter d'avoir une belle-fille qui va rentrer comme ça, avec un bébé.

C'est le drame ! Les hommes sont aussi victimes des mentalités que les femmes transmettent. Ce sont les femmes aussi qui véhiculent le patriarcat ! Nous perpétons une tradition qui bizarrement ne nous vient pas du père,

mais de la mère ! », analyse la présidente de SOS Femmes en Détresse, à Alger, Mériem Belaala. Elle déplore qu'une infime minorité d'Algériens « osent » aborder la responsabilité des mères dans la perpétuation d'un schéma de société violent et inégalitaire à l'égard des femmes.

Le programme « mères célibataires citoyennes actives » d'Amal

C'est un projet ancien, lancé en 2009 et actualisé en 2013, grâce à l'expérience cumulée. « Cette nouvelle version appliquée depuis un an a été inspirée du travail que l'on fait avec les mères pour les préparer à se positionner et à s'accepter à travers l'échange entre les anciennes et les nouvelles », explique Basma Abidi, assistante sociale référente au foyer des mères d'Amal, à Tunis, et coordinatrice du projet intitulé « Mères célibataires citoyennes actives ».

Ce projet s'est imposé suite au constat que de nombreuses mères passées par Amal en étaient sorties riches d'expériences et de connaissances touchant aux droits de la femme et de l'enfant, au travail, à la citoyenneté, aux violences faites aux femmes et en matière de santé reproductive. Le but initial était donc de les mettre en contact avec les jeunes mères, récemment arrivées.

Désormais, l'objectif est plus ambitieux : il consiste à mettre ces connaissances en pratique auprès de personnes extérieures, de la société. « Désormais le projet travaille au développement des compétences des mères, en faisant appel à des formateurs dans le cadre

d'un programme annuel. » Pour les préparer à transmettre leur message à l'extérieur et pour mieux sensibiliser la société dans son ensemble. « La mère qui choisit d'être active sera leader dans son quartier. Elle a comme rôle d'influencer les mères du foyer, chose qui se fait depuis toujours, mais aussi la société, à travers son propre quartier et son entourage. Elle porte la parole des mères célibataires. » Amal a ainsi monté un noyau dur de 12 mamans ayant des traits communs : elles sont jugées « stables », travaillent, ont une bonne relation avec leur enfant et leur environnement social et familial, et sont à l'aise pour communiquer. La première formation de ce programme a porté sur la communication. La suite prévue au moment de notre entretien, en avril 2014, était le renforcement de leurs connaissances en matière de violences faites aux femmes, de droits de celles-ci et des conventions internationales, dont la Cedaw⁶¹.

⁶¹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18/12/1979 par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifiée par les trois pays du Maghreb.





Des messages clés pour exiger des États et des sociétés des réponses efficaces aux besoins des mères célibataires au Maghreb

Les États du Maghreb doivent reconnaître les mères célibataires, les respecter en tant qu'êtres humains sujets de droits et fournir une réponse globale et efficace à leurs besoins. Cette réponse passe entre autres par l'adoption de politiques publiques intégrées.

Elle passe également par un changement d'attitude de la part de ces sociétés, qui aujourd'hui incriminent les femmes accouchant hors mariage, les condamnant à l'exclusion pure et simple. Elle implique enfin l'harmonisation et l'évolution des cadres juridiques, de façon à ce qu'ils reflètent les engagements pris par ces États, qui ont tous adopté la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedaw) et la Convention internationale des droits de l'enfant.⁶² Ces préconisations reflètent en grande partie les vœux des associations et des acteurs agissant sur le terrain pour améliorer le sort de ces mères, toujours à contre-courant. Il faut,

disent-ils, que tous se sentent responsables de la promotion et du respect des droits des mères et de leur enfant : la société civile, les médias, les acteurs institutionnels et associatifs, mais aussi les mères elles-mêmes. Les revendications des associations s'expriment quotidiennement. Par la création de réseaux de réflexion et de partage d'information, par le financement d'études et d'états de lieux, par la sensibilisation de professionnels des secteurs publics en contact avec les mères et leurs enfants, par un recours récurrent aux médias, toutes les associations du Maghreb venant en aide aux mères célibataires et à leurs enfants cherchent à changer la donne, avec des exigences précises dans chaque pays.

Un peu de mémoire

Le combat pour la sensibilisation des pouvoirs publics et de la société civile aux droits des mères célibataires dans les pays du Maghreb date des années 1970. Au Maroc, c'est l'association Solidarité Féminine (Solfem), présidée

⁶² Extrait du communiqué de clôture du 2^e Séminaire maghrébin pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires (Tunis, 15 et 16 décembre 2014). Ce séminaire a été le second d'une série de trois rencontres réalisées dans le cadre du projet de même nom mené par l'ONG Santé Sud (France) et ses partenaires dans les trois pays: l'INSAF, le Réseau Amen Enfance Tunisie (RAET) et SOS Femmes en Détresse. Il s'agit d'une initiative pionnière de mise en réseau d'acteurs associatifs et publics traitant de la question des femmes accouchant hors mariage dans ces trois pays.

par Aicha Eich-Channa, qui a eu la plus forte visibilité. Elle est la pionnière reconnue dans tout le royaume de la lutte pour la défense des droits des mères célibataires. Grâce à une très forte médiatisation de cette question, elle a réussi à sensibiliser à plusieurs reprises les plus hautes autorités du royaume, et à faire ainsi sortir le sujet de l'ombre, vers la fin des années 1990.

Mais, nous rappelle très justement le professeur Nouzha Guessous, même si le phénomène a commencé à être reconnu au Maroc en tant que tel, ne serait-ce que par la progressive vulgarisation du terme « mère célibataire » dans les années 2000, la seule porte d'entrée possible au niveau juridique pour envisager une amélioration de leur situation demeure la sauvegarde des droits de l'enfant. Et Aicha Eich-Channa de constater que malgré tous ces efforts, malgré cette visibilité nouvelle, « il y a à peine une petite ouverture qui s'est faite, la société reste figée ».

Avant même Solfem, un autre acteur a joué un rôle pionnier, aussi bien au Maroc qu'en Tunisie : l'ONG suisse Terre des Hommes. A partir de la problématique de l'enfant et plus précisément de celle du fléau de l'abandon d'enfants, à laquelle elle s'est attaquée dès les années 1970, Terre des Hommes est progressivement arrivée à celle de la mère célibataire, structurant et appuyant la création de

centres d'hébergement mères-enfants dans les deux pays.

Au Maroc, Terre des Hommes a soutenu la création de Solfem d'Aicha Ech-Channa (à Casablanca) et celle de l'INSAF, à Agadir. L'INSAF a ensuite migré à Casablanca tout en soutenant la création d'Oum El Banine⁶³, à sa place, autre acteur important et historique de la prise en charge et de l'accompagnement des mères célibataires afin de prévenir l'abandon d'enfants.

En Tunisie, Terre des Hommes est à l'origine de la création de l'association Amal, acteur incontournable de la prise en charge et de la défense des droits des mères célibataires dans ce pays, dont il a été largement question dans ce recueil.

En Algérie, le combat pour la défense des droits des mères célibataires et de leurs enfants est mené par des associations de lutte contre les violences faites aux femmes et par des réseaux et mouvements féministes qui se sont fortement développés au plus fort de la décennie noire⁶⁴.

⁶³ Voir notamment *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, pp. 184-185.

⁶⁴ Période sombre qu'a vécu le pays à partir de 1992, suite à la victoire électorale du Front Islamique du Salut (FIS), puis à l'annulation de ce scrutin, à la démission du président et au décret d'état d'urgence. Elle a été caractérisée par la répression, les massacres, les crimes et les attentats terroristes dont a été victime la population civile (selon les sources, on parle de 50 000 à 200 000 morts). Ces années noires ont très fortement marqué les Algériens.





Solidarité Féminine, un précurseur

Au Maroc, c'est l'association Solidarité Féminine (Solfem), qui la première a réussi à porter sur la place publique le drame des mères célibataires. À Solfem, on ne parle pas des mères célibataires, mais des mères hors mariage car on juge ce concept réducteur. L'association traiterait 500 demandes par an venant de tout le royaume, la plupart des grossesses non désirées. Leur fonctionnement est celui d'une entreprise sociale qui veut autonomiser ses interlocuteurs. Solfem accompagne ainsi les mères dans la définition de leur projet de vie et les soutient pour y parvenir lorsqu'elles décident de garder leur

enfant. « Nous donnons à la mère toutes les informations mais c'est elle seule qui doit prendre sa décision », explique Hafida Elbaz, chargée de mission auprès de la présidente. Quand la mère s'y résout, ils passent un contrat avec elle.

Aux ateliers de formation et de pratique professionnelle, s'ajoutent des séances de thérapie individuelle avec une psychologue (« mais la demande doit venir de la mère ») et des groupes de parole sur des thématiques diverses, dont notamment la relation à l'enfant.

L'accompagnement dure jusqu'à trois ans (une année renouvelable deux fois). Pendant toute

cette période, la mère touche une bourse qui lui permet de louer une chambre chez l'habitant ou bien de s'installer en colocation avec d'autres mères. Trois sites dédiés à l'apprentissage professionnelle appartiennent à l'association, dont un spa, un restaurant et une cantine. Chacun dispose d'une crèche pour faire garder l'enfant pendant que la mère travaille et fait son apprentissage dans les domaines de la couture, de la pâtisserie ou des soins esthétiques.

Selon l'association, le profil des mères serait en train de changer : depuis 2006, ils observent un relèvement de leur niveau de scolarité.

Un statut inexistant, une expression qui n'a pas de sens

Comme au Maroc et en Tunisie, la notion de « mère célibataire » est perçue comme un contresens en Algérie. Au vu de la loi islamique, une mère ne peut l'être que si elle est mariée. Par conséquent, la mère célibataire n'existe pas juridiquement, elle n'a pas de statut, elle ne jouit théoriquement d'aucun droit spécifiquement. Il va de soi que les associations ne s'en tiennent pas à ça et qu'elles évoquent leurs droits en tant que femmes, mères, citoyennes et êtres humains.

Plusieurs juristes et assistantes sociales que nous avons consultées en Algérie nous rappellent l'existence du Code de la Santé Publique qui de 1976 à 1985 prévoyait un chapitre spécifique de protection des mères célibataires et de leur enfant. Depuis la dispari-

tion de ce chapitre, plus aucun texte n'existe en vue de les protéger.

« L'Etat doit mettre en place les structures et la législation pour la prise en charge et la protection des mères célibataires », défend Nadia Ait Zait. La juriste algérienne étudie la question de l'enfance abandonnée depuis 36 ans. Sa voix est entendue partout dans le pays. « Tant qu'il n'y aura pas de politique publique pour cette question, ce sera difficile de faire des choses », dit-elle.

Pour Nadia Ait Zait, il faut que cette frange de la population ait une existence juridique, que l'Etat reconnaisse son existence. « La mère célibataire est, en quelque sorte et sans trop le dire, présente dans le Code de la Famille. Lorsque l'on parle de reconnaissance de maternité, c'est une manière de dire qu'une mère célibataire peut reconnaître son enfant. Mais je veux le voir

écrit comme il l'était dans le Code de la Santé Publique où il y avait des maisons maternelles qui devaient être créées pour recevoir les filles avant l'accouchement. »

La juriste et féministe tunisienne Monia Ben Jemia a réalisé une étude juridique comparée sur les trois pays du Maghreb, dont elle a présenté les résultats lors du 2^e Séminaire maghrébin pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires⁶⁵, à Tunis, le 16 décembre 2014. Elle préconisait clairement : il faut légaliser l'avortement dans tous les pays comme en Tunisie, il ne faut pas pénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes hors mariage et il faut établir une tutelle partagée entre les pères et les mères (comme au Maroc).

« Le droit ignore totalement les mères célibataires. Il va intervenir pour culpabiliser les femmes, pour ne pas leur donner vraiment le choix d'être ou de ne pas être des mères célibataires, avec l'interdiction de l'avortement en Algérie et au Maroc et avec la pénalisation des relations sexuelles hors mariage par la loi marocaine. Le droit civil intervient pour ne donner que peu de droits à la mère et pour stigmatiser les enfants », a-t-elle dit. « Je ne pense pas que notre religion approuve une telle violence à l'encontre des femmes », a-t-elle conclu.

Un message acquis au sein des médias mais qui privilégie le droit de l'enfant

Au Maroc, les médias aborderaient le sujet des mères célibataires et des enfants nés hors

mariage avec une bien plus grande facilité aujourd'hui. Leur réactivité serait ainsi importante à chaque communiqué d'alerte envoyé par les associations. « Aujourd'hui il y a des émissions de radio et de télévision sur les mères célibataires, même avec des gens d'obédience islamique et avec qui cela se passe bien », affirme Omar El Kindi, vice-président de l'INSAF, en faisant remarquer qu'il y a quelques années cela n'aurait pas pu se produire ainsi.

En revanche, les discours donnent beaucoup plus de priorité à l'enfant. « Nous avons constaté que quand on aborde le problème par l'enfant, les arguments sont relativement pertinents et faciles à développer », explique-t-il. Il semble donc encore loin le jour où l'on développera un plaidoyer pour la famille monoparentale.

En Algérie, on nous fait part d'une montée en puissance dans les médias fin 2014 du sujet relatif aux violences faites aux femmes, en général, et aux mères célibataires en particulier. L'entrée en scène des chaînes télé et des médias privés a changé la donne, alors que le sujet était jusqu'alors traité de manière plus régulière uniquement par les journaux francophones et ce depuis les années 1990. Selon les témoignages que nous avons recueillis, 2014 aurait été ainsi la première année où le gouvernement algérien – à travers le ministère de la Solidarité Nationale de la Famille et de la Condition de la Femme – a souhaité collaborer avec les associations pour médiatiser la campagne de lutte contre les violences faites aux femmes, à l'occasion du 25 novembre⁶⁶.

⁶⁵ Ce séminaire a été le second d'une série de trois rencontres réalisées dans le cadre du projet de même nom mené par l'ONG Santé Sud (France) et ses partenaires dans les trois pays: l'INSAF, le Réseau Amen Enfance Tunisie (RAET) et SOS Femmes en Détresse.

⁶⁶ Le 25 novembre est la date choisie par les Nations unies pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (en référence à la Cedaw).





Des réseaux

pour renforcer le message

Dans les trois pays, nombreux sont les réseaux d'acteurs venant en aide aux mères, mais aussi représentant des mouvements plus larges, féministes, de lutte contre les violences faites aux femmes et de défense des droits des enfants et il n'est pas ici notre ambition de tous les répertorier. Par leurs plaidoyers et actions, tous contribuent d'une manière ou d'une autre à faire avancer les questions générales de défense et de respect des droits de la femme et de l'enfant, auprès des gouvernements, des médias et des sociétés.

Les retombées positives de moyen et de long termes pour les mères célibataires et leurs enfants sont certaines, car tout concourt à exercer une pression sur ces pays pour une amélioration de la situation de la femme et pour une ouverture des mœurs et des comportements vers plus de tolérance et de respect.

Il est vrai que dans les trois pays, les associations travaillant avec les mères célibataires considèrent que, de par leur situation dans la société, elles sont toutes des femmes victimes de violences (violence psychologique, morale, physique, économique etc.). Ces associations sont ainsi également actives au sein des réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes, afin que « le dossier » des mères célibataires ne soit pas laissé de côté

Fin 2014, sur fond d'une loi limitant fortement l'action des associations⁶⁷ et malgré des avancées concernant la situation de la femme, la présidente de l'association SOS Femmes en Détresse Mériem Belaala, semblait perplexe et inquiète. Perplexe, étant donnée le manque de collaboration de l'Etat avec la société civile. Inquiète, à cause de la montée du phénomène de stigmatisation des mères célibataires provoquée par des campagnes de sensibilisation au problème de l'enfance abandonnée qui se développent dans le pays sans aucune réflexion ou référence aux difficultés et violences vécues par les mères qui les abandonnent.

⁶⁷ La loi 12/06 promulguée le 12 janvier 2012 a mis en place de nouvelles règles de contrôle de l'activité des associations en Algérie de façon à les restreindre très fortement. Cette loi est critiquée par de nombreux organismes de défense des droits humains algériens et internationaux, dont Amnesty International qui considère qu'elle « restreint de manière arbitraire l'exercice du droit à la liberté d'association et l'érige de fait en infraction pénale, en violation des obligations de l'Etat au regard du droit international relatif aux droits humains » (déclaration publique d'Amnesty International du 18/12/2013 AI : MDE 28/003/2013).



Je ne pense pas que notre religion approuve une telle violence à l'encontre des femmes.

Monia Ben Jemia, juriste et féministe tunisienne

Au Maroc, en 2006, dix associations, dont l'INSAF, l'INSAT et Solidarité Féminine, ont créé l'Observatoire Marocain des Violences Faites aux Femmes Oyoune Nissaiya, qui recense et analyse ces faits de violences. Un autre réseau d'ONG marocaines, les Printemps de la Dignité, né en février 2010 (mais conçu en 2009), demande aussi des évolutions du cadre juridique et notamment pénal pour protéger les femmes des violences et de la discrimination.

Beaucoup plus spécifique aux mères célibataires et à leur enfant, l'initiative de l'INSAF de commander en 2009 une première enquête nationale sur cette problématique visait à s'armer d'éléments concrets pour approfondir la question. Le projet était ensuite de mettre en place une action structurée de plaidoyer réunissant les associations travaillant spécifiquement dans la prise en charge et l'accompagnement des mères célibataires en vue de prévenir l'abandon d'enfants. Chose dite, chose faite.

L'enquête nationale conduite et publiée par Nadia Cherkaoui en 2010, largement citée dans ce recueil, couvre la période allant de 2003 à 2009. « L'objectif était tout d'abord de rendre compte de la réalité du phénomène à travers différentes méthodes (quantitative, qualitative) et sous différents angles (institutionnel, juridique, associatif). Ce travail

devait naturellement permettre de réfléchir à une plateforme de discussion et de proposition communes et de faire avancer l'action de plaidoyer en faveur d'une plus grande protection juridique de la dyade mère enfant. Considérant les résultats de l'étude, il fallait également que se déclenche une réflexion au sein même du secteur de la prise en charge afin de conduire un travail plus percutant, plus performant auprès des femmes », explique l'auteure. Nadia Cherkaoui reste critique à l'égard de la façon dont on sensibilise la société à ce sujet encore de nos jours : « Je dois dire que j'ai été sidérée le jour de la restitution publique des résultats, où, après la communication, certains acteurs notoires de la prise en charge, ont tout simplement occulté les résultats de l'étude et repris le refrain habituel : femmes violées, pauvres, analphabètes. Je crois qu'il faudrait arrêter de faire l'impasse sur la sexualité et de présenter la mère célibataire comme une victime », défend-elle.

L'étude a défini une liste de points et de priorités élus thèmes de plaidoyer et a permis la création, en 2012, du Collectif pour le Droit de l'Enfant à une Protection Familiale, réunissant 14 structures. On voit bien que la porte d'entrée de l'enfant reste privilégiée... « Nous voudrions avoir la possibilité de changer les mentalités et les lois en faveur de ces enfants





parce quand une enfant élève un enfant, les choses se compliquent. Dans la Moudawana on ne parle pas de la mère célibataire ni de la famille monoparentale, mais de la famille modèle : mère, père et enfant. La société toute entière est en train de muter, il faudrait que la loi suive », déclare Fatima Tassouiket, présidente et fondatrice de Widad, à Marrakech, association membre du réseau.

Parmi les nombreux points de plaidoyer présentés par l'étude, nous pouvons citer : le droit à l'immunité de la mère célibataire ou à la suppression de l'article 490 du Code pénal marocain ; la reconnaissance du statut de mère célibataire ; la création d'une aide sociale pour les mères célibataires ; le droit à l'avortement ; l'introduction de la réalité de la sexualité dans le débat public ; la mise en place d'une politique de communication destinée à la prévention de l'ensemble de la population ; la sensibilisation et le contrôle des pratiques dans les services publics en contact avec ces populations⁶⁸.

De portée nationale, le Collectif pour le Droit de l'Enfant à une Protection Familiale s'intéresse à des questions au-delà de la seule prise en charge des mères célibataires et de leur enfant, englobant également les droits de l'enfant placé ou bien adopté selon le régime de la kafâla. En ce qui concerne spécifiquement la situation des mères célibataires et de leur enfant, le collectif a réuni cinq associations leur venant en aide et a formulé des demandes prioritaires parmi lesquelles :

- la lutte contre toute forme de discrimination à l'égard des mères célibataires et de leurs enfants ;
- le droit à une identité pour ces enfants ;
- la suppression de l'article 490 du Code pénal ;
- la systématisation du test ADN qui doit être gratuit ou accessible aux plus démunis ;
- la création d'une aide sociale pour les mères célibataires.

Le vice-président de l'INSAF, Omar El Kindi, ajoute que « plus tard, nous devrions aller vers quelque chose de plus libéral, par exemple, défendre l'idée que la femme a le droit de choisir d'être mère célibataire ». Et s'il le dit, c'est parce qu'il ne doute pas que ce soit possible... dans quelques années : « On va y arriver d'une manière ou d'une autre. »

En Algérie et en Tunisie, il n'y a pas à notre connaissance de réseau d'acteurs constitué spécifique aux mères célibataires : les actions de sensibilisation des médias émanent surtout, pour le premier, des associations de lutte contre les violences faites aux femmes, pour le second, d'organisations féministes mais aussi d'acteurs touchant l'enfance abandonnée.

En Algérie, deux réseaux sont particulièrement visibles en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, incluant ainsi en quelque sorte la problématique des mères célibataires. Le premier, le réseau Balsam est une initiative du Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (CIDDEF), une structure très active en matière d'information et de sensibilisation aux droits et aux violences faites aux femmes et aux enfants présidée par une juriste très connue dans son pays et très souvent entendue par les médias,

⁶⁸ Voir notamment *Le Maroc des mères célibataires – ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus*, Nadia Cherkaoui, 2010, INSAF, pp. 316-317.

maître Nadia Ait Zait. Le réseau Balsam, lancé en 2008, réunit 14 centres d'écoute de femmes présents partout dans le pays. Le but est bien de rassembler des données de terrain et des ressources afin de rendre compte de la situation tout en participant à la formation des professionnels en contact avec les femmes. Le réseau publie chaque année un rapport sur les violences faites aux femmes en Algérie. Le second est le réseau Wassila⁶⁹, créé en 2000, et réunissant une vingtaine de structures et de nombreux professionnels de terrain traitant dans leur quotidien de la problématique de la violence faite aux femmes et aux enfants.

En Tunisie, l'Association Tunisienne de Femmes Démocrates (ATFD) est particulièrement dynamique dans la sensibilisation de la société sur ce sujet ainsi que dans l'orientation juridique, sociale et sanitaire des mères elles-mêmes. Le Réseau Amen Enfance Tunisie (RAET), réunissant 12 pouponnières associatives, tente lui aussi, depuis 2012, d'apporter sa contribution, dans la sensibilisation de la société et des autorités publiques aux besoins des mères.

⁶⁹ L'association AVIFE et le réseau Wassila qu'elle anime n'a pas répondu favorablement à nos sollicitations d'entretien lors de notre venue en Algérie, en décembre 2014.

Des ateliers de sensibilisation des acteurs publics

Une pratique courante de la part des associations lorsqu'elles sont soutenues généralement par des bailleurs étrangers est l'organisation d'ateliers de sensibilisation d'acteurs publics en contact avec les mères célibataires (dans les maternités, tribunaux, bureaux d'état civil). Ces ateliers portent sur de thématiques diverses en lien avec leurs pratiques quotidiennes, dont la médiation sociale et familiale et l'accompagnement psychosocial de la mère. Ils ont pour but ultime de les sensibiliser positivement aux besoins des mères et des enfants.

D'autre part, les associations cherchent à resserrer les liens avec ces organismes, afin d'améliorer l'accueil des mères, limiter les stigmatisations, réduire voire extirper les violences, faciliter les démarches. Parfois certaines arrivent à signer des conventions de collaboration avec ces structures publiques, mais même ces initiatives sont difficilement pérennisées. Il suffit qu'un directeur de structure change, pour qu'elles deviennent caduques. De même, pour tout acteur sensibilisé, lorsqu'il change de poste, le travail est à recommencer.





Au-delà du plaidoyer pour les mères célibataires, un changement de cap de toute la société

À entendre l'analyse du vice-président de l'INSAF, Olmar El Kindi, on peut presque avoir de vifs espoirs pour l'avenir. Militant pour les droits humains, il est un fervent défenseur des droits des femmes et des filles mineures dans un pays où la société exploite atrocement au grand jour le travail des « petites bonnes », Omar El Kindi a été à la tête de l'association pendant quatre ans, de 2010 à 2014. Pour lui, la société marocaine vit une mutation, déclenchée par les événements du 20 février [2011] et favorisée en partie par l'adoption du Code de la Famille remanié, la nouvelle Moudawana, en 2004.

« **N**ous sommes dans une dynamique incroyable dans ce pays où il y a à la fois du progrès en matière de droits et une certaine défiance sociale par rapport à l'ordre établi. C'est d'une certaine manière un retour de bâtons et je considère cela comme une mutation sociale. Or les mutations sociales se traduisent par des phénomènes parfois difficiles à saisir », explique-t-il. Omar El Kindi se réfère au changement de comportement que l'on observe chez des mères célibataires, devenues beaucoup plus exigeantes vis-à-vis de leurs interlocuteurs associatifs ou des services publics censés les accompagner, aspect que nous avons abordé plus haut dans ce recueil. Pour lui, cela indique une tendance positive : les mères célibataires commencent à maîtriser leurs propres droits,

et face à elles, leurs interlocuteurs ne peuvent plus faire « n'importe quoi ». Ce n'est certes pas le cas partout, mais cette mutation peut indiquer une tendance lourde d'évolution des mentalités et des pratiques au Maroc et – pourquoi pas ? – chez ses voisins ?

« Nous vivons un saut qualitatif important. Aujourd'hui le thème classique de plaidoyer des droits de non-discrimination est relativisé par les progrès réalisés comme conséquence de l'évolution du pays dans d'autres domaines », déclare-t-il. En deux mots : même si le plaidoyer visant à faire respecter les droits des mères célibataires reste indispensable, ce sont bien les évolutions en profondeur touchant tous les aspects de la société marocaine qui font avancer les choses. Les évolutions en faveur des mères célibataires sont partie intégrante d'un ensemble de changements multiformes et multisectoriels. Ceci étant, comme le dit très justement la chercheuse et professeur Nouzha Guessous,

« dans l'état actuel culturel des sociétés musulmanes en général et du Maroc en particulier, l'approche des droits des mères célibataires et des enfants né hors mariage ne peut pas se faire sous l'angle de la liberté de disposer de son corps. C'est contradictoire aux pratiques et aux croyances ». L'approche

qui lui paraît être la plus réaliste « est une approche de coresponsabilité, qui dispose d'un référentiel dans le Coran sans aucun doute, à savoir : 'Personne ne doit subir les conséquences des fautes commises par les autres'. »





À la lumière de la nouvelle Moudawana au Maroc, l'analyse d'une avancée sur la longue route de la lutte pour l'égalité entre les sexes

Spécifiquement pour les mères ayant accouché hors mariage, le nouveau Code de la Famille au Maroc (ou Moudawana), adopté en 2004, a ouvert des brèches, petites, c'est vrai, mais certaines. Nous les avons constatées : ce nouveau Code permet aux femmes (et aux pères d'ailleurs !) ayant des enfants conçus au sein d'unions informelles, telles que le mariage religieux (par la Fatiha) ou lors de périodes de fiançailles, de demander la reconnaissance de la paternité de l'enfant, et sans pour autant que le mariage soit obligatoire. Vis-à-vis de la situation d'avant, et même si le contexte reste largement insuf-

La chercheuse et professeur Nouzha Guessous, membre fondatrice de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, est l'une des trois seules femmes ayant été invitées par le roi du Maroc à participer en tant que membre de la Commission Royale Consultative chargée en 2001 de réviser la Moudawana (qui datait de 1957). Elle reconnaît que ce beau principe du partage de responsabilités tout en étant une très importante avancée n'a pas été décliné jusqu'au bout, dans les différents articles du Code. En écoutant les arguments et explications très savantes de Nouzha Guessous⁷⁰, on comprend que

On comprend également, en l'écoutant, que l'on n'efface pas un héritage aussi ancré et profond en souhaitant le casser. Mieux vaut le modifier de l'intérieur et compter sur la patience du temps et de l'Histoire, sur l'action de la société civile et sur les évolutions et les changements des mœurs. Les femmes qui portent toujours le « fardeau » dans des situations où la responsabilité devrait être pourtant partagée avec les hommes, cas typique des relations sexuelles hors mariage, sont le reflet d'une société forgée par des hommes pour les hommes, dans une logique de patriarcat. Toute avancée obtenue par les acteurs de la société civile militant pour la mise en place de l'égalité entre hommes et femmes, qu'elle soit juridique, qu'elle soit sociale ou pratique est insérée dans un long processus.

On n'efface pas un héritage aussi ancré et profond en souhaitant le casser. Mieux vaut le modifier de l'intérieur et compter sur la patience du temps.

fisant, les acteurs marocains ont tendance à reconnaître qu'il s'agit là d'une avancée incontestable. Concernant les femmes mariées, ce nouveau texte a ouvert un boulevard : celui du partage de la responsabilité entre l'homme et la femme au sein de la famille.

le chemin restant à parcourir est encore long sur la route de la lutte pour l'égalité entre les sexes au Maroc, mais il est tracé et les pistes semblent précises. Il y a donc une pointe d'optimisme.

Sortir de la posture de déni

Dans le cas spécifique des mères ayant accouché hors mariage, cette évolution semble une évidence, un fait, nous explique Nouzha. « Quand nous avons commencé à travailler en 2001 dans la Commission Royale Consultative pour la réforme de la Moudawana, la première fois où quelques membres, ● ● ●

⁷⁰ Cet article se base sur l'entretien que Prof. Nouzha Guessous nous a accordé à Casablanca, le 16/10/2014.

●●● dont moi-même, avons essayé de discuter, d'introduire la question des mères célibataires et des enfants nés hors mariage, on nous disait que ça n'existait pas, la relation hors mariage étant interdite dans le Coran. On ne reconnaissait même pas le phénomène en tant que phénomène ! D'ailleurs ce n'était pas par le biais des mères célibataires que nous avons abordé la question, mais d'abord par celui des droits de l'enfant né hors mariage, parce que c'était le seul langage audible dans le cadre de la Commission », raconte-t-elle. C'était donc un discours très difficile à entendre et la problématique était bien celle de réussir à faire reconnaître dans le cadre des travaux de la Commission qu'il s'agissait d'un véritable problème social. Il s'avère qu'au même moment, en parallèle de ces travaux, la société civile et les associations défendant les droits de ces mères se faisaient de plus en plus entendre, explique Nouzha. Elle cite notamment le rôle important de l'association Solidarité Féminine, dont personne ne conteste en effet au Maroc la visibilité et le caractère précurseur et l'épisode de la visite du siège de l'association par la princesse Lalla Salma, assortie d'un don financier⁷¹. « Cela a donné une recon-

naissance officielle de la plus haute autorité de l'Etat au fait qu'il existe une réalité qui s'appelle la réalité des mères célibataires. » Le phénomène a commencé à être reconnu en tant que tel ne serait-ce que par la progressive vulgarisation du terme « mère célibataire » durant la première décennie des années 2000 au Maroc. Mais devant la Commission, la seule ouverture possible pour envisager une quelconque amélioration de leur situation pour ces mères était la sauvegarde des droits de l'enfant : « Les quelques voix, qui voulaient justement qu'il y ait un changement législatif qui protège l'enfant et la mère, partaient du principe que dans cette relation ils étaient forcément deux. On ne pouvait donc pas faire porter à la mère toute la responsabilité de la « faute ». Il fallait prendre en compte avant tout une tierce personne qui est l'enfant, qui n'a aucune responsabilité, et dont il faut sauvegarder les intérêts. » Ainsi, même s'ils sont parvenus petit à petit à « sortir de la posture de déni », la question n'a jamais été discutée légalement, en termes d'élaboration de texte, précise Nouzha, mais uniquement dans le cadre de la discussion des

règles de filiation telles qu'elles existaient dans le Code du Statut Personnel (de 1957) et des propositions de changements, de nouveaux textes à insérer dans le projet de Code de la Famille de 2004. « Evidemment, on aurait pu imaginer que dans une société sécularisée que la question des grossesses hors mariage et du statut des mères célibataires puisse être discutée aussi dans d'autres chapitres. Mais cela s'est avéré impossible : seul le droit de l'enfant pouvait permettre d'aborder le problème des mères célibataires parce qu'il y a une règle dans l'Islam qui est très claire selon laquelle personne ne doit porter les conséquences de fardeaux ou d'erreurs commises par quelqu'un d'autre, c'est un verset du Coran », dit-elle.

Jeu de mots...

Toujours est-il que la brèche des fiançailles a été posée par ce nouveau Code et que les femmes souhaitant demander une reconnaissance de paternité pour leurs enfants dans ce cadre peuvent solliciter le juge de la famille pour recourir au test ADN. Mais là aussi, une confusion a été laissée dans les textes et visiblement

⁷¹ Nouzha Guessous fait référence à la visite de la princesse Lalla Salma, en octobre 2004, en compagnie de la reine de Belgique, au siège de l'association Solidarité Féminine, à Casablanca. A cette occasion, la princesse a inauguré le centre de remise en forme de l'association, un de ses projets phares en vue de l'initiation professionnelle des mères.





pas par hasard, alerte Nouzha. Dans le texte en français, on parle de « tous moyens légaux de preuve pour établir la filiation paternelle »⁷². Mais en arabe on utilise le vocable arabe « charai » (de charia, au sens des préceptes religieux) au lieu de « canoni » (au sens du droit positif), ce qui en pratique signifie que c'est le juge qui le décide s'il l'accorde ou pas ce test, car il n'est pas obligé par le texte (il l'aurait été si le terme utilisé avait été « canoni »).

« Même sur le plan terminologique, il y a un flou qui a été maintenu parce qu'il n'y avait pas de moyen de faire autrement, c'est le rapport de forces qui le voulait, on a maintenu ces zones d'ombre », regrette Nouzha. Encore un exemple qui illustre les difficultés et imbrications qui ralentissent l'évolution de la condition des femmes et ce

d'autant que le sujet des relations sexuelles hors mariage est sensible et tabou. Il ne faut pas oublier que ces relations sont interdites par le Coran. « On ne changera pas le fait que le Coran interdit les relations hors

qui suppose une surveillance de la mère, l'accès aux soins gynécologiques et obstétricaux, un accouchement dans un milieu médicalisé, etc. et de tout ce qu'il faut après pour vivre comme tous les autres enfants. Si on appli-

quait ce même principe, cela voudrait dire que l'on mettrait le partage de responsabilités entre les deux personnes qui ont eu la relation sexuelle, c'est-à-dire, le père et la mère ! Et partant de ce principe, rien de mon point de vue dans le Coran ne s'opposerait à ce que l'on fasse un test ADN sur la base d'un certain nombre d'argu-

ments que la mère peut avancer ou de preuves qu'elle peut apporter », déclare-t-elle.

En sommes-nous loin ? « Ces changements auront lieu parce qu'il n'est plus possible de faire autrement. C'est un principe de réalité », conclut-elle. ★

“ Ces changements auront lieu parce qu'il n'est plus possible de faire autrement. C'est un principe de réalité.

Prof. Nouzha Guessous

mariage. Mais si on appliquait au moins le principe du Coran qui dit que personne ne doit supporter les erreurs faites par les autres, cela signifie que cet enfant doit avoir une vie tout à fait normale et que cette vie commence à partir de la conception de l'enfant, ce

⁷² Code de la Famille, La Moudawana, article 156, Dahir N° 1-04-22 du 12 HJJA 1424 (3 février 2004) portant promulgation de la Loi n° 70-03, Bulletin Officiel n° 5 358 du 2 ramadan 1426 (6 octobre 2005), p. 667.



Ce recueil s'inscrit dans le cadre du projet « Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb » lancé en 2013. Son objectif principal est de promouvoir l'accès des mères célibataires aux droits fondamentaux et de développer leur émancipation économique et sociale en favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Il s'articule autour de la formation des professionnels à diverses approches d'accompagnement des mères, à la mise en réseau des différentes organisations du secteur au niveau national et régional ainsi qu'à l'information et à la défense des droits civils, économiques et sociaux auprès des institutions et du grand public.

Ce projet est mené conjointement par les organisations suivantes :

- **Santé Sud** (France) est une Organisation de Solidarité Internationale qui travaille pour l'amélioration du bien-être physique, mental et social des populations les plus vulnérables. L'association soutient des structures médicales, médico-sociales et sociales dans plus d'une vingtaine de pays en développement depuis 1984.
- **L'Institut National de Solidarité Avec les Femmes en détresse/INSAF** (Maroc) offre des services d'accueil et d'écoute sociale, d'hébergement et d'aide au logement, de prestations médicales et psychologiques, d'accompagnement et de suivi pour les mères et leurs enfants.
- **Le Réseau Amen Enfance Tunisie** (RAET) regroupe des associations gestionnaires d'unités de vie chargées de la protection des enfants sans soutien familial. Ces unités accueillent, prennent en charge et accompagnent les mères célibataires et leurs enfants.

Pour tout renseignement sur ce programme : contact@santesud.org

Avec le soutien financier de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement.



Auteur : Luciana Uchôa-Lefebvre (agence d'Autres Mots).
Directrice artistique : Cécile Chatelin (Point de Vue SAS).
Illustrateur : Vincent Cruvellier et Cécile Chatelin.
Intégrateur (web) : Vincent Cruvellier.
Traducteur (pour l'arabe) : RHO Services Multilingues.

Ce document est édité par Santé Sud. Son contenu peut être reproduit en citant l'auteur et les organismes partenaires et financeurs impliqués.



Avec le soutien de :

